Rapport annuel

1981/1982

Ministère de la Justice

85-1047/

Rapport annuel 1981-1982
Ministère de la Justice

Édition réalisée
à la Direction de l'édition,
Direction générale des publications gouvernementales
Ministère des Communications

© Éditeur officiel du Québec, 1982

Dépôt légal — 4e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02758-2

Rapport annuel 1981-1982

Ministère de la Justice

Éditeur officiel
Québec

Sainte-Foy, le 1er Septembre, 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1981-1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Justice

MARC-ANDRÉ BÉDARD

Table des matières

I — PERSONNEL DE DIRECTION

Ministère 3
Organismes relevant du ministre de la Justice 4
Tribunaux 5

II — RÉALISATIONS DE L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE EN 1981-1982

Humanisation de la Justice 9

III — INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organigramme du Ministère 18
Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 19
Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère au cours de l'exercice 1981-1982 20
Organismes relevant du ministre de la Justice 22
Tribunaux du Québec auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 30

IV — BILAN ADMINISTRATIF

Direction du ministère 35
Direction générale du personnel 41
Direction générale de l'administration et du registraire 51
Direction des communications 65
Direction générale des services judiciaires 71
Direction générale des affaires civiles et pénales 81
Direction générale des affaires législatives 91
Direction générale des affaires criminelles 97
Direction générale de la sécurité publique 103
Sûreté du Québec 113
Direction générale de la probation et des établissements de détention 123

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le Procureur général ... 131

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général 135

Annexe 3

Structure de programmes du Ministère incluant le budget supplémentaire 1981-1982 (réparti par programmes) 141

Annexe 4

Tableau de correspondance entre la structure administrative et la structure de programmes 142

Annexe 5

Liste des principaux services offerts à la population par le ministère de la Justice ... 144

Annexe 6

Liste des bureaux d'aide juridique..... 150

Liste des tableaux du rapport annuel du ministère de la Justice 1981-1982

Direction générale du personnel

— Répartition des effectifs autorisés au ministère de la Justice par catégorie d'emploi 46
— Mouvements de personnel relatifs aux départs 46
— Mouvements de personnel selon le mode de dotation 46
— Pourcentages de femmes au ministère de la Justice dans les grandes catégories de personnel 47
— Pourcentages de femmes au ministère de la Justice par unité administrative et catégorie de personnel 48
— Tableau comparatif des pourcentages de femmes au ministère de la Justice, par unité administrative, pour les années 1980 et 1981 49

Direction générale de l'administration et du registraire

— Activités de la Direction des bureaux d'enregistrement en 1981-1982 .. 56
— Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1981-1982 56
  • Avis d'enregistrement déposés par les notaires, sur les conventions matrimoniales 56
  • Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires 57
  • Documents officiels 57
  • Commissaires à la prestation des serments 57
  • Documents rédigés et enregistrés 57
  • Lettres patentes enregistrées après délivrance par différents ministères 57
  • Dossiers découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers* 57
— Liste des bureaux d'enregistrement 58

Direction générale des services judiciaires

— Liste des localités desservies et services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants 76

Direction générale des affaires civiles et pénales

— Liste des contentieux relevant de la Direction générale des affaires civiles et pénales 86
— Causes plaidées par les avocats relevant du Ministère 87
— Dossiers traités par les notaires instrumentants 87
— Demandes de pardon 87
— Activités découlant de la *Loi visant à favoriser le civisme*, L.R.Q., c. C-20 87
— Activités découlant de la *Loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. I-6 87
— Plaintes portées à la Direction des affaires pénales en vertu de diverses lois 88
— Activités découlant du Code de la route 89

Direction générale des affaires législatives

— Activités de la Direction générale 95

Direction générale des affaires criminelles

— Dossiers traités par les substituts du Procureur général 100
— Dossiers actifs au Service des faillites et des fraudes 101
— Activités des coroners :
  • Nature des dossiers 101
  • Verdicts rendus après enquêtes ou recherches 101
  • Causes de morts accidentelles enregistrées 101
— Activités du Laboratoire de médecine légale 101

Direction générale de la sécurité publique

— Activités découlant de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* 106
— Inscriptions aux sessions de formation tenues en 1981 par l'Institut de police du Québec 107
— Activités internes du Laboratoire de police scientifique 108
— Activités externes du Laboratoire de police scientifique 109
— État de la criminalité au Québec en 1979 et en 1980 110

Sûreté du Québec

— Infractions au Code criminel, par district, en 1981 117
— Infractions au Code criminel en 1981 118

— Sécurité routière en 1981 :
  • accidents 119
  • prévention 119
— Liste des postes de la Sûreté du Québec par district 119

Direction générale de la probation et des établissements de détention

— Population quotidienne moyenne des établissements de détention du Québec 127
— Nombre d'entrées dans les établissements de détention depuis 1977 . 128
— Évolution des services de probation depuis 1977 128
— Utilisation des ressources communautaires en 1981 128

I Personnel de direction

Personnel de direction du ministère de la Justice, des organismes en relevant et des tribunaux du Québec

Ministère

Ministre et Procureur général	Marc-André Bédard
Sous-ministre et Sous-procureur général	Daniel Jacoby
Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration et du registraire	Germain Halley
Sous-ministre associé de la Direction générale des affaires civiles et pénales	Paul-Arthur Gendreau
Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles	Rémi Bouchard
Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives	Alain-François Bisson
Sous-ministre associé à la Direction générale de la probation et des établissements de détention	Pierre Verdon (par intérim)
Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique	Pierre Verdon
Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires	Jacques Lachapelle
Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel	Clément Ménard
Directrice des communications	Micheline Bouzigon
Directeur général de la Sûreté du Québec	Jacques Beaudoin

Organismes relevant du ministère de la Justice

Bureau de la protection civile

Comité de la protection de la jeunesse	Jacques Tellier Président
Commission de police du Québec	Roger Gosselin Président
Commission de refonte des lois et des règlements	Roch Rioux Président
Commission des droits de la personne	Francine Fournier Présidente
Commission des services juridiques	Yves Lafontaine Président
Commission québécoise des libérations conditionnelles	Maurice Gauthier Président
Conseil de la magistrature	Alan-B. Gold Président
Conseil consultatif de la Justice	Henri Grondin Président
Fonds d'aide aux recours collectifs	Jules Allard Président
Régie des permis d'alcool du Québec	Ghislain K. Laflamme Président
Société québécoise d'information juridique	Jacques Viau Président
Tribunal de l'expropriation	Guy Dorion Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel	**Marcel Crête** Juge en chef
Cour supérieure	**Jules Deschênes** Juge en chef
	Gabrielle Vallée Juge en chef associée
	James K. Hugessen Juge en chef adjoint
Cour provinciale	**Alan B. Gold** Juge en chef
	Georges Chassé Juge en chef associé
	Gaston Rondeau Juge en chef adjoint
Cour des sessions de la paix	**Yves Mayrand** Juge en chef
	François Tremblay Juge en chef associé
	Rhéal Brunet Juge en chef adjoint
Tribunal de la jeunesse	**Jean Rouillard** Juge en chef
Tribunal du travail	**Jean-Paul Geoffroy** Juge en chef
Tribunal minier	**Robert Langevin** Juge des mines

II Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1981-1982

Humanisation de la justice

En 1981-1982, le ministère de la Justice a accentué les efforts qu'il avait commencé à déployer l'année précédente en vue d'humaniser l'administration de la justice. L'humanisation de la justice consiste présentement, pour le Ministère, à rendre ses services accessibles tout en améliorant leur qualité et en les personnalisant. Cela consiste aussi à tenter de simplifier tout le système judiciaire.

À cette fin, le Ministère a d'abord entrepris de dégager une série de priorités pour les prochaines années. L'humanisation a donc été identifiée comme devant être une préoccupation constante et majeure.

En termes plus concrets, le Ministère a consolidé la *Réforme du droit de la famille* établie par le projet de loi nº 89 en diffusant un programme d'information sur les principales modifications qui y étaient contenues.

Non seulement le Ministère a-t-il conçu et distribué une documentation écrite et visuelle, mais il a aussi mis sur pied une série de rencontres avec nombre de personnes ressources. De plus, plusieurs délégués du Ministère ont participé à divers colloques et conférences sur ce sujet.

Afin de compléter cette Réforme, le ministère de la Justice a présenté le projet de loi nº 18, *Loi assurant l'application de la Réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile* qui a pour objet de permettre une application harmonieuse du nouveau régime en ajustant l'ensemble des procédures en matière familiale et en complétant les dispositions relatives à l'adoption. Ce projet a fait l'objet d'une étude en Commission parlementaire avant d'être sanctionné.

En plus de ces travaux, le Ministère a entrepris l'étude des recommandations d'un groupe de travail sur le Tribunal de la famille. Des consultations ont été amorcées.

Identification des fonctionnaires

Le ministère de la Justice a participé activement au programme gouvernemental d'identification des fonctionnaires dont l'un des objectifs vise à humaniser la relation entre les citoyens et l'État.

Une évaluation de ce programme a été entreprise pour y apporter les correctifs nécessaires à son application optimale. Le Ministère est prêt à aborder la seconde phase du programme qui aura lieu en 1982-1983.

Enlèvement international d'enfant et exécution réciproque de pensions alimentaires

En 1979, le ministère de la Justice manifestait au gouvernement fédéral son intention de signer une convention internationale sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Cette convention a été signée par le Canada en 1980 sous le nom de Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Aussi, en 1981, des travaux ont-ils été entrepris, au Ministère, visant à mettre en application cette convention pour le Québec. Le Ministère a également profité de l'occasion pour entreprendre la réforme de la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires* (L.R.Q., c. E-19).

Dossier «Violence»

Le suivi des colloques sur la violence est demeuré une préoccupation du ministère de la Justice.

À cet égard, il a analysé les recommandations qui le concernent directement en vue

de faire le point et d'indiquer celles qui ont été réalisées et en vue de mettre en oeuvre celles qui requièrent une action à plus long terme ou une action conjointe avec d'autres intervenants ou d'autres ministères.

Le ministère de la Justice tente également de proposer diverses utilisations du matériel produit et recueilli à la suite de son programme de subventions.

Témoins, jurés et victimes

Le Ministère a identifié deux clientèles particulièrement négligées à l'intérieur de ses services, soit les témoins appelés devant les tribunaux et les victimes d'actes criminels.

À l'égard des témoins, le Ministère a conçu et diffusé une meilleure information auprès de l'ensemble des justiciables en même temps qu'il a sensibilisé les divers agents de justice à la préoccupation qu'ils devraient avoir face à eux. Un groupe de travail sur les remises de causes en matière criminelle a poursuivi ses recherches en vue d'éviter aux témoins des déplacements inutiles.

Le Ministère a conçu et distribué une brochure d'information à l'intention des personnes appelées à agir à titre de jurés. Cette brochure leur explique le rôle qu'elles ont alors à jouer et leur fournit certains détails pratiques et utiles.

À l'égard des victimes d'actes criminels, le Ministère a entrepris la même démarche d'information et de sensibilisation tout en accentuant ses efforts pour susciter des actions concrètes. À ce titre, parallèlement aux travaux du groupe de travail sur la gestion et la disposition des biens d'autrui dévolus à l'administration publique, les substituts du Procureur général facilitent la remise rapide, à leurs propriétaires, des biens retenus à des fins de preuve, en recourant à la preuve photographique dans tous les cas où cela est possible.

De plus, un protocole médical type a été élaboré au cours de l'année, en collaboration avec le Conseil du statut de la femme et la Corporation professionnelle des médecins du Québec, dans le but de faciliter la preuve des constatations médicales lors d'un procès pour viol et de favoriser un traitement plus approprié des victimes de ce type d'agression.

Enfin, la Sûreté du Québec a également recommandé d'appliquer en permanence le principe mis à l'essai lors d'une expérience-pilote visant à doter ses postes d'un personnel spécialement formé pour venir en aide à de telles victimes.

Alternatives à l'incarcération pour défaut de paiement d'amende

Suite à l'étude des recommandations faites par un groupe de travail sur l'emprisonnement à défaut de paiement d'amende, le ministère de la Justice a entrepris une série de consultations sur les mesures alternatives retenues.

Les résultats de ces consultations ont été analysés et traduits dans une législation et des mesures administratives appropriées, adoptées au printemps 1982.

Services correctionnels

Au cours de l'année 1981, la Direction générale de la probation et des établissements de détention a accru de 80% l'utilisation des centres résidentiels communautaires qui favorisent la réinsertion sociale des personnes détenues. Elle a aussi augmenté la qualité des services offerts aux contrevenants adultes dans les ateliers de réinsertion par le travail et elle a accru ses efforts pour utiliser les ressources communautaires et pour créer des mécanismes de concertation régionale.

Cette Direction générale a également augmenté de 50% les absences temporaires

accordées aux personnes incarcérées toujours en vue de favoriser leur réinsertion sociale.

Finalement, en continuité avec les démarches entreprises en 1980-1981 auprès du ministère des Affaires sociales, le ministère de la Justice a signé un protocole d'entente qui établit le partage de responsabilités en matière de services de santé offerts aux personnes détenues.

Prévention du crime

L'année 1981-1982 a permis à la Direction générale de la sécurité publique d'approfondir le concept de prévention du crime afin de mieux cerner sa nature et ses dimensions et de favoriser la concertation des intervenants en cette matière.

La Direction générale a donc établi un secrétariat permanent et l'a doté d'outils propres à lui permettre de fournir l'information et le support adéquats aux différents corps policiers ainsi qu'à divers comités régionaux.

La Direction générale de la sécurité publique a porté une attention spéciale à l'évaluation des programmes de prévention afin de s'assurer qu'ils correspondent véritablement aux besoins et a organisé une vaste campagne de sensibilisation du public.

Sécurité routière

Le ministère de la Justice a participé activement à l'implantation du nouveau Code de la sécurité routière tant par sa présence aux réunions des divers sous-groupes du Comité interministériel de la sécurité routière que par la formation et la coordination des intervenants policiers.

Les travaux ont porté sur des sujets aussi variés que la collecte de données, le comportement des automobilistes, l'établissement d'un réseau régional d'organismes en sécurité et la mise sur pied des éléments administratifs et informatiques.

Administration judiciaire

Le réseau des «greffes» constituant l'une des pierres d'assise du Ministère par rapport aux justiciables, des efforts particuliers ont donc été faits à ce niveau pour humaniser davantage les services.

La Direction générale des greffes a tout d'abord changé son nom pour celui de «Direction générale des services judiciaires» et ce, afin de mieux refléter sa vocation. Elle a de plus réalisé un certain nombre d'activités visant à humaniser ses services. À titre d'exemples, il faut mentionner la mise en place d'un service d'accueil dans quelques palais de justice, l'installation de présentoirs avec des dépliants d'information, l'identification des employés, l'amélioration de la signalisation dans les édifices, la mise de locaux à la disposition d'organismes sociaux, la diffusion d'information sur les nouveaux services, tels les actes de l'état civil et la perception des pensions alimentaires.

Dans cette perspective d'humanisation, la Direction générale des services judiciaires a également créé de nouveaux moyens d'accès à la Justice par l'établissement de greffes spécialisés, l'identification des fonctions des officiers de justice, l'instauration et le développement de nouveaux points de service (ouverture d'un palais de justice à Alma et à Laval et travaux préparatoires pour un palais de justice à Longueuil) ainsi que l'amélioration de l'aménagement de plusieurs locaux existants.

Cette Direction générale a également mis l'accent sur l'amélioration de la qualité de ses services de même que sur la coordination de ses multiples activités afin que le justiciable puisse plus aisément s'orienter dans le système judiciaire.

À titre d'exemple, deux nouvelles activités méritent qu'on leur prête une attention particulière.

En effet, depuis le début de l'année 1982, la Cour des petites créances de Montréal s'est dotée d'un médiateur. Ce rôle est attribué à un avocat qui, après étude des dossiers d'une cause inscrite au rôle, contacte les parties et tente de vérifier avec elles la possibilité de régler le dossier avant l'audition. Cette expérience se poursuivra pendant un an et, si elle s'avère positive, le Ministère étudiera la possibilité de l'étendre à tous les districts judiciaires.

Enfin, le Ministère a encouragé la formation de comités consultatifs régionaux de la justice regroupant les principaux intervenants d'une région. Les fonctions de tels comités sont de favoriser la concertation des intervenants, de diffuser de l'information sur les objectifs du Ministère dans tout le réseau et de faire connaître aux autorités du Ministère les préoccupations, les intérêts et les désirs des parties intéressées dans l'administration de la justice et des justiciables. Plusieurs directeurs régionaux de services judiciaires ont pris l'initiative de convoquer de tels comités sur des problèmes pratiques comme la planification des rôles et la construction de palais de justice.

Employés du Ministère

L'humanisation des relations avec les justiciables pour être efficace doit d'abord passer par celle des divers employés du Ministère entre eux.

À cet égard, le ministère de la Justice a donc permis l'organisation de rencontres entre les membres de divers groupes de ses employés en vue de favoriser des échanges sur ce thème et de mieux situer leur action.

C'est ainsi qu'ont été tenus au cours de l'année les Congrès des substituts du Procureur général, des avocats et notaires de la Fonction publique de même que de tous les officiers de justice.

Condition féminine

En 1980-1981, le ministère de la Justice a précisé le mandat de la répondante de ce dossier et a incité chacune des directions générales à lui désigner une personne responsable pour l'assister dans sa tâche.

En plus d'invervenir au niveau de certains problèmes spécifiques, d'organiser des rencontres et de diffuser de l'information, par exemple lors de la Journée internationale de la femme, la répondante de ce dossier a initié un bilan des activités du Ministère en cette matière pour l'année 1981-1982 et élaboré un nouveau plan d'action pour 1982-1983.

Réforme du code civil

La réforme du droit de la famille constituant la première base de son action dans l'ensemble de la réforme du Code civil, le ministère de la Justice s'est engagé depuis 1981 dans la préparation d'une deuxième phase; ainsi, seront déposés dans les prochains mois, divers projets de loi portant notamment sur le droit des personnes, des successions et des biens.

Il s'agit là d'une importante intervention législative qui vise, en partie, à compléter la réforme entreprise en matière familiale par une mise à jour des diverses institutions juridiques qui assurent l'exercice des droits civils des personnes, par une révision importante des régimes de protection des mineurs et des majeurs incapables et du régime de l'état civil, et par une mise à jour des règles successorales afin de faciliter une liquidation efficace, correcte et rapide des biens transmis par décès. Enfin, au chapitre des biens, la réforme opérera un rajeunissement de plusieurs droits de propriété, réglementera la fiducie et la

copropriété, divise ou indivise, et établira des règles nouvelles en matière d'administration des biens.

Charte des droits et libertés de la personne

À la suite du dépôt du projet de loi nº 24 modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne*, le 18 décembre 1980, le ministère de la Justice a participé à une commission parlementaire qui a entendu les représentations des personnes et des groupes intéressés à faire valoir leurs commentaires sur les modifications proposées par le projet de loi nº 24 de même que tout autre commentaire ou réflexion sur l'ensemble de la Charte.

Les travaux de cette commission parlementaire ont par la suite été analysés en vue de la préparation de nouvelles modifications législatives qui ont fait l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale au printemps 1982.

Protection de la jeunesse

Au cours de l'année 1981-1982, le ministère de la Justice s'est penché d'une façon particulière sur les problèmes d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et ce, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales.

À l'automne 1981, le ministère de la Justice, en concertation avec le ministère des Affaires sociales, a tenu un mini-sommet groupant tous les intervenants en vue de jeter les bases de nouvelles orientations rendues nécessaires après trois années d'application et en vue d'examiner les correctifs ou ajustements découlant de la nouvelle loi fédérale sur les jeunes contrevenants, lorsqu'elle sera en vigueur.

Quelques modifications législatives ont toutefois été apportées au printemps 1981 pour corriger certaines lacunes mineures.

Le Ministère a aussi réagi à la décision de la Cour Suprême qui, dans l'affaire *Touchette* vs *Bergeron*, a déclaré inopérant le mécanisme d'orientation de la *Loi sur la protection de la jeunesse* lorsqu'une victime désire exercer un recours de nature criminelle à l'égard d'un jeune. Cette réaction s'est également faite de concert avec les intervenants impliqués.

Le Ministère a finalement apporté une certaine collaboration à la Commission de l'Assemblée nationale chargée de revoir l'ensemble de la Loi (Commission Charbonneau) principalement par du prêt de personnel.

Année internationale des personnes handicapées

Selon les orientations qui avaient été données au cours de l'année précédente, le ministère de la Justice a participé aux diverses manifestations qui ont marqué cette année.

En effet, la Direction générale du personnel a eu la responsabilité de coordonner les activités d'une table thématique concernant les droits de la personne handicapée, en vue de la préparation du sommet sur la personne handicapée qui a eu lieu à l'automne 1981, et d'élaborer une politique d'ensemble d'intégration de la personne handicapée en milieu de travail.

Dossier constitutionnel

Comme en 1980, le débat constitutionnel a nécessité un nombre important de travaux de recherche et d'opinions juridiques qui ont servi à étayer les positions soutenues par les procureurs du Gouvernement dans les causes judiciaires portant sur les projets de réforme constitutionnelle du gouvernement fédéral. La Cour d'appel du Québec a d'ailleurs entendu, au mois de mars 1982, les représentations des divers procu-

reurs sur le renvoi qui lui a été soumis par le gouvernement du Québec sur la nécessité du consentement du Québec à des modifications constitutionnelles affectant les droits et pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Groupes de travail

En plus des réunions des groupes de travail avec la Magistrature, le Barreau et la Chambre des notaires, décrites dans la section qui traite de ses réalisations, le ministère de la Justice a pris part aux activités d'autres groupes de travail.

Unification des tribunaux

Partant des recommandations du groupe de travail sur l'unification des tribunaux de juridiction criminelle de première instance, le Ministère a élargi le mandat de cette équipe de recherche et formé un comité directeur et deux autres comités chargés de faire l'inventaire des attributions des différentes cours et tribunaux administratifs du Québec en vue de les réunir dans une Cour unifiée du Québec. Tous ces comités ont commencé leurs travaux au cours de l'année.

Remises de causes en matière criminelle

Le groupe de travail sur les remises de causes en matière criminelle a continué les travaux amorcés l'an dernier en vue de proposer des solutions susceptibles d'améliorer l'administration de la justice et de raccourcir les délais.

Le groupe de travail a en même temps permis, dans certains districts judiciaires, l'élaboration et la mise en application d'un système de communication de la preuve qui réduit les déplacements de témoins et facilite le déroulement des causes.

Problèmes reliés à la conservation et à la disposition de certains biens d'autrui dévolus à l'administration publique Québécoise

Ce groupe de travail, ayant pour mandat de proposer des solutions pour favoriser la remise rapide des biens volés à leurs propriétaires et pour disposer des biens confisqués et non réclamés, a remis son rapport. Celui-ci sera analysé au cours de l'année 1982-1983.

Déréglementation

En 1981-1982, le Ministère a continué ce qu'il a entrepris au cours de l'exercice précédent en matière de déréglementation tant à l'échelle gouvernementale qu'à l'échelle ministérielle.
En effet, le Ministère a, d'une part, poursuivi l'exercice de rationalisation et de simplification de sa réglementation et de celle des organismes qui relèvent de lui, tandis que d'autre part, de concert avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, il a entrepris d'effectuer une revue périodique de l'ensemble de la réglementation. Cette opération permettra d'évaluer l'état de désuétude de la réglementation et, en conséquence, de la remplacer ou de l'abroger en temps opportun.

Rationalisation des ressources

La gestion des ressources s'effectuant dans une période économique difficile, le ministère de la Justice a tenté de rendre les plus positives possibles les compressions budgétaires et les réductions de personnel.

Dans cet esprit, il a investi dans la formation et le perfectionnement de ses employés. De plus, et toujours en vue d'améliorer sa productivité et sa perfor-

mance, il a entrepris de revoir ses outils de gestion.

En effet, le ministère de la Justice a poursuivi l'évaluation de ses programmes, commencée en 1979. Après ceux des bureaux d'enregistrement et de la Direction générale des services judiciaires, ce sont les programmes de la Commission des services juridiques, de la Sûreté du Québec et de la Direction générale de la probation et des établissements de détention qui ont fait l'objet de cet exercice.

De plus, afin d'établir des normes objectives d'efficience et d'efficacité pour les services judiciaires, le Ministère a achevé d'autres travaux entourant la division des petites créances de la Cour provinciale et le secteur pénal, de même qu'il a débuté des études sur les services financiers et sur les services judiciaires du Tribunal de la jeunesse. Il s'est également penché, de concert avec la magistrature, sur les services de soutien de celle-ci.

Parallèlement à ces études, le ministère de la Justice a poursuivi le programme d'informatisation des services judiciaires. Les greffes de Montréal, Saint-Jérôme, Québec, Longueuil, Joliette et Rivière-du-Loup sont maintenant informatisés. Ce programme sera utile aux justiciables en ce qu'il permet d'accélérer le service.

Le développement des systèmes informatiques s'est également continué dans les bureaux d'enregistrement.

III Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le Ministre est d'office procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a évidemment pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement et, généralement, il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne seraient pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend, généralement, tant les actions civiles que pénales, ainsi que la poursuite des auteurs d'infractions au Code criminel. Il est également responsable de l'application des lois relatives à la police et, à ce titre, il doit favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et, enfin, maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Enfin, en tant que registraire du Québec, le ministre de la Justice enregistre les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'un sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général, ainsi que de sous-ministres associés.

Tout le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q. c. F-3.1).

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère au cours de l'exercice 1981-1982

Au cours de l'exercice 1981-1982, le ministère de la Justice a modifié sa structure administrative et le partage de ses responsabilités au niveau de la Direction générale des services judiciaires, de la Direction générale du personnel et de la Direction générale de l'administration et du registraire.

Afin de mieux s'acquitter des responsabilités qui lui ont été dévolues par la *Loi sur les permis d'alcool*, la Régie des permis d'alcool, en collaboration avec le Ministère, a procédé à l'implantation d'un nouveau plan d'organisation supérieure.

Enfin, la Sûreté du Québec a intégré le Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (BRQCO) à son Service des renseignements criminels (SRC).

Direction générale du personnel

La Direction générale du personnel, au cours de l'année 1981, a révisé son organisation administrative dans une perspective de rationalisation et d'intégration de ses activités, notamment celles relatives à :

- l'administration de la *Loi sur la fonction publique* et les responsabilités nouvelles qu'elle confère aux ministères et organismes gouvernementaux en matière de gestion du personnel;
- la satisfaction des exigences d'efficacité et d'efficience requises par le Ministère;
- la gestion de la politique gouvernementale de compression d'effectifs;
- la mise en oeuvre de la politique de délégation de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel.

À la suite de cette étude, la structure administrative de la Direction générale a été modifiée, entraînant, entre autres, les changements suivants :

- l'organisation de la Direction des services professionnels en deux secteurs, l'un pour l'est du Québec et l'autre, pour l'ouest;
- la création d'une équipe responsable de la gestion du contrôle des effectifs et de la vérification;
- l'attribution au Service de l'analyse et de la recherche de nouvelles responsabilités de normalisation en matière de gestion du personnel.

Ce nouveau plan d'organisation permettra une plus grande efficacité en matière de gestion du personnel et une certaine décentralisation des activités. La Direction générale du personnel sera ainsi en mesure d'assurer de meilleurs services à ses diverses clientèles.

Direction générale des services judiciaires

En 1981, la Direction générale des services judiciaires, autrefois connue sous le nom de Direction générale des greffes, a révisé son organisation administrative, afin :

- d'accorder une plus grande autonomie de gestion au niveau régional;
- de déconcentrer les pouvoirs de gestion des ressources matérielles, financières et humaines;
- de consolider les pouvoirs de planification, d'évaluation et de coordination de la direction centrale;
- de réaménager l'organisation régionale en fonction de la création d'un district judiciaire, soit celui de Longueuil.

Cette révision de l'organisation administrative a entraîné notamment les changements suivants :

— la réorganisation des unités administratives constituantes des directions régionales de Montréal et de Québec;
— l'attribution, au niveau local, d'un poste de directeur pour chacun des bureaux locaux du réseau.

Régie des permis d'alcool du Québec

Depuis le 15 octobre 1980, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les permis d'alcool*, la Régie des permis d'alcool a commencé à assurer pleinement ses responsabilités dans le nouvel esprit voulu par le législateur. Elle vise à assurer un service rapide à sa clientèle pour le traitement des demandes et assure la surveillance de l'exploitation des établissements commerciaux offrant de l'alcool au public, généralement pour consommation sur place.

Les autorités ont approuvé, au cours de l'année, le plan d'organisation administrative de la Régie. Ce plan comporte la création de trois directions : permis, contrôle de l'exploitation, administration et contrôle de la publicité. La Régie implante actuellement cette structure.

Direction générale de l'administration et du registraire

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et de rationalisation de ses activités, la Direction générale de l'administration et du registraire a implanté, au cours de l'année 1981, une nouvelle structure administrative de fonctionnement au niveau de sa Direction des bureaux d'enregistrement.

Cette réorganisation, qui a été approuvée par les autorités, implique la création de trois unités administratives responsables chacune des opérations d'enregistrement dans une région du Québec, soit le Bureau d'enregistrement de Montréal, la Direction des services d'enregistrement — secteur est — regroupant 44 bureaux locaux, ainsi que la Direction des services d'enregistrement — secteur ouest — regroupant 37 bureaux locaux..

Sûreté du Québec

En 1981, la Sûreté du Québec a réalisé l'intégration du Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (BRQCO) à son Service des renseignements criminels (SRC).

Cette intégration vise à mettre fin à l'isolement relatif dans lequel se trouvait le Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé, tout en lui donnant un nouvel essor et une plus grande crédibilité grâce à une meilleure communication avec sa clientèle.

Elle devrait aussi lui permettre de remplir son rôle avec une plus grande efficacité; en effet, il est maintenant plus facile aux corps policiers qui en sont membres d'avoir accès aux renseignements sur le crime, tant à l'échelle canadienne que québécoise.

Organismes relevant du ministre de la Justice

Treize organismes relèvent du ministre de la Justice. Ces organismes ont des fonctions variées. Ils doivent assurer l'application d'un certain nombre de lois et de règlements, exercer une surveillance dans des secteurs où un contrôle étroit de l'État a été voulu, informer le public sur certaines lois et certains règlements et, enfin, promouvoir le développement d'activités particulièrement importantes pour la collectivité, telles que la défense des droits de la personne, la lutte contre la criminalité et la diffusion de l'information juridique.

Il est à noter que chacun de ces organismes, sauf la Commission de refonte des lois et règlements, publie son propre rapport annuel auquel on peut se référer pour plus d'information.

Bureau de la protection civile du Québec*

Le Bureau de la protection civile du Québec a pour fonction d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique concernant la prévention des sinistres et les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Par sinistre, il faut entendre «un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens».

Le Bureau agit aussi comme conseiller en matière de prévention des sinistres et de prise de mesures d'urgence auprès des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités ainsi qu'auprès de toute personne. Le Bureau leur prête de plus assistance lorsque des sinistres surviennent.

En outre, cet organisme peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril.

À ces fins, le Bureau de la protection civile du Québec effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de prévenir ceux-ci, en inventoriant dans chaque cas les mesures d'urgence à prendre et les ressources disponibles.

En collaboration avec les ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et certaines personnes, il prépare des programmes régionaux ou locaux de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre, lesquels seront intégrés à un plan national.

En plus de veiller au recrutement des personnes pouvant assister bénévolement la population en cas de sinistre, le Bureau élabore et organise des cours de formation en matière de prise de mesures d'urgence ou approuve ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux ou les municipalités.

Comité de la protection de la jeunesse*

Le Comité de la protection de la jeunesse est fondamentalement le protecteur des

* Constitué en 1979 par la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.Q., 1979, c. 64)

* Ce comité constitué en 1975 par la *Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements* a été investi d'un rôle plus large en 1977 par la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34).

jeunes de moins de 18 ans qui ont certains problèmes de comportement ou qui ont besoin de protection. Il voit à la défense des droits qui leur sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, en veillant à ce que ceux-ci soient respectés et promus.

En tant qu'organisme chargé de la surveillance de l'application de cette loi, il enquête sur toute situation où il a des raisons de croire que les droits d'un enfants ont été lésés et prend les moyens prévus par la Loi pour la corriger. Il veille également à ce que l'enfant dont la sécurité ou le développement est compromis puisse bénéficier de mesures de protection; il agit comme arbitre quand il y a désaccord entre le Directeur de la protection de la jeunesse et la personne désignée par le ministre de la Justice sur la solution à apporter au problème vécu par un enfant. Il procède, enfin, sur demande ou à sa discrétion, au réexamen de l'enfant pris en charge par un directeur de la protection de la jeunesse.

Pour promouvoir les droits de l'enfant en difficulté et faire connaître la protection que lui assure la Loi, le Comité élabore des programmes d'information s'adressant au public et, en particulier, aux jeunes eux-mêmes. En outre, il encourage la participation d'individus et de groupes à des activités liées à la protection de la jeunesse et favorise la mise sur pied de programmes de prévention à l'intention des jeunes. Il peut, en tout temps, faire au ministre des Affaires sociales ou au ministre de la Justice, les recommandations qu'il juge appropriées.

Malgré le rôle d'arbitre qu'il joue dans certains cas, le Comité ne doit pas être confondu avec le Tribunal de la jeunesse, qui demeure l'ultime recours en matière de droits de l'enfant.

Commission de police du Québec*

La Commission de police du Québec est chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. À cette fin, le législateur lui a conféré des pouvoirs de divers ordres, à savoir un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir réglementaire et un pouvoir administratif.

En vertu de son pouvoir quasi judiciaire, la Commission doit faire enquête, chaque fois que le Gouvernement lui en fait la demande, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle peut aussi être appelée à faire enquête sur la Sûreté du Québec et sur tous les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite de leurs membres, des constables spéciaux et de tous ceux qui agissent au Québec en qualité d'agents de la paix. Elle entend, de plus, les appels des directeurs ou des membres non salariés des corps de police municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement. La Commission peut aussi être appelée à faire enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats.

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire, la Commission peut notamment déterminer les normes d'embauche dans les divers corps policiers du Québec, ainsi que les qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, pour y exercer toute autre fonction ou pour y obtenir un grade. Elle établit, de plus, les caractéristiques de l'équipement policier et de son utilisation, les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec. Enfin, elle détermine les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, et elle fixe une échelle indicative de traitement pour les

* Constituée en 1968 par la *Loi de police* (L.R.Q., c. P-13 modifié par le chapitre 67 des Lois de 1979).

membres non salariés des corps de police municipaux.

Enfin, dans l'exercice de son pouvoir administratif, la Commission doit procéder à l'inspection des corps policiers et conseiller, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités.

D'autre part, le mandat de la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) ayant été reconduit au cours de l'année, la Commission de police a amorcé une nouvelle enquête dans l'industrie du vêtement. Après quelques contestations préliminaires, la Commission a commencé à tenir les audiences requises. Des développements plus importants sont donc à prévoir l'an prochain.

Elle doit, de plus, conseiller le Gouvernement lorsqu'une municipalité demande à être dispensée de l'obligation d'établir ou d'entretenir un corps de police, ou d'en réduire les effectifs. Elle a un représentant au comité de reclassement chargé d'étudier la possibilité de procurer un nouvel emploi aux policiers touchés par l'abolition d'un corps policier municipal ou par une réduction d'effectifs. Elle est également chargée d'approuver les ententes intermunicipales sur l'organisation des corps de police.

Commission de refonte des lois et des règlements*

La Commission de refonte des lois et des règlements a pour mandat de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent, ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire qui sont désignées par le ministre de la Justice sur recommandation de la Commission.

Le projet de la loi nº 28 intitulé «Loi modifiant diverses dispositions législatives», devenu le chapitre 23 des lois de 1981, tout en maintenant l'obligation de refondre les règlements à caractère général et permanent et ceux à caractère local ou temporaire et d'utilisation courante, en a modifié le mode de publication qui doit désormais être présenté en édition reliée.

La première refonte couvrira les règlements adoptés depuis la Confédération jusqu'au 31 décembre 1981.

En attendant une refonte ultérieure, la Commission doit effectuer de façon continue les travaux nécessaires pour que les règlements puissent être refondus à la date que fixera le Gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission est constituée des trois unités administratives suivantes :

- le *Service de la refonte et de la mise à jour des lois*, qui effectue toutes les opérations et vérifications requises pour la refonte et la mise à jour des lois. Il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les Lois refondues. Il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin, avec les services juridiques des ministères et organismes à ces fins;
- le *Service de la refonte et de la mise à jour des règlements*, qui joue le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, mais pour ce qui est des règlements;
- le *Service de jurimétrie*, qui fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations requises à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré permet-

* Constituée en 1978 par la *Loi modifiant la Loi sur la refonte des lois* (1978, c. 17) en remplacement de la Commission de refonte des lois, constituée en 1976 par la *Loi sur la refonte des lois* (L.R.Q., c. R-3).

tant un traitement et un repérage automatisé de l'ensemble des lois du Québec.

Au cours du présent exercice financier, la Commission a terminé la mise à jour des lois en date du 1er novembre 1980 et entrepris la mise à jour des lois en date du 31 décembre 1981.

Avec les responsables des services informatiques du Ministère, la Commission collaborera dorénavant à la mise à jour de façon continue du texte magnétique des lois, ruban qui pourra être consulté par les milieux que l'information juridique intéresse, grâce à des terminaux situés à des endoits stratégiques.

Commission des droits de la personne*

Le mandat de la Commission est de promouvoir, par toutes les mesures appropriées, les principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, d'exercer les pouvoirs et de remplir les obligations prévus par celle-ci.

En premier lieu, elle reçoit les plaintes et fait enquête dans les matières qui relèvent de sa compétence, notamment sur toutes les formes de discrimination interdites par la Charte. Elle analyse les lois du Québec antérieures à la Charte et recommande au Gouvernement la modification ou l'abolition de celles qui lui seraient contraires.

Ce rôle de défense directe des droits de la personne se double d'une vocation d'information et d'éducation. En particulier, la Commission doit élaborer un programme destiné à sensibiliser le public à l'objet et au contenu de la Charte. Dans le même esprit, elle dirige et encourage les recherches et les publications portant sur les droits fondamentaux.

De plus, la Commission reçoit et étudie les demandes du public touchant les droits de la personne et fait ensuite au Gouvernement les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle coopère également avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur qui se concacre à la promotion des droits de la personne.

Commission de services judiriques*

La Commission a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes économiquement défavorisées et qui peuvent démontrer une apparence de droit.

À cette fin, elle met sur pied des unités chargées de la dispenser. Ainsi, elle a la responsabilité de former des corporations régionales d'aide juridique (actuellement au nombre de 11) appelées «centres communautaires juridiques», de les habiliter à fournir cette aide et de veiller à leur financement. C'est elle également qui accrédite et finance les corporations locales d'aide juridique dont l'approbation lui est recommandée par une corporation régionale; il existe actuellement 144 bureaux d'aide juridique.

En plus d'assurer la constitution et le maintien des corporations d'aide juridique, la Commission surveille leur fonctionnement. Elle veille à ce qu'elles respectent leur mandat et fait enquête sur toute corporation d'aide juridique dont la situation financière est déficitaire, dont l'administration ou les services sont déficients, ou dont les activités ne semblent pas conformes à la *Loi sur l'aide juridique* ou aux règlements établis en vertu de cette loi.

---

* Constituée en 1975 par la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

* Constituée en 1972 par la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14).

En plus de ces fonctions de contrôle et de supervision, la Commission remplit un important rôle d'éducation et d'information principalement auprès de sa clientèle.

La Commission favorise finalement la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'amélioration de la qualité de ses services.

Commission québécoise des libérations conditionnelles*

La Commission québécoise des libérations conditionnelles a compétence à l'égard des personnes détenues pour une période de six mois ou plus dans un établissement de détention du Québec. Cette compétence s'étend aussi à certaines personnes qui, conformément à un accord de transfèrement, purgent une peine de deux ans et plus dans un établissement du Québec plutôt que dans un pénitencier fédéral.

Dès l'admission d'une personne dans un établissement de détention, son dossier est remis à la Commission. Après avoir purgé une certaine partie de sa peine (généralement le tiers et, pour certains délits, la moitié), automatiquement, la personne détenue devient admissible à la libération conditionnelle et son cas est étudié : à moins qu'elle n'ait renoncé à la libération conditionnelle, la Commission procède à l'examen de son dossier et lui accorde une audience pendant laquelle elle peut être représentée ou assistée en principe par toute personne de son choix. La Commission prend ensuite sa décision, après avoir consulté l'administrateur de l'établissement et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la *Loi sur la probation et les établissements de détention* ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission doit être écrite et motivée.

Si la décision de la Commission est négative, la personne détenue peut en demander la révision. Si, après cette révision, la décision est encore négative et si des éléments nouveaux sont ajoutés au dossier, elle peut demander un nouvel examen de son cas devant la Commission.

La Commission détermine aussi les conditions qui devront être respectées par la personne libérée conditionnellement. Des conditions dites générales s'appliquent à toutes les personnes libérées conditionnellement : par exemple, rapport à la police et à l'agent de surveillance, respect de la loi, interdiction de fréquenter des personnes impliquées activement dans la criminalité et contrôle des déplacements. Des conditions spécifiques peuvent parfois être aussi imposées : par exemple, interdiction de conduire un véhicule à moteur, de fréquenter des lieux où l'on consomme sur place de l'alcool, ou obligation de remplir certaines formalités précises, selon le cas.

Le rôle de la Commission n'est pas de réviser la sentence rendue par le tribunal. Il consiste plutôt à permettre à une personne détenue, qui est apte à réintégrer la société, de purger sa peine dans la communauté. La personne libérée conditionnellement qui ne respecte pas les conditions imposées par la Commission peut être réincarcérée pour subir sa peine jusqu'à la fin.

---

* Constituée en 1978 par la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et les établissements de détention* (1978, c. 22).

Conseil consultatif de la justice*

Le rôle du Conseil consultatif de la justice est de donner avis au ministre de la Justice sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui relèvent de sa compétence dans le domaine de l'administration de la justice.

De plus, le Conseil consultatif de la justice doit saisir le Ministre de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de ce dernier en vue de faciliter ou d'améliorer l'administration de la justice.

Le 4 février 1981, le Gouvernement du Québec a procédé à de nouvelles nominations pour l'ensemble des 14 membres du Conseil consultatif.

Ce nouveau conseil a commencé ses travaux dès le mois d'avril 1981.

Les activités qui ont retenu son attention ont été tout d'abord l'étude du rapport d'un groupe de travail du ministère de la Justice sur les mesures alternatives à l'incarcération pour défaut de paiement d'amende.

Le Conseil consultatif a transmis ses recommandations au Ministre en septembre 1981.

Le Conseil a aussi procédé à l'élaboration et à l'adoption des règles de régie interne nécessaires à son bon fonctionnement. Ces règles ont été transmises au ministre de la Justice dès septembre et ont été approuvées par le Gouvernement.

Le Conseil s'est également donné un certain nombre d'objectifs et il a formé, en vue de permettre leur réalisation, cinq sous-comités de travail. Les rapports de deux de ces sous-comités, portant sur la protection de la jeunesse et sur les délais de justice, ont été entérinés par le Conseil et soumis au ministre de la Justice au mois de décembre 1981.

Le Conseil consultatif de la justice a également entrepris l'étude d'une importante réforme proposée par le ministère de la Justice sur l'institution des coroners, et devrait soumettre ses recommandations au Ministère au cours de l'année 1982.

* Constitué en 1971 par la *Loi sur le Conseil consultatif de la justice* (L.R.Q., c. C-54).

Fonds d'aide aux recours collectifs*

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne, avec l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure, de faire valoir devant les tribunaux non seulement ses propres droits, mais aussi ceux d'un ensemble de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours pouvant entraîner des coûts qui ne sont pas à la portée du demandeur, la *Loi sur le recours collectif* constitue un Fonds d'aide chargé d'assurer le financement de ce type de poursuite. Le Fonds ne finance pas automatiquement tout recours collectif : il étudie chaque demande, vérifie les renseignements qui l'accompagnent et décide d'accorder ou non l'aide demandée selon son appréciation des moyens financiers du requérant. S'il décide d'accorder son aide, il convient, avec le demandeur ou son procureur, des conditions auxquelles elle le sera. Si la demande d'aide est formulée avant que le juge ait autorisé le recours collectif, le Fonds examine le motif de la poursuite et évalue les chances du requérant d'obtenir cette autorisation.

* Constitué en 1978 par la *Loi sur le recours collectif* (1978, c. 8).

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable du tribunal de première instance, le demandeur peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel du Québec.

Régie des permis d'alcool du Québec*

La Régie des permis d'alcool du Québec exerce un contrôle sur la délivrance des permis de vente de boissons alcooliques, sur la publicité et les activités de promotion de la vente et de la consommation d'alcool ainsi que sur l'exploitation des commerces où se vend de l'alcool au détail, généralement pour consommation sur place.

En matière de délivrance et de renouvellement des permis, le rôle de la Régie est de favoriser la tranquillité publique en contrôlant les conditions d'exploitation des points de vente par une réglementation appropriée et par des inspections systématiques.

La Régie a aussi le pouvoir de suspendre ou d'annuler un permis lorsqu'elle constate qu'un exploitant a enfreint la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* ou la *Loi sur les permis d'alcool*.

La Régie a enfin la responsabilité de proposer au Gouvernement une réglementation pour les secteurs qui sont de sa compétence.

* Constituée en 1980 par la *Loi sur les permis d'alcool* (1979, c. 71), en remplacement de la Commission de contrôle des permis d'alcool constituée en 1971 par la *Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool* (L.R.Q., c. C- 33)

Conseil de la magistrature du Québec

Le Conseil de la magistrature du Québec a pour fonctions :

- d'organiser les programmes de perfectionnement des juges;
- de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix, du Tribunal de la jeunesse ainsi que contre un juge d'une cour municipale et un juge de paix nommé suivant l'article 186 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T- 16);
- de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées; et
- de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires.

Ses structures sont sommaires et le Conseil fonctionne principalement à l'aide de différents comités.

Les crédits permettant au Conseil de la magistrature du Québec de fonctionner étant pris à même le fonds consolidé du revenu de la Province et non pas votés à l'Assemblée nationale du Québec, le Conseil de la magistrature a, comme ministre responsable, le ministre de la Justice du Québec sans pour autant que l'organisme que représente le Conseil, en tant que tel, dépende du ministère de la Justice.

Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)*

Le rôle de la Société québécoise d'information juridique est de promouvoir la production, la diffusion et l'accessibilité d'une information juridique de qualité.

Elle est notamment responsable, en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec, de la publication des décisions des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires du Québec. Elle applique au domaine de la documentation juridique un traitement informatique qui s'étend à l'ensemble du processus de publication des textes ainsi qu'au repérage de l'information.

À la demande d'un ministère ou d'un organisme du Gouvernement, elle peut aussi exécuter toute tâche qui requiert l'application au domaine du droit des diverses techniques de traitement et de conservation de l'information.

Tribunal de l'expropriation

Créé par la *Loi sur l'expropriation*, entrée en vigueur le 26 septembre 1973, le Tribunal de l'expropriation est un organisme (tribunal de droit administratif) chargé de fixer les indemnités en matière d'expropriation, d'imposition de réserves et dans d'autres cas établis par certaines lois.

Le Tribunal est composé de dix membres, dont cinq juges de la Cour provinciale et de la Cour des sessions de la paix, et cinq membres spécialisés dans certaines disciplines professionnelles telles que le droit, l'agronomie, le génie civil, l'évaluation et la comptabilité.

Il est divisé en deux sections, avec bureaux à Québec et à Montréal, la juridiction territoriale de chaque section correspondant à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le président et le vice-président ont tous deux le statut d'un juge en chef de la Cour provinciale. Dans chaque section, chacun d'eux a la responsabilité de fixer les séances du Tribunal, de distribuer les causes, de surveiller et de coordonner le travail des membres du Tribunal.

Chaque section dispose d'un service technique composé de professionnels et de techniciens, d'ingénieurs, d'agents de gestion financière, d'agent d'évaluation immobilière et d'arpenteurs-géomètres. Ce service apporte un soutien technique au Tribunal dans la préparation des séances, les délibérés, les conférences préparatoires et les autres aspects du mandat donné par la loi au Tribunal.

Toutes les décisions du Tribunal doivent être rendues par ordonnances qui deviennent exécutoires par homologation de la Cour supérieure.

Les ordonnances finales homologuées peuvent être portées devant la Cour d'appel.

---

* Constituée en 1975 par la *Loi sur la Société d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20)

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 16 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La Cour supérieure est un tribunal composé de 111 juges nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, sauf la Cour d'appel, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 6 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les matières non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du Code criminel : on la désigne alors communément par l'expression «Assises criminelles». L'accusé y est entendu par un juge et 12 jurés. En appel, elle entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle, et si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La Cour provinciale est composée de 155 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 6 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence exclusive, notamment, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt du demandeur dans l'objet en litige est inférieur à 6 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette Cour applique aussi les dispositions du Code de procédure civile relatives aux dépôts volontaires de même que la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale les juges de la Cour provinciale possèdent les même pouvoirs qu'un juge de la Cour des sessions de la paix.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas 800 $ qui est exigible par une personne

physique (non une corporation), d'un débiteur résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, quasi-contrat, délit ou quasi-délit.

L'avocat et l'agent de recouvrement ne peuvent agir aux Petites créances où la procédure se veut simplifiée.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

La Cour des sessions de la paix

La Cour des sessions de la paix est composée d'au plus 71 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction suite au choix qu'a fait l'accusé d'être jugé par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du Code criminel).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

Le Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse est une cour d'archives et la juridiction de ses juges, au nombre d'au plus 43, s'étend à tout le Québec. Ces juges sont nommés par le gouvernement provincial.

En matière civile, sa juridiction consiste en l'application de la *Loi sur l'adoption* et des cas dont il est saisi en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière pénale et criminelle, le Tribunal entend les adolescents âgés de moins de 18 ans qui ont commis un acte contraire au droit pénal ou criminel, de même que les adultes qui ont incité ces jeunes à commettre de tels actes.

Les jugements de ce Tribunal pourront ou non être portés en appel selon que le Tribunal exerce l'une ou l'autre de ses juridictions.

Le Tribunal des juges de paix

Les juges de paix sont nommés et révoqués par le gouvernement du Québec. Ils sont choisis «parmi les personnes les plus compétentes» résidant dans les districts où ils sont affectés. Ils possèdent les pouvoirs énumérés dans leur commission.

Comme tel, le Tribunal des juges de paix ne siège plus que dans quelques rares régions non organisées du Québec et son importance est devenue marginale.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité à raison de quelque taxe ou permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites prises pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, le juge municipal possède, du seul fait de sa nomination, les pouvoirs d'un juge de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec nomme les membres du Tribunal parmi les juges de la Cour provinciale, en nombre suffisant pour expédier rapidement les affaires qui sont soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le Code du travail une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès en territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au Code du travail ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du Code du travail.

Le Tribunal minier

Le gouvernement du Québec peut nommer juge des mines un juge de la Cour provinciale ou un juge des Sessions.

Le juge des mines a juridiction sur toute question de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu de la *Loi sur les mines*, soit par voie d'appel, lorsqu'il est permis par la Loi, soit sur renvoi par le Ministre dans le cas où celui-ci le juge à propos.

Il a également juridiction exclusive, en première instance, sur tout litige ayant pour objet des droits, privilèges ou titres conférés par la *Loi sur les mines* ou par un règlement adopté en vertu de cette Loi.

Sauf pour les cas autrement prévus, il y a appel à la Cour d'appel de toute décision finale du juge des mines.

Le Tribunal de l'expropriation*

Le Tribunal est composé de dix membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont cinq sont choisis parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Il est divisé en deux sections, celles de Montréal et de Québec. La juridiction territoriale de chaque section correspond à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le Tribunal a pour fonction principale de fixer les indemnités en matière d'expropriation et d'imposition de réserves pour fins publiques.

Les ordonnances du Tribunal sont homologuées par la Cour supérieure, lorsque la loi le prévoit, et deviennent alors susceptibles d'appel, à certaines conditions.

---

* Déjà présenté au chapitre des organismes relevant du Ministère.

IV Bilan administratif

Ministère de la Justice
Direction du ministère

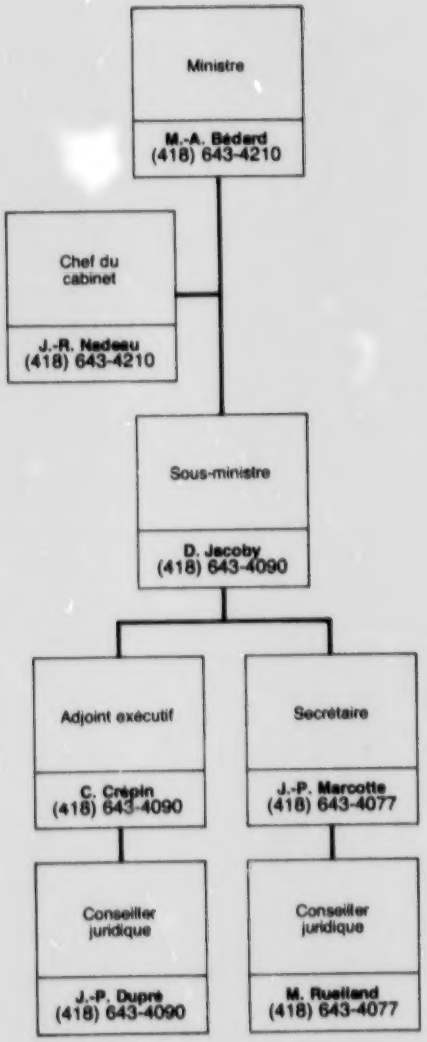

Direction du ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est membre du Comité ministériel permanent du développement social (CMPDS) chargé de veiller à la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans certains secteurs déterminés, et également chargé d'étudier les mémoires et projets de décret relatifs à ces secteurs avant leur approbation par le Conseil des ministres. Il est également, d'office, membre du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et principalement chargé d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et pour vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Enfin, il fait partie du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Le Cabinet du ministre de la Justice est composé d'un directeur de cabinet et de six attachés politiques, ayant pour fonction de le conseiller et de l'assister dans sa tâche de député, de ministre de la Justice et de Procureur général.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du Sous-ministre qui est d'office Sous-procureur général. Celui- ci coordonne l'activité des huit directions générales, de la Sûreté du Québec et de la Direction des communications et il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit, une fois la semaine les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le Sous-ministre assure de plus les relations avec la Magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par un adjoint exécutif, par le Secrétaire du ministère et par deux conseillers juridiques.

Le Sous-ministre est, d'office, membre du Conseil consultatif de la justice, de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assure, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau sur l'administration de la justice, la présidence du Comité de soutien administratif aux tribunaux, la présidence du Comité interministériel des affaires législatives, ainsi que la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires sur l'administration de la justice. Il siège également à plusieurs comités interministériels. Au cours de l'année 1981, qui a été décrétée par l'ONU «Année internationale des personnes handicapées», il a siégé au Comité interministériel chargé d'élaborer une politique globale d'intégration des personnes handicapées.

À l'échelon extra-provincial, le sous-ministre de la Justice est membre du Comité directeur des sous-ministres chargés d'étudier les dédoublements et les chevauchements qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'administration de la justice et des services correctionnels. Il fait de plus partie de plusieurs comités interprovinciaux et fédéraux-provinciaux touchant l'administration de la justice.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981[1]	1981-1982	Variation
Réguliers	51	29[2]	- 22
Occasionnels	47	52[3]	5
Budget	**2 278 000 $**	**1 583 700 $[4]**	**- 30%**

1. Dans les données de 1980-1981, étaient inclus les effectifs réguliers et occasionnels de la Direction des communications et du Bureau d'administration de la loi des huissiers.
2. Ce nombre comprend le personnel régulier du Bureau d'administration de la loi des huissiers.
3. Sont compris dans cette banque de postes, les stagiaires et étudiants pour tout le Ministère, de même que les occasionnels de la Direction des communications, du Bureau du sous-ministre et du Bureau d'administration de la loi des huissiers.
4. Le budget 1981-1982 tient compte du budget supplémentaire et comprend un montant de 247 700 $ applicable au Bureau d'administration de la loi des huissiers.

Réalisations

La Direction du ministère exerce essentiellement une fonction de prise de décisions, de coordination et de contrôle. De ce fait, elle participe à la plupart des réalisations du Ministère. Toutefois, certaines réalisations de la dernière année peuvent lui être plus directement rattachées.

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

Les 1er et 2 octobre 1981, a eu lieu, à Saint-Jean, Terre-Neuve, la Conférence interprovinciale des ministres de la Justice et des procureurs généraux de toutes les provinces auxquels s'étaient joints, pour la première fois, les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Cette Conférence a permis aux ministres de discuter de problèmes et de sujets qui leur sont communs et ayant tous trait à l'administration de la justice dans leurs territoires respectifs. Ainsi, par exemple, ils ont abordé la question de l'exécution interprovinciale des ordonnances de pensions alimentaires et de garde d'enfants, et quelques projets du gouvernement fédéral ayant des incidences sur l'administration de la justice, comme celui sur les jeunes contrevenants et celui visant à modifier le droit touchant à la possession et au trafic de cannabis.

Par ailleurs, le ministre de la Justice du Québec a dirigé les discussions concernant les recommandations de la commission McDonald sur l'action des policiers de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que sur les décisions prises par le gouvernement fédéral à la suite de ce rapport.

Quant à la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice et procureurs généraux, qui a eu lieu à Ottawa les 7, 8 et 9 décembre 1981, le ministre de la Justice du Québec a décidé de ne pas y assister, étant donné l'accord constitutionnel du 5 novembre 1981 auquel ont participé toutes les provinces du Canada et le gouvernement fédéral, à l'exception de la province de Québec.

Toutes ces conférences ont évidemment été précédées de plusieurs rencontres au niveau des sous-ministres et des fonctionnaires. De même, avant que le gouvernement du Québec décide de ne pas assister aux réunions des groupes de travail interprovinciaux et fédéraux-provinciaux, des représentants du Québec siégeaient à d'autres groupes de travail de ce type. Ainsi, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) et ce, au niveau des orientations de ce conseil, formé de tous les sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

C'est dans le cadre de cette participation que le ministère de la Justice du Québec a produit le rapport des statistiques policières pour tout le Canada, pour les années 1978-1979 et 1979-1980.

Enfin, pendant l'année 1981-1982, le ministre de la Justice a eu l'occasion de faire ses commentaires et ses recommandations aux autorités fédérales en ce qui concerne les projets de loi fédéraux ayant une incidence importante sur l'administration de la justice au Québec. Parmi ces projets de loi, mentionnons celui visant à modifier les dispositions du Code criminel sur les infractions sexuelles (Projet de loi C-53) et celui sur les jeunes contrevenants (Projet de loi C-61). Dans ce dernier cas, il importe de mentionner que le Ministre a pris position après consultation de son collègue des Affaires sociales.

XIV^e Congrès de l'Institut international de droit d'expression française

À la suite de l'invitation que le ministre de la Justice du Québec lui a faite en septembre 1980, au nom des gouvernements du Québec et du Canada, l'Institut international de droit d'expression française (IDEF) a tenu son XIV^e Congrès à Montréal, du 12 au 19 décembre 1981, sous le thème «Les mécanismes juridiques de protection des droits de la personne».

Cet organisme dont le but est de permettre des échanges entre les magistrats et les juristes de l'ensemble des pays d'expression française, a réuni à cette occasion 158 délégués venant de 38 pays différents, et parmi lesquels on retrouvait 19 ministres de la Justice.

C'est la deuxième fois que l'IDEF tenait sa réunion annuelle au Québec, la première ayant eu lieu en 1969.

La Direction du ministère a participé activement à l'organisation et aux délibérations de ce Congrès.

Les communications qui y ont été présentées ont été publiées par l'IDEF et constituent le premier recueil de droit comparé portant sur les droits de la personne rédigé en français.

Ce Congrès a également été marqué par la participation active de la Commission des droits de la personne du Québec à l'ensemble des délibérations. Plusieurs intervenants se sont montrés intéressés par le mécanisme retenu par le Québec pour défendre les droits de la personne. En effet, non seulement le Québec a-t-il adopté une charte, mais il a aussi créé un organisme chargé de veiller à son application.

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Au début de l'année 1981, a été créé un comité permanent formé de représentants du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires, pour étudier divers sujets d'intérêt commun dont la réforme du Code civil, sous tous ses aspects, mais en particulier le droit des personnes, des successions et les droits mobiliers et immobiliers. Un sous-comité de travail a été mis sur pied pour analyser les aspects de ces domaines nécessitant des recherches, comme, par exemple, toute la question de l'informatique, des différentes techniques d'enregistrement, de conservation et de publicité de ces droits, sans oublier les réformes législatives souhaitables.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans le même esprit que le Comité créé avec la Chambre des notaires, ce Comité conjoint a pour but de trouver des solutions aux problèmes communs au Ministère et au Barreau du Québec, comme par exemple, ceux occasionnés par la réforme du Code civil, la refonte des lois et des règlements et la création de banques de données informatiques. Ces deux derniers sujets ont d'ailleurs entraîné la création d'un sous- comité de travail chargé d'étudier plus à fond ces questions hautement techniques.

Comité Magistrature-Justice-Barreau

Des représentants du ministère de la Justice siègent de façon assidue à ce Comité tripartite, que le ministère de la Justice considère comme un interlocuteur important à l'égard des projets de loi relatifs à l'administration de la Justice. C'est ainsi que les membres de ce Comité ont eu l'occasion d'étudier le projet de loi assurant la réforme du droit de la famille, la loi d'application de cette réforme, de même qu'une nouvelle procédure d'appel à la Cour d'appel.

Comité sur le soutien administratif fourni aux tribunaux

Ce Comité, formé en 1979 à l'instigation du ministre de la Justice, se réunit régulièrement et a pour mandat d'étudier les problèmes spécifiques ayant trait au bon fonctionnement des tribunaux, tels les jours et les salles d'audience, les ressources humaines, les procédures administratives, les règles de pratique et le rôle des officiers de justice. Tous les juges en chef et les juges en chef associés des tribunaux du Québec y siègent ainsi que le sous-ministre de la Justice et les sous-ministres associés responsables des sujets discutés.

Cette année, une partie importante des discussions a été consacrée aux compressions budgétaires, surtout au niveau de la réduction des effectifs. Le Comité s'est egalement penché tout particulièrement sur la responsabilité administrative des juges et sur leur autonomie.

Ministère de la Justice
Direction générale du personnel

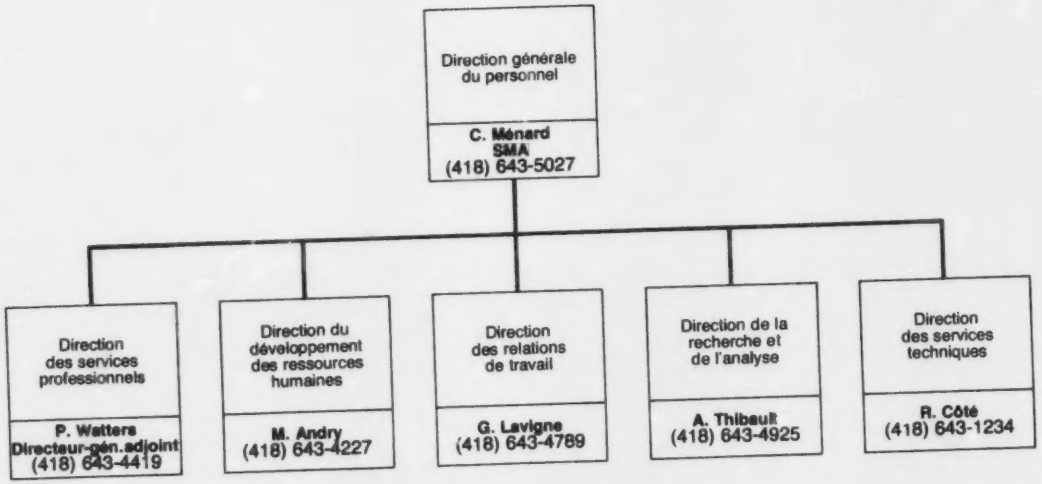

Direction générale du personnel*

Mandat

La Direction générale du personnel a pour mandat de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources humaines ainsi que d'assister et de renseigner les employés sur les directives et les procédés de gestion du personnel. En outre, la Direction générale du personnel applique les règlements et les directives qui ont trait à la gestion du personnel, exerce les pouvoirs décisionnels qui lui sont dévolus en ce qui concerne, notamment, le niveau des emplois et le statut des employés. Elle procède également à diverses études, à l'évaluation des procédés de gestion du personnel, à des démarches auprès des organismes centraux et à d'autres interventions propres à accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines et à maintenir un sain climat organisationnel.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services professionnels* fournit aux gestionnaires du Ministère les ressources humaines dont ils ont besoin ainsi que la formation et les conseils nécessaires à la gestion de ces ressources. Elle conseille et assiste également les employés du Ministère sur les questions qui les concernent. La Direction assume aussi des responsabilités dans les domaines suivants: gestion et organisation des effectifs, détermination du niveau des emplois, dotation et classement, conditions de travail, carrière et rémunération. De plus, elle contribue à la mise au point d'instruments de gestion du personnel et à la conduite d'études spécialisées en ce domaine.

La *Direction du développement des ressources humaines* a pour rôle de promouvoir, d'orienter et de coordonner la formation et le perfectionnement de tous les employés du Ministère. Ainsi, elle doit amener les individus et les groupes à remettre en question leurs objectifs et leur mode de fonctionnement en vue de résoudre les problèmes internes de leur organisation et d'adapter celle-ci aux exigences d'un environnement en constante évolution.

La *Direction des relations de travail* assure, dans le cadre des règlements, la qualité des relations de travail entre le Ministère et les employés. Dans cette optique, elle uniformise l'interprétation et l'application des conventions collectives ou des règlements régissant les conditions de travail des employés, elle coordonne les interventions du Ministère dans les litiges survenant entre celui-ci et ses employés et elle veille à l'application de mesures favorisant l'amélioration de la qualité de la vie au travail.

En outre, elle assiste les gestionnaires du Ministère en matière de relations de travail et elle fournit un soutien aux organismes centraux du Gouvernement ainsi qu'aux organismes relevant du ministre de la Justice dans la préparation des négociations collectives. Elle est aussi chargée de représenter le Ministère auprès des syndicats, des associations professionnelles et des organismes centraux de gestion du personnel en ce qui a trait aux questions de relations de travail.

La *Direction de la recherche et de l'analyse* joue un rôle d'analyste et de conseiller dans le domaine des politiques, pratiques et systèmes de gestion du personnel et effectue études en vue de les améliorer.

* Cette Direction générale publie son propre rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

Elle assiste la Direction du e et les organismes relevant du ministre de la Justice dans ation et la mise à jour des règlements relatifs à la gestion du l (statut, rémunération et conditions de travail des employés, cation des emplois et règles de gestion) et coordonne les s auprès des organismes centraux en vue de les faire approuver. Elle assure une disponibilité et fournit également à la Direction générale du personnel et aux gestionnaires du Ministère l'aide technique (analyses, recherches, études spécialisées, conseils et autres) susceptibles de contribuer à des prises de décisions afférentes à la gestion des ressources humaines, à l'amélioration de certains aspects de la gestion du personnel et à la solution de problèmes particuliers.

La *Direction des services techniques* assure la distribution de tout ce qui doit être dispensé aux employés du Ministère, c'est-à-dire toutes les formes de rémunération et d'avantages sociaux. Elle a aussi la responsabilité de fournir aux autres unités de la Direction générale du personnel, aux gestionnaires et aux employés du Ministère, l'information contenue dans les dossiers du personnel. À cette fin, elle administre certains systèmes de gestion, notamment le système intégré de gestion du personnel et le système d'information sur le personnel et les postes (système de gestion des ressources humaines).

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	131	137	6
Occasionnels	14	14	0
Budget	2 905 000 $	3 504 300 $	20,6%

La variation des effectifs s'explique par le fait que des ressources additionnelles ont dû être allouées à la Direction générale du personnel en prévision de la délégation des concours de recrutement de l'Office de recrutement et de la sélection du personnel. Par ailleurs, la Direction générale du personnel a dû subir en cours d'année une coupure de six postes dans le cadre du programme de compression des effectifs. Ainsi, au 31 mars 1982, les effectifs réguliers étaient de 131 postes.

Réalisations

Ajustement au nouveau contexte de la gestion du personnel de la fonction publique

L'année 1981 a surtout été consacrée à l'intégration des nouvelles tâches et responsabilités dévolues aux directions de personnel à la suite de la réforme de la gestion du personnel qui a suivi l'entrée en vigueur de la *Loi sur la fonction publique*. Elle a aussi été marquée par la recherche de solutions aux différents problèmes soulevés au cours de l'expérimentation et de l'application des règlements issus de cette nouvelle loi, ce qui a amené la Direction générale à proposer les modifications qui s'imposaient dans l'intérêt de la gestion du personnel et à diffuser l'information nécessaire pour en favoriser la compréhension aux gestionnaires et employés. Elle a également formulé les recommandations du Ministère en rapport avec les orientations et politiques mises de l'avant par les organismes centraux.

L'un des dossiers majeurs, qui a mobilisé beaucoup d'énergie, a été le projet de délégation au Ministère des activités de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel relativement à la tenue de concours pour les quelque 60 classes d'emploi exclusives au ministère de la Justice. Les implications d'une telle délégation en matière de ressources humaines, matériel-

les et financières ont fait l'objet d'une analyse complète. Toutes les études et ententes nécessaires à la mise en marche de cette politique ont été complétées et cette dernière est devenue opérationnelle depuis le 1er avril 1982.

Ces nouvelles responsabilités ont incité la Direction générale du personnel à reconsidérer certains aspects de son organisation administrative. Afin de maintenir un haut niveau de qualité dans les services qu'elle fournit, la Direction générale a procédé à une nouvelle répartition de ses effectifs entre Québec et Montréal et à des études qui se sont soldées par l'approbation du nouveau plan d'organisation administrative supérieure. Les modifications à la structure ont été intégrées progressivement et elles seront fonctionnelles au début du prochain exercice financier.

Le contexte de compression d'effectifs a eu des effets importants sur bon nombre d'activités de la Direction générale du personnel. Ainsi, davantage de ressources ont été affectées à des activités de soutien aux gestionnaires dans la réalisation des objectifs de compression, dans la réaffectation du personnel concerné et la solution des questions de relations de travail qu'un tel contexte entraîne. Dans cette optique, une politique opérationnelle d'affectation des ressources humaines a été élaborée dans le but de permettre aux gestionnaires de réaliser avec cohérence et efficacité leurs objectifs de compression d'effectifs et d'amenuiser chez les employés impliqués les conséquences de tels changements.

Ainsi, l'année 1981-1982 a constitué pour la Direction générale du personnel une période de conception et de mise en place d'instruments et de moyens adaptés à la situation présente de la gestion du personnel dans la fonction publique. Ainsi une expérience-pilote de délégation de pouvoirs à certains gestionnaires en matière de mesures disciplinaires a été faite en cours d'année. Si elle s'avère concluante, elle ouvrira la voie à une délégation de ces pouvoirs à d'autres niveaux de l'organisation, voire une délégation accrue dans d'autres domaines de la gestion du personnel, là où cela peut être générateur d'une plus grande efficacité de gestion.

Égalité des chances dans l'emploi

En matière d'égalité des chances dans l'emploi pour les femmes, l'année 1981 a été plus particulièrement consacrée à la réalisation des objectifs du plan d'action élaboré en 1980 en ce qui a trait à la présence des femmes au Ministère, à leur formation et leur perfectionnement, à leur incitation à poser leur candidature, à la planification des carrières et à la composition des comités de sélection. Mentionnons que les différentes sessions touchant les possibilités de carrière pour les femmes au ministère ont attiré 574 personnes, dont 464 femmes et 110 hommes.

De plus, en cours d'année, la politique d'égalité des chances dans l'emploi pour les personnes handicapées a été mise en oeuvre. Des sessions de sensibilisation à la situation de la personne handicapée en milieu de travail ont été tenues et une étude sur la situation des personnes handicapées au Ministère a été faite. En outre, un plan d'action, précisant des zones d'intervention et des objectifs précis à atteindre pour l'ensemble des directions générales et des organismes du Ministère, est en voie d'élaboration.

Enfin, dans le cadre de l'Année internationale de la personne handicapée, la Direction générale a eu la responsabilité de coordonner les activités d'une table thématique concernant les droits de la personne handicapée en vue de la préparation du sommet sur la personne handicapée qui a eu lieu l'automne dernier et de l'élabora-

tion d'une politique d'ensemble d'intégration en milieu de travail de la personne handicapée.

Relations de travail et conditions régissant le personnel

En matière de relations de travail, l'année a été caractérisée par un accroissement sensible d'assistance auprès des gestionnaires aux prises avec les problèmes imputables aux réductions de personnel ainsi que par des échanges soutenus visant à établir des ententes avec les syndicats et associations qui représentent en ces occasions la majorité du personnel concerné. La recherche d'une meilleure préparation de la part du Ministère face aux prochaines négociations a résulté en la création d'un comité ministériel chargé d'élaborer la position du ministère de la Justice en ce qui concerne les négociations collectives à venir. À ce chapitre, une attention toute particulière a été apportée à la préparation de la négociation prochaine avec le groupe des agents de la paix, en raison notamment du nouveau mode de négociation prévu par le projet de loi n° 22, modifiant la *Loi sur la fonction publique*, sanctionnée en décembre 1981.

La Direction générale du personnel a également été appelée à apporter une contribution particulière au parachèvement de l'entente avec le syndicat des avocats et notaires de la fonction publique dont le régime de classification, de rémunération et de conditions de travail a été modifié dans une perspective d'harmonisation avec les autres réseaux juridiques. De même, en plus de donner des conseils et d'assurer un soutien technique, elle a participé aux discussions relatives aux conditions de travail avec les associations représentant les groupes d'emploi exclusifs du Ministère, tels le personnel des services judiciaires, celui des bureaux d'enregistrement et de la détention et celui des organismes relevant administrativement du ministère de la Justice.

La Direction générale du personnel est également associée à la mise en place de l'éventuelle association sectorielle, prévue dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Cette association doit fournir aux employeurs et travailleurs appartenant au secteur de la fonction publique des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et sécurité au travail. De plus, un comité ministériel, composé de représentants syndicaux et patronaux a travaillé à l'élaboration de propositions précises concernant les mesures de sécurité dans les établissements de détention.

Enfin, l'implantation d'un système informatisé de gestion des griefs permet d'enregistrer les informations que requiert cette dimension des relations de travail et d'y avoir accès rapidement. Ce système devrait accroître l'efficacité de la Direction générale du personnel quant à cet aspect de ses responsabilités.

Autres développements en matière de gestion du personnel

Parmi les préoccupations qui ont fait l'objet de recherches particulières, il faut mentionner l'étude du régime de gestion des personnels de maîtrise et de direction (classification, rémunération, conditions de travail, carrière et développement), principalement pour les emplois de directeur de greffe, de bureau d'enregistrement et d'établissement de détention. Cette étude a permis de faire le point sur les problèmes vécus par les gestionnaires et d'esquisser un choix de solutions possibles aux problèmes à court et à long terme.

Un dossier complet portant sur la gestion des absences pour maladie et accident de travail du personnel oeuvrant en milieu de détention a été constitué; ce dossier

devrait accroître l'efficacité tant au plan de l'utilisation du personnel et de la gestion des effectifs, qu'à celui des relations de travail.

En ce qui concerne le développement de la bureautique au Ministère, la Direction générale du personnel a assuré une collaboration soutenue au comité ministériel chargé de cette question. Plus encore, une évaluation des possibilités d'améliorer ou de moderniser certains aspects de la gestion du personnel a été amorcée et a déjà permis certaines réalisations à titre expérimental.

Au plan de l'humanisation des services, l'application de la politique d'identification des fonctionnaires a permis à la Direction générale du personnel de contribuer à la réalisation des objectifs du Ministère à ce sujet, en fournissant au responsable ministériel les informations sur le personnel et en tenant des sessions au cours desquelles 880 employés de différentes régions administratives ont pu étudier les objectifs de cette politique et les moyens de l'appliquer.

Orientations pour la prochaine année

L'année 1982 verra l'aboutissement de deux objectifs qui ont été au centre des préoccupations de la Direction générale depuis plusieurs mois. En premier lieu, implanter la structure approuvée du plan d'organisation administrative supérieure et des changements qu'elle suppose au niveau des unités administratives concernées et, deuxièmement, rendre opérationnelle la délégation de la tenue de concours par l'Office de recrutement et de la sélection du personnel.

L'année qui vient sera inévitablement marquée par la décroissance des effectifs qui obligera la Direction générale à rechercher sans cesse des moyens efficaces de rationaliser l'allocation et l'utilisation des ressources humaines.

Le respect de la politique d'égalité des chances dans l'emploi pour les femmes et les personnes handicapées continuera de faire l'objet d'une attention particulière. De plus, cette politique sera également appliquée à l'égard des communautés culturelles.

Au-delà de ces préoccupations, l'orientation de la Direction générale présente deux dimensions très importantes: d'abord, répondre aux besoins de l'organisation et des gestionnaires, et, en conséquence, assurer une présence et une disponibilité qui devraient intégrer davantage les activités de gestion du personnel à la vie de l'organisation; ensuite, rechercher une efficacité accrue dans les différents domaines de gestion des ressources humaines.

Données statistiques

Répartition des effectifs autorisés au ministère de la Justice* par catégorie d'emploi, au 30 septembre 1981

Catégories d'emploi	Effectifs autorisés	Pourcentage
Hors cadres**	296	3,9
Administrateurs et A.C.S.	172	2,2
Professionnels	1 063	13,9
Agents de maîtrise (Fonctionnaires)	354	4,6
Agents de maîtrise (Agents de la paix)	358	4,7
Agents de maîtrise (Ouvriers)	7	0,1
Techniciens et assimilés	435	5,7
Employés de bureau et assimilés	3 135	41,0
Agents de la paix	1 557	20,4
Ouvriers	272	3,5
Total	**7 649**	**100,0**

* Ces effectifs excluent ceux de la Sûreté du Québec

** Hors cadres : juges de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix, du Tribunal de la jeunesse et des Tribunaux administratifs, présidents et membres d'organismes ou de régies, sous-ministre et sous-ministres associés.

Mouvements de personnel relatifs aux départs, du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981

Démissions	147
Renvois au lieu de permanence	7
Affectations	346
Mutations	141
Révocations	16
Retraites et pré-retraites	73
Invalidités	14
Décès	28
Total	**772**

Mouvements de personnel selon le mode de dotation, du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981

Recrutement		270
Promotion		67
Avancement de classe		55
Affectation		346
Mutation		157
Autres :	Reclassement Réorientation professionnelle Rétrogradation	106
Total		**1 001**

Pourcentages de femmes au ministère de la Justice dans les grandes catégories de personnel, au 31 décembre 1981

Catégories d'emploi	1977	1978	1979	1980	1981
Cadres	2,5	2,6	3,6	4,7	6,6
Personnel de maîtrise et de direction	13,5	13,4	13,9	13,9	14,8
Professionnels	20,1	22,3	24,1	23,8	24,5*
Fonctionnaires	68,5	70,0	70,6	72,0	73,0
Agents de la paix	5,8	5,1	5,3	5,4	5,8
Ouvriers	5,0	5,3	6,3	7,6	6,8
Pour l'ensemble du Ministère	**38,6**	**39,3**	**39,5**	**40,0**	**41,6****

* Les substituts du Procureur-général sont comptés dans ce pourcentage.
** Ce pourcentage ne comprend pas la Magistrature.
• Ces deux remarques s'appliquent aux deux tableaux suivants.

Pourcentages de femmes au ministère de la Justice par unité administrative et catégorie de personnel (décembre 1981)

Unités administratives	Cadres	Personnel de maîtrise et de direction	Professionnels	Fonctionnaires	Agents de paix	Ouvriers	Autres	Ensemble de l'unité
Tribunaux administratifs	—	0	33,3	76,1	—	—	—	68,0
Cabinet du Ministre, du Sous-ministre et Direction des communications	25	—	38,4	95,8	—	0	62,5	66,6
Organismes*	14,2	30,7	22,2	65,1	—	0	17,0	48,4
Direction générale de l'administration et du registraire	0	19,8	22,2	64,8	—	0	—	50,5
Direction générale des affaires civiles et pénales	4,8	33,3	22,7	71,4	—	—	—	40,2
Direction générale des affaires criminelles	0	66,6	10,5	82,2	—	0	—	41,7
Direction générale des affaires législatives	8,3	—	40,3	96,5	—	—	0	52,0
Direction générale de la probation et de la détention	6,2	3,7	32,7	79,4	6,2	7,1	3,4	15,5
Direction générale des services judiciaires	6,2	26,8	35,5	75,4	0	12,5	0	66,8
Direction générale du personnel	12,5	50	33,3	68,6	—	—	—	55,8
Direction générale de la sécurité publique	0	0	12,7	42,8	0	10,5	0	18,1
Pour l'ensemble du Ministère	**6,6**	**14,8**	**24,5**	**73,0**	**5,8**	**6,8**	**15,4**	**41,6**

N.B. : Les colonnes où il y a un tiret (-) indiquent qu'il n'y a pas d'employés dans les catégories concernées.

* Les données proviennent des organismes suivants : le Comité de la protection de la jeunesse, la Régie des permis d'alcool du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles la Commission de police du Québec, la Commission des droits de la personne, le Bureau de la protection civile du Québec et le Tribunal de l'expropriation.

Pourcentages de femmes au ministère de la Justice par unité administrative, pour les années 1980 et 1981

Unités administratives	1980	1981
Tribunaux administratifs	62,3	68,0
Cabinet du Ministre, du Sous-ministre et Direction des communications	62,30	66,6
Organismes	47,9*	48,4**
Direction générale de l'administration et du registraire	50,8	50,5
Direction générale des affaires civiles et pénales	40,3	40,2
Direction générale des affaires criminelles	42,5	41,7
Direction générale des affaires législatives	53,6	52,0
Direction générale de la probation et de la détention	14,9	15,5
Direction générale des greffes	41,5	66,8
Direction générale du personnel	57,1	55,8
Direction générale de la sécurité publique	19,6	18,1
Pour l'ensemble du Ministère	**40,0**	**41,6**

* Les données proviennent des organismes suivants : le Comité de la protection de la jeunesse, la Régie des permis d'alcool du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Commission de police du Québec, la Commission des droits de la personne et le Bureau de la protection civile du Québec.

** En plus des employés des organismes énumérés au paragraphe ci-dessus le pourcentage contient ceux du Tribunal de l'expropriation.

Ministère de la Justice
Direction générale de l'administration et du registraire

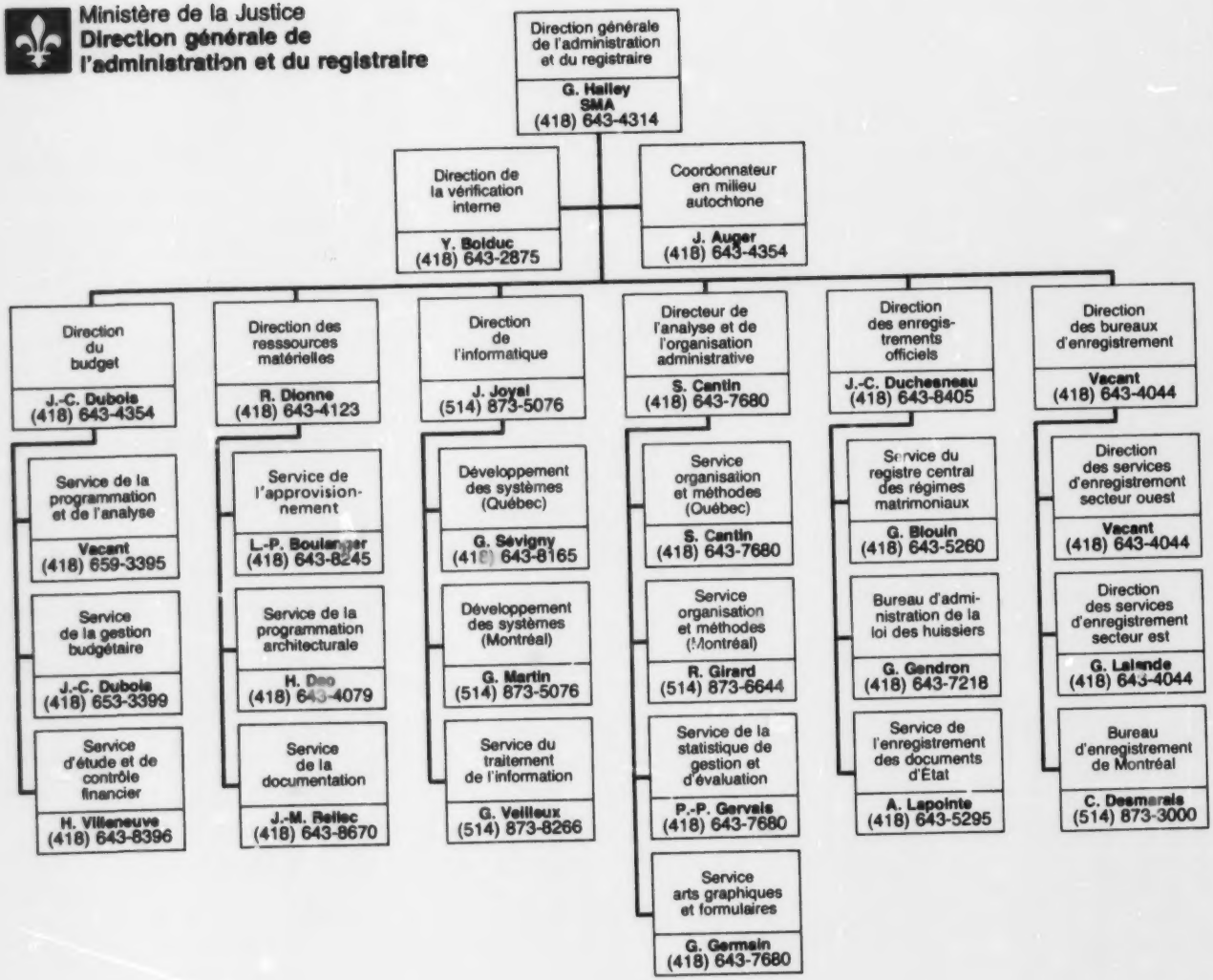

Direction générale de l'administration et du registraire

La Direction générale de l'administration et du registraire est composée de sept directions, dont cinq sont de type «administratif» et deux de type «opérationnel». Dans le bilan administratif qui suit, ces deux aspects de la Direction générale sont traités séparément, le premier sous le titre «Administration» et le second, sous le titre «Registraire».

ADMINISTRATION

Mandat

La Direction générale fournit au Ministère des services de soutien en matière de gestion des ressources matérielles et financières et de systèmes de gestion. Conjointement avec le Secrétariat du ministère, elle agit comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux, qui doivent approuver le budget, les plans d'organisation, les systèmes informatiques, les plans d'acquisition et de gestion de l'équipement et de la documentation.

Rôle des unités administratives

La *Direction du budget* a un rôle d'expert, d'analyste et de conseiller en matière de préparation du budget et de gestion financière. Elle est de plus chargée de coordonner la préparation des dossiers budgétaires et elle remplit le rôle d'agent de liaison entre le Ministère et les organismes centraux. Elle a aussi le mandat de préparer les rapports requis par le ministère des Finances en matière de prévisions de revenus et des recettes ainsi que des dépenses. Enfin elle est responsable de l'élaboration et de l'application d'un programme de contrôle de revenus et recettes conformément à la politique du Ministère en matière de contrôle financier.

La *Direction de la vérification interne* est chargée d'effectuer l'évaluation des contrôles administratifs, lesquels ont pour objet d'assurer aux responsables des divers niveaux de gestion que les ressources sont gérées en conformité avec les lois, règlements et directives qui les régissent, qu'elles sont utilisées de façon économique et que les objectifs fixés sont atteints.

La *Direction des ressources matérielles* conseille et assiste les gestionnaires dans l'acquisition et la gestion des ressources matérielles et dans la gestion des documents.

La *Direction de l'informatique* a pour vocation de moderniser l'appareil administratif du Ministère et d'améliorer les services à la population. Pour ce faire, elle élabore et implante les systèmes informatiques, assure le traitement des informations par ordinateur et planifie les besoins en équipement informatique.

La *Direction de l'analyse et de l'organisation administrative* a comme mandat de contribuer à l'amélioration de l'efficacité administrative du Ministère en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, de procédés et de systèmes administratifs, de même qu'en matière de gestion des formulaires et imprimés.

Elle doit également constituer et administrer un système d'information à des fins de gestion et d'évaluation des activités et des programmes du Ministère.

La *Direction de la coordination des activités ministérielles en milieu autochtone* a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend la mise en application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapi) pour ce qui concerne le ministère de la Justice, ainsi que le développement et l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, avec le Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI) et avec le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	218	210	- 8
Occasionnels	11	13	- 2
Budget	**8 184 800 $**	**10 428 700 $**	**28%**

Réalisations

Révision du plan d'organisation administrative supérieure du Ministère

En collaboration avec les unités administratives concernées, la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a poursuivi ses efforts en 1981 en vue de réviser l'organisation du Ministère. Ainsi, les plans d'organisation de la Direction générale des services judiciaires, de la Direction générale du personnel, de la Direction des bureaux d'enregistrement ainsi que de la Régie des permis d'alcool du Québec et du Comité de la protection de la jeunesse ont été révisés et approuvés par les autorités centrales.

Réorganisation de la Direction du budget

À la suite des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées en matière de prévisions des revenus et dépenses et du contrôle financier, la Direction du budget a procédé à un réaménagement des tâches de l'unité administrative «Information et rapport» et créé une section de revenus et rapports au sein du Service d'analyse et de programmation. De plus, cette Direction a mis sur pied un Service d'étude et de contrôle financier qui a la responsabilité de réaliser le programme de travail en matière de contrôle financier et des revenus et de procéder aux études et expertises requises par la Direction du ministère.

Développement des systèmes informatiques

En plus d'assurer un soutien continu à tous les systèmes informatisés qui sont déjà en opération, la Direction de l'informatique a effectué diverses études et réalisé des travaux en vue d'accroître son efficience et d'optimiser l'utilisation de l'information au sein du Ministère. Parmi les plus importants, notons :

— le rapport concernant la réévaluation des besoins de traitement de données au Ministère. Ce rapport a été déposé au Conseil du trésor et, en conformité avec la réponse donnée, l'équipement en place a été remplacé par un ordinateur 4341 d'IBM, modèle II. De plus, une cinquantaine de terminaux légers ont été installés pour répondre à la demande croissante de service;
— l'acquisition d'un ordinateur 8130 d'IBM qui a permis de faciliter le traitement de l'information juridique;

— l'implantation du logiciel CICS qui gère le réseau de télécommunications du Ministère, considérablement alourdi par l'accroissement du nombre d'écrans cathodiques;
— l'acquisition et l'implantation du logiciel TSO qui augmente la productivité des travaux de programmation;
— l'informatisation des bureaux des greffes de Joliette et de Rivière-du-Loup, en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires.

Évaluation des programmes du Ministère

La Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a poursuivi l'évaluation du programme de la Direction générale des services judiciaires qui avait été amorcée l'an dernier. De même, l'évaluation des programmes de la Commission des services juridiques et du Service de coordination des personnes désignées par le ministre de la Justice a été finalisée en 1981. De plus, la Direction a entrepris, au mois de juin 1981, l'évaluation du programme de la Sûreté du Québec. Ces évaluations de programmes sont décidées par le Conseil du trésor et réalisées conjointement avec la Direction de l'analyse et de l'organisation, des représentants du Conseil du trésor et des représentants du programme concerné.

Plan de gestion des ressources

En collaboration avec la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative, la Direction du budget a procédé a la révision du plan de gestion des ressources pour l'adapter aux exigences du temps. Pour ce faire, elle a développé une méthodologie concernant la préparation du plan de compression budgétaire 1982-1983. Cette méthodologie a tenu compte du plan directeur de compression, des informations demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor et de celles requises par la Direction pour l'analyse de ce dossier.

Développement de la bureautique

À la suite d'une décision du Conseil de direction, le Comité de coordination et le Secrétariat permanent de la bureautique ont officiellement été créés en 1981. La bureautique est l'automation des processus d'enregistrement et de communication de l'information.

Au cours de l'année, le secrétariat permanent de la bureautique a préparé un premier document portant sur les orientations de la bureautique et sur les stratégies d'implantation de celle-ci au Ministère. Ce document qui a été approuvé par le Comité de coordination a été déposé au Conseil de direction au mois de novembre 1981.

Inventaire des contrôles administratifs du Ministère

La Direction de la vérification interne a procédé en 1981 à une évaluation sommaire des mécanismes de contrôle administratif en usage dans l'ensemble des activités du Ministère. Les résultats de cette évaluation proposent la conception de politiques ministérielles en vue de régir la gestion des activités et des ressources du Ministère.

Plan de vérification

La Direction de la vérification interne a aussi proposé un plan de vérification à long terme couvrant toutes les activités du Ministère et permettant à celui-ci de se conformer aux politiques du Conseil du trésor.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale entend poursuivre ses efforts en vue de la révision de l'organi-

sation du Ministère. De façon particulière, une étude sera réalisée en vue de clarifier les rôles respectifs des différentes unités de soutien administratif que l'on retrouve au Ministère. De plus, le plan d'organisation de la Direction générale des affaires criminelles sera révisé et les réflexions amorcées sur l'organisation globale du Ministère seront poursuivies.

De même, le Secrétariat permanent de la bureautique entend réaliser, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère, un plan directeur concernant l'implantation de la bureautique au Ministère.

Concernant son rôle d'interlocuteur en matière de statistiques nationales, la Direction générale entend suivre de près les réalisations du Centre canadien de la statistique juridique de façon à s'assurer que les attentes du Ministère soient satisfaites.

L'évaluation de programmes se poursuivra. La Direction générale compte réaliser l'évaluation des programmes des directions de la détention, de la probation et de la participation communautaire. De plus, elle officialisera, cette année, la publication du rapport annuel d'analyse statistique pour chacun des programmes du Ministère qui ont été évalués. Ces rapports permettront de suivre l'évolution des programmes dans le temps et proposeront certaines mesures pour modifier les tendances s'il y a lieu. La disponibilité de ces rapports lors de la revue de programmes permettra de compléter le cycle planification — budgétisation —évaluation, dont l'implantation est envisagée au Ministère en vue de la préparation du budget annuel.

En outre, la Direction générale projette, d'une part, de constituer et de maintenir à jour un répertoire des données statistiques actuellement disponibles au Ministère et, d'autre part, d'entreprendre une analyse critique de ces données par rapport aux besoins d'information du Ministère.

En 1992, la Direction générale accordera aussi une priorité à la conception de politiques ministérielles visant à favoriser, d'une façon plus systématique, l'usage de mécanismes de contrôle administratif concernant la gestion des activités et des ressources du Ministère. Elle accordera également une priorité à la création d'un comité de vérification au sein du Ministère.

Enfin, la Direction générale procédera, en collaboration avec les autres directions générales du Ministère, à une évaluation des contrôles en matière de stock et d'équipement. De plus elle compte mesurer le degré d'efficacité de la politique du Ministère en matière de contrôle financier.

REGISTRAIRE

Mandat

La Direction générale de l'administration et du registraire assure l'enregistrement des actes et des avis dont l'enregistrement est requis par la loi, ainsi que celui des proclamations, commissions, lettres patentes et documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La *Direction des bureaux d'enregistrement* a pour mission de recueillir, de conserver, d'enregistrer et de rendre publics les documents relatifs au droit de propriété et aux charges affectant les immeubles situés dans les divisions d'enregistrement. Chacun des 82 bureaux d'enregistrement est organisé de telle sorte qu'il est possible de reconstituer l'histoire de chaque bien-fonds en sol québécois.

La *Direction des enregistrements officiels* a pour mandat d'assumer les fonctions du

Registraire du Québec auxquelles se rattachent l'enregistrement et la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents délivrés sous le Grand sceau, de même que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La Direction veille également à la nomination des commissaires pour les prestations du serment; elle enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales et, enfin, elle est responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom* (L.R.Q., c. C-10) et de la *Loi des huissiers* (L.R.Q., c. H-4).

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	552	529	- 23
Occasionnels	30	27	- 3
Budget	**11 215 000 $**	**12 368 300 $**	**10,3%**

Réalisations

En 1981, la Direction des bureaux d'enregistrement s'est dotée d'une nouvelle structure administrative supérieure. En effet, sous l'autorité du Directeur des bureaux d'enregistrement, deux postes de direction ont été approuvés, à savoir ceux de Directeur des services d'enregistrement secteur est et secteur ouest.

Cette réorganisation vise essentiellement à améliorer l'efficacité de la gestion au niveau central et local et à diminuer l'éventail des effectifs subordonnés au Directeur des opérations.

Évaluation du cadastre

Un comité réunissant des membres des ministères de l'Énergie et des Ressources et de la Justice a été créé dans le but d'étudier et d'améliorer le système cadastral en ce qui concerne l'enregistrement.

De plus, à la suite de l'inventaire des anomalies cadastrales décelées dans certaines divisions d'enregistrement, un avant-projet de loi a été soumis à la Direction générale des affaires législatives. Enfin, un rapport d'étape sur l'inventaire des anomalies dans toutes les divisions d'enregistrement a été réalisé.

Élaboration d'un nouveau tarif d'honoraires

Un nouveau tarif d'honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les registrateurs a été adopté en 1981. Ce tarif, qui vise l'autofinancement, est basé sur la somme réelle de travail qu'entraîne chaque activité.

De même, l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif a permis la mise sur pied, notamment à Montréal, d'un service de photocopies non certifiées, lequel était auparavant assuré par l'entreprise privée.

Déclaration de résidence familiale

À la suite de la mise en vigueur des nouvelles dispositions du Code civil relatives au droit de la famille, la Direction des bureaux d'enregistrement a conçu et mis à la disposition du public les formulaires de déclaration de résidence familiale et d'avis d'adresse.

Développement des systèmes informatiques

En 1981, les bureaux de Montréal et Laval ont vu certains de leurs registres, notam-

ment l'index des immeubles, l'historique des lots, le cardex des lots et, depuis décembre 1981, le registre des adresses, devenir accessibles sur écran de visualisation en remplacement du système de consultation sur microfiches.

Les écrans de visualisation permettent, en plus d'un accès direct aux fichiers, d'obtenir de l'imprimante reliée à l'écran une copie des registres consultés.

Comité relié à la réforme du Code civil

La Direction des bureaux d'enregistrement a aussi participé aux travaux d'un comité ayant le mandat d'étudier la question de la prescription absolue et de la certification de titres, dans la perspective d'une nouvelle législation sur l'enregistrement et de la réforme du Code civil.

Orientations pour la prochaine année

En 1982, la Direction des bureaux d'enregistrement se propose de mécaniser les bureaux de Québec et de Chambly dont le volume de traitement représente respectivement 80 000 et 54 000 documents par an.

De plus, elle compte procéder à un regroupement de certains bureaux d'enregistrement en vue d'augmenter l'efficacité et la rentabilité du réseau.

De même, la Direction des bureaux d'enregistrement désire participer de façon constante et intensive à l'élaboration du Code civil quant aux dispositions concernant l'enregistrement. Enfin les discussions avec les Services du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources seront accrues afin d'améliorer le système en ce qui concerne l'enregistrement.

Données statistiques

Activités de la Direction des bureaux d'enregistrement en 1981-1982

Enregistrements d'actes	527 782
Quittances	171 507
Avis d'adresse	188 681
Certificats de recherche	135 465
Divers	6 336
Total	**1 029 751**
Nombre de documents par employé (productivité)	2 071
Droits perçus (pour enregistrements, quittances, copies, certificats de recherche et mutations)	10 056 929 $

Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1981-1982

Application de la *Loi sur le changement de nom*	
Changements de nom	765
Changements d'indication de sexe et de prénom	24
Total	**789**

Avis d'enregistrement, déposés par les notaires, sur les conventions matrimoniales	
Séparation de biens	22 622
Société d'acquêts	4 384
Communauté de biens	33
Total	**27 039**

Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires	
Jugements de divorce	15 034
Jugements de séparation	3 722
Changements de régime matrimonial ou de convention	16
Total	**18 772**

Documents officiels	
Proclamations	76
Commissions sous le Grand sceau	92
Lettres patentes	8 214
Total	**8 382**

Commissaires à la prestation des serments	
Nombre de commissaires nommés	6 489
Honoraires perçus pour la délivrance des commissions	88 117 $

Documents rédigés et enregistrés	
Lettres patentes :	
Lois relevant du ministère des Affaires municipales	36
Proclamations	76
Commissions :	
Juges de la Cour provinciale	5
Juges de paix	52
Juges de la Cour des sessions de la paix	2
Juges du Tribunal de la jeunesse	4
Ministres	29
Total	**204**

Lettres patentes enregistrées après délivrance par les ministères suivants :	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	532
Éducation	6
Énergie et Ressources :	
Développement minier	39
Domaine territorial	1 569
Environnement	36
Institutions financières	11
Affaires municipales :	
Société d'habitation du Québec	74
Municipalités régionales de comté	70
Total	**2 328**

Dossiers découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers*	
Dossiers ouverts	148
Dossiers fermés	92
Dossiers d'enquête dont les plaintes se sont révélées non fondées	17
Total	**257**

Liste des bureaux d'enregistrement

Amos
891, 3e rue ouest
AMOS (Québec)
J9T 2T4
(819) 732-5228

Amqui
29, boulevard Saint-Benoît
AMQUI (Québec)
G0J 1B0
(418) 629-2131

Arthabaska
800, boulevard des Bois-Francs sud
ARTHABASKA (Québec)
G6P 5W5
(819) 357-8206

Baie-Comeau
Palais de justice
71, avenue Mance
BAIE-COMEAU (Québec)
G4Z 1N2
(819) 296-4929

Baie-Saint-Paul
4, rue Saint-Jean-Baptiste
BAIE-SAINT-PAUL (Québec)
G0A 1B0
(418) 435-2023

Beauceville
111, rue de la Station
BEAUCEVILLE-EST (Québec)
G0S 1A0
(418) 774-6240

Beauharnois
150, chemin Saint-Louis
BEAUHARNOIS (Québec)
J6N 2H9
(514) 429-3636

Bécancour
3050, avenue Nicolas-Perreault
BÉCANCOUR (Québec)
G0X 1B0
(819) 294-2575

Bedford
1, rue Principale
BEDFORD (Québec)
J0J 1A0
(514) 248-3371

Berthierville
180, rue Champlain
BERTHIERVILLE (Québec)
J0K 1A0
(514) 836-6266

Campbell's-Bay
Rue John
CAMPBELL'S-BAY (Québec)
J0X 1K0
(819) 648-5533

Cap-Santé
300, route Nationale
CAP-SANTÉ (Québec)
G0A 1L0
(418) 285-1050

Carleton
10, rue Tracadiache
CARLETON (Québec)
G0C 1J0
(418) 364-3431

Château-Richer
8032, avenue Royale
CHÂTEAU-RICHER (Québec)
G0A 1N0
(418) 824-4794

Chicoutimi
326, rue des Saguenéens
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 3A4
(418) 543-3337

Coaticook
Édifice de l'Hôtel de Ville
150, rue Child
COATICOOK (Québec)
J1A 2B3
(819) 849-6357

Cookshire
89, du Parc
COOKSHIRE (Québec)
J0B 1M0
(819) 875-3323

Côteau-Landing
199, rue Principale
CÔTEAU-LANDING (Québec)
J0P 1C0
(514) 267-3202

Drummondville
Palais de justice
1680, boulevard Saint-Joseph
DRUMMONDVILLE (Québec)
J2C 2G3
(819) 478-2539

Granby
77, rue Principale
GRANBY (Québec)
J2G-9B3
(514) 375-4265

Ham-Sud
Rue Principale
HAM-SUD (Québec)
J0B 3J0
(319) 877-2522

Havre-Aubert
Palais de justice
HAVRE-AUBERT (Québec)
G0B 1J0
(418)937-2201

Hébertville
Hôtel de Ville
353, rue Turgeon
HÉBERTVILLE (Québec)
G0W 1S0
(418) 344-1580

Hull
170, rue de l'Hôtel de Ville
HULL (Québec)
J8X 4C2
(819) 771-6287

Huntingdon
25, rue King
HUNTINGDON (Québec)
J0S 1H0
(514) 264-5350

Iberville
380, 4e avenue
IBERVILLE (Québec)
J2X 1W9
(514) 346-6426

Ile d'Orléans
1286, rue Royale
SAINT-LAURENT (Québec)
G0A 3Z0
(418) 828-2588

Inverness
1780, Dublin
INVERNESS (Québec)
G0S 1K0
(418) 453-2360

Joliette
577, rue Notre-Dame
JOLIETTE (Québec)
J6E 3H8
(514) 756-1634

Knowlton
Chemin Saint-Paul
KNOWLTON (Québec)
J0E 1V0
(514) 243-5836

Lachute
505, rue Béthanie
LACHUTE (Québec)
J8H 4A6
(514) 562-8821

Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac
LAC-MÉGANTIC (Québec)
G6B 1H6
(819) 583-1525

La Malbaie
237, rue Saint-Étienne
LA MALBAIE (Québec)
G0T 1J0
(418) 665-3301

Laprairie
214, rue Saint-Ignace
LAPRAIRIE (Québec)
J5R 1E5
(514) 873-3735

L'Assomption
300, rue Dorval
L'ASSOMPTION (Québec)
J0K 1G0
(514) 589-4728

La Tuque
582, rue Commerciale
LA TUQUE (Québec)
G9X 3A9
(819) 523-2424

Lévis
6, route Trans-Canada ouest
LÉVIS (Québec)
G6V 4Z2
(418-837-4748

Longueuil
Édifice Montval
201, place Charles-Lemoyne
LONGUEUIL (Québec)
J4K 2T5
(514) 873-4313

Louiseville
51, rue Saint-Marc
LOUISEVILLE (Québec)
J5V 2E4
(819-228-4520

Maniwaki
266, rue Notre-Dame
MANIWAKI (Québec)
J9E 2J8
(819) 449-1471

Marieville
1601, rue Edmond-Guillet
MARIEVILLE (Québec)
J0L 1J0
(514) 460-7113

Matane
750, rue du Phare ouest
MATANE (Québec)
G4W 3W8
(418) 562-2813

Mont-Laurier
440, boulevard Paquette
MONT-LAURIER (Québec)
J9L 1K6
(819) 623-2656

Montmagny
25, boulevard Taché ouest
Bureau 101
MONTMAGNY (Québec)
G5V 2Z9
(418) 248-1676

Montréal
Palais de justice
1, rue Notre-Dame est
Bureau 2, 175
MONTRÉAL (Québec)
H2Y 1B6
(514) 873-3000

Napierville
361, rue Saint-Jacques
NAPIERVILLE (Québec)
J0J 1L0
(514) 245-3894

New-Carlisle
Palais de justice
NEW-CARLISLE (Québec)
G0C 1Z0
(418 752-3651)

Nicolet
395, Mgr Courchesne
Palais de justice
NICOLET (Québec)
J0G 1E0
(819) 293-4242

Papineauville
266, rue Viger
PAPINEAUVILLE (Québec)
J0V 1K0
(819) 427-5523

Percé
Palais de justice
PERCÉ (Québec)
G0C 2L0
(418) 782-2061

Québec
116, rue Saint-Pierre
QUÉBEC (Québec)
G1K 4A7
(418) 643-4080

Richmond
Hôtel de Ville
746, rue Principale nord
RICHMOND (Québec)
J0B 2H0
(819) 826-3500

Rimouski
320, rue Saint-Germain est
RIMOUSKI (Québec)
G5L 1C2
(418) 722-3552

Rivière-du-Loup
65-A, rue Iberville
RIVIÈRE-DU-LOUP (Québec)
G5R 1H2
(418) 862-8614

Roberval
Palais de justice
742, boulevard Saint-Joseph
ROBERVAL (Québec)
G8H 2L5
(418) 275-0291

Rouyn
2, avenue du Palais de justice
ROUYN (Québec)
J9X 2N9
(819) 762-1883

Sainte-Anne-des-Monts
10, boulevard Sainte-Anne
Palais de justice
SAINTE-ANNE-DES-MONTS (Québec)
G0E 2G0
(418) 763-3594

Sainte-Croix
6296, rue Principale
SAINTE-CROIX (Québec)
G0S 2H0
(418) 926-3246

Saint-Eustache
140, rue Saint-Eustache
Place Duchesne
SAINT-EUSTACHE (Québec)
J7R 2K9
(514) 472-1573

Saint-François-du-Lac
400, rue Notre-Dame
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC (Québec)
J0G 1M0
(514) 568-2207

Sainte-Geneviève-de-Batiscan
181, rue Principale
SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN
(Québec)
G0X 2R0
(418) 362-2523

Sainte-Hénédine
115, rue Langevin
SAINTE-HÉNÉDINE (Québec)
G0S 2R0
(418) 935-3540

Saint-Hyacinthe
3100, boulevard Laframboise
SAINT-HYACINTHE (Québec)
J2S 4Z4
(514) 773-2565

Saint-Jean
320, boulevard du Sémin aire
SAINT-JEAN (Québec)
J3B 5K9
(514) 348-3804-5

Saint-Jean-Port-Joli
14, avenue Gaspé ouest
SAINT-JEAN-PORT-JOLI (Québec)
G0R 3G0
(418) 598-6441

Saint-Jérôme
85, de Martigny ouest
Bureau 103
SAINT-JÉRÔME (Québec)
J7Y 3R8
(514) 436-8131

Sainte-Julie
461, boulevard Saint-Joseph
SAINTE-JULIE (Québec)
J0L 2C0
(514) 649-7406

Sainte-Julienne
1532, rue Albert
SAINTE-JULIENNE (Québec)
J0K 2T0
(514) 831-2022

Saint-Liboire
Rue Lemonde
SAINT-LIBOIRE (Québec)
J0H 1R0
(514) 793-2234

Sainte-Martine
164, rue Saint-Joseph
SAINTE-MARTINE (Québec)
J0S 1V0
(514) 427-2005

Saint-Pascal-de-Kamouraska
395, rue Chapleau
SAINT-PASCAL-DE-KAMOURASKA
(Québec)
G0L 2Y0
(418) 492-2616

Saint-Raphaël
23, avenue Chanoine-Audet
SAINT-RAPHAËL (Québec)
G0R 4C0
(418) 243-2161

Sainte-Rose
155, boulevard Je-Me-Souviens
SAINTE-ROSE (Québec)
H7L 1V6
(514) 625-2661

Sept-Îles
Palais de justice
425, boulevard Laure
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 1X6
(418) 962-4842

Shawinigan
422, de la Station
SHAWINIGAN (Québec)
G9N 6V6
(819) 536-4008

Sherbrooke
174, rue du Palais
SHERBROOKE (Québec)
J1H 4P9
(819) 567-7255

Sorel
Maison du Québec
46, rue Charlotte
SOREL (Québec)
J3P 6N5
(514) 742-5650

Stanstead
100, chemin Dufferin
STANSTEAD-PLAIN (Québec)
J0B 3W0
(819) 876-2744

Thetford-Mines
Palais de justice
693, rue Saint-Alphonse ouest
THETFORD-MINES (Québec)
G6G 3X3
(418) 338-2104

Trois-Rivières
878, de Tonnancourt
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G9A 4P8
(819) 374-4631

Vaudreuil
420, boulevard Roche
VAUDREUIL (Québec)
J7V 2N1
(514) 455-6164

Ville-Marie
8, rue Saint-Gabriel nord
VILLE-MARIE (Québec)
J0Z 3W0
(819) 629-2218

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève directement du sous- ministre de la Justice. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, les règlements et les réalisations du Ministère, et d'autre part, à conseiller et aider les directions générales et organismes de la Justice en matière de communications. À cette fin, la Direction des communications élabore et met en oeuvre des programmes d'information et de publicité et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. Enfin, c'est la Direction des communications qui est chargée de faire le lien entre les médias et le Ministère.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	15	19	4
Occasionnels	3	—	- 3
Budget	**821 700 $**	**910 100 $**	**11%**

Le personnel de la Direction des communications est réparti entre son bureau de Québec et celui du Palais de justice de Montréal.

Réalisations

Réforme du Code civil et nouveau droit de la famille

En 1981, la mise en application du nouveau droit de la famille découlant de la réforme complète du Code civil, a constitué le dossier le plus important de la Direction des communications. Deux agents d'information ont donc été affectés à l'élaboration et à la réalisation d'un vaste programme de communication, ce qui a donné lieu à de nombreuses activités visant à rejoindre le plus grand nombre possible de personnes, car toute la population est concernée par ce dossier.

C'est ainsi que, dans une première phase, un avis annonçant la mise en vigueur de certains articles a été publié à deux reprises dans tous les quotidiens du Québec. Des brochures, dépliants, feuillets, affiches, communiqués, chroniques, articles ont été produits et diffusés.

La Direction a également réalisé un document audiovisuel, *Petits et grands sous un même Code*, pour répondre aux besoins des groupes et associations qui en font la demande (femmes et étudiants). Ce document sert également de support à toutes les sessions d'information organisées pour les employés des palais de justice, des bureaux d'enregistrement et de plusieurs ministères. Des milliers de personnes ont donc pu être rejointes par ce moyen.

Le nouveau droit de la famille a également fait l'objet d'un grand nombre d'entrevues radiophoniques et télévisées, tant au niveau local que national. Trois émissions ont été réalisées au cours de l'année, avec la collaboration du ministère des Communications et Télé-4, dans le cadre de la chronique *Un fonctionnaire, s.v.p.*. Deux émissions *Justice pour tous* ont également été consacrées au nouveau code civil. Cette présence accrue dans les médias électroniques a entraîné une demande de documentation considérable.

À l'occasion d'événements spéciaux, la Direction a monté un kiosque d'information, ce qui a permis de répondre aux interrogations de la population.

De plus, une entente a été conclue avec Communication-Québec et le Conseil du statut de la femme dans le but d'élargir la diffusion des renseignements concernant le nouveau droit de la famille.

Magazine Justice

Après plus de deux ans d'existence, le magazine *Justice* vient d'atteindre une étape importante dans son développement, en dépassant le cap des 100 000 abonnés.

Ce nombre revêt une importance d'autant plus significative, qu'à la demande du Conseil du trésor, chacun des clients a dû se réabonner cette année. Le chiffre atteint traduit donc l'intérêt réel des lecteurs pour ce véhicule d'information.

En plus de vérifier l'intérêt de la clientèle, une étude de marché, réalisée par une firme indépendante, a permis d'envisager une mise en vente éventuelle de la revue, afin d'en atténuer le coût de production. C'est dans cette perspective que le développement du magazine s'est effectué. Sans pour autant sacrifier son objectif premier qui est d'assurer l'information au public, la Direction a donc tendu vers une augmentation significative du tirage afin de justifier une telle mise en vente.

Afin de maintenir la qualité de cette information, les responsables, en collaboration avec le Comité d'orientation du magazine *Justice*, ont procédé à la revue complète de son contenu et ils ont mis en place un processus d'évaluation permanente pour l'avenir.

Autres activités

— La Direction, qui possède déjà une documentation importante sur les diverses lois intéressant le justiciable, a décidé de publier une édition remaniée de deux de ses brochures (*Les petites créances* et *Le citoyen face au Code criminel*), afin d'en faciliter la compréhension par le public.
— Elle a aussi conçu et produit un guide destiné aux visiteurs du palais de justice de Montréal, une édition révisée du Recueil des textes pour les professeurs d'initiation au droit et un historique de la Cour des magistrats et de la Cour provinciale.
— En outre, la Direction a conçu une affiche pour annoncer l'entrée en fonction des conseillers parajudiciaires auprès des autochtones.
— Dans le cadre de l'année des personnes handicapées, au bureau de Montréal, six brochures ont été enregistrées sur cassettes dans le but d'en rendre l'information accessible aux handicapés visuels.
— Des émissions et entrevues, tant à Québec qu'à Montréal, ont porté sur les tribunaux judiciaires, les services de médiation des Petites créances, les jurés et autres sujets susceptibles d'aider le citoyen dans ses contacts avec la justice. Au mois de septembre 1981, a débuté à Télé-4, dans le cadre de l'émission *De tout, de tous*, la diffusion d'une chronique hebdomadaire intitulée *En toute justice*. Elle se poursuivra jusqu'en juin 1982.
— La Direction a aussi pris part, durant toute l'année, aux travaux du Comité d'implantation du Code de la sécurité routière et plus particulièrement aux travaux du sous-comité sur les communications.
— Elle a, de plus, assuré, par son bureau de Montréal, le service de distribution des jugements à la presse écrite et électronique.
— Enfin, dans le but d'augmenter son efficacité, elle a organisé une distribution systématique de ses documents par le biais des organismes multiplicateurs existants.

Prévention

Durant l'année 1981-1982, le secteur de la prévention a suscité plusieurs activités de communications. En effet, la Direction a :

— contribué, avec le Service de police de Québec, à la campagne de prévention du crime visant à former des comités de prévention de quartier; avec la Direction générale de la sécurité publique, à la production du rapport sur la criminalité, *Statistiques 80*, et de quatre documents audiovisuels pour la formation des policiers sur le nouveau Code de la sécurité routière; avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention, à la préparation d'un guide d'information destiné aux personnes incarcérées dans les centres de détention du Québec;
— collaboré, avec le Conseil québécois du commerce de détail, à la campagne «Piquer, c'est voler» pour la production d'une affiche par le Conseil et de deux dépliants par la Direction des communications.

Cette année a aussi vu l'aboutissement d'un projet amorcé lors des colloques sur la violence. Il s'agit d'une publication à l'intention des jeunes du secondaire et tirée à 50 000 exemplaires. *Dans la vraie vie, c'est pas pareil* est un instrument de prévention, en ce sens qu'il traite de sexisme et de violence.

Soutien à l'éducation

Grâce à une entente avec le Groupe de recherche sur l'information juridique de l'Outaouais, le Comité sur le droit à la portée de tous du ministère de la Justice, en collaboration avec la Faculté de droit de l'université Laval, a réalisé, de janvier à avril 1981, un programme d'éducation juridique auprès des jeunes des niveaux secondaire IV et V dans huit écoles secondaires de la Commission des écoles catholiques de Québec.

Le succès remporté par cette expérience, tant auprès des jeunes concernés qu'auprès des étudiants de Laval ayant dispensé les cours, a justifié la répétition du projet en 1982. La Direction des communications a assumé la réédition du manuel d'éducation juridique, de même que la mise en oeuvre du programme, en collaboration avec l'université Laval, le Bureau d'aide juridique et la Commission des écoles catholiques de Québec. Cette année, 3 292 étudiants ont bénéficié de cette expérience, sans compter les nombreux élèves qui auront profité, dans plusieurs autres écoles du Québec, de l'enseignement de professeurs qui, d'eux-mêmes, ont commandé un exemplaire du manuel, dans le but de l'utiliser pour leurs propres cours.

Rétroinformation

— L'efficacité en communication étant liée de près à la qualité de la rétroinformation, la Direction s'est donné plusieurs outils d'analyse dont :
  - une revue de presse quotidienne,
  - une revue de presse hebdomadaire internationale,
  - un système de dossiers de presse, par thèmes, à partir des revues de presse quotidiennes et des transcriptions de bulletins de nouvelles,
  - l'enregistrement et l'organisation du visionnement de plusieurs émissions traitant du domaine de la justice,
  - un sondage.
— Dans le but d'orienter son action, la Direction des communications a effectué ce sondage afin de vérifier la perception que la clientèle des palais de justice a des services offerts ainsi que du rôle joué par les employés, particu-

lièrement les officiers de justice. Les résultats ont permis à la Direction d'élaborer une politique de communication visant à rejoindre les besoins exprimés par les justiciables, dans le cadre de l'humanisation des services.

Information interne

— Afin de renseigner le personnel sur les politiques et programmes du Ministère et afin surtout qu'il se sente davantage impliqué, la Direction des communications a organisé, dans les palais de justice et les bureaux d'enregistrement, des sessions d'information sur le nouveau Code civil.
— En collaboration avec la Direction générale du personnel, elle a participé à une tournée, effectuée dans le but de faire connaître et promouvoir le programme d'identification des fonctionnaires.
— Avec le concours de la même Direction générale, des projections de films hebdomadaires, *Les mardis de la justice*, ont été organisées à l'intention des employés du 1200, route de l'Église à Sainte-Foy.
— Un nouveau bulletin, *Hors Cour*, destiné à informer les 400 employés de tous les palais de justice du Québec, a vu le jour cette année. La formule a été axée sur la participation des employés qui rédigent eux-mêmes la plupart des textes. Ces articles parviennent à la Direction des communications, grâce à la collaboration de correspondants régionaux. C'est la Direction qui assure l'animation, le suivi et la production de ce bulletin interne.
— Une expérience-pilote sur l'accueil des justiciables, par des employés qui acceptent, sur une base volontaire, de consacrer une demi-journée toutes les deux semaines à cette fonction, a été menée, en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires, au palais de justice de Québec. Une enquête maison a permis à ces employés de faire connaître leur opinion sur l'expérience.
— La Direction des communications a aussi produit le dépliant *Penser +, dépenser -*, dans le but de sensibiliser le personnel aux compressions budgétaires.

Orientations pour la prochaine année

Une partie importante du budget de la Direction des communications sera consacrée au développement de la revue *Justice* afin d'accroître son tirage. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1982-1983, son rythme de parution passera de six à huit numéros et son nombre de pages sera augmenté (36 à 48).
— Quant à la politique de communication, elle a été planifiée à partir des résultats du sondage et de l'enquête maison sur l'accueil, de même qu'en fonction de l'humanisation de la justice et de l'accessibilité des services à la clientèle.

— En effet, c'est sous le thème de l'humanisation que la Direction des communications a choisi ses priorités. Conséquemment, elle a l'intention de remettre en question sa politique de publication et de diffusion. Toujours dans cette optique de vulgarisation et d'accessibilité à l'information, elle mettra davantage l'accent sur l'usage des médias électroniques.
— D'autre part, le travail entrepris, en vue d'améliorer les communications internes, se poursuivra en 1982-1983.
— La Direction des communication continuera, en outre, à assumer la programmation de communications pour toutes les autres directions, en fonction des priorités du Ministère.

Ministère de la Justice
Direction générale des services judiciaires

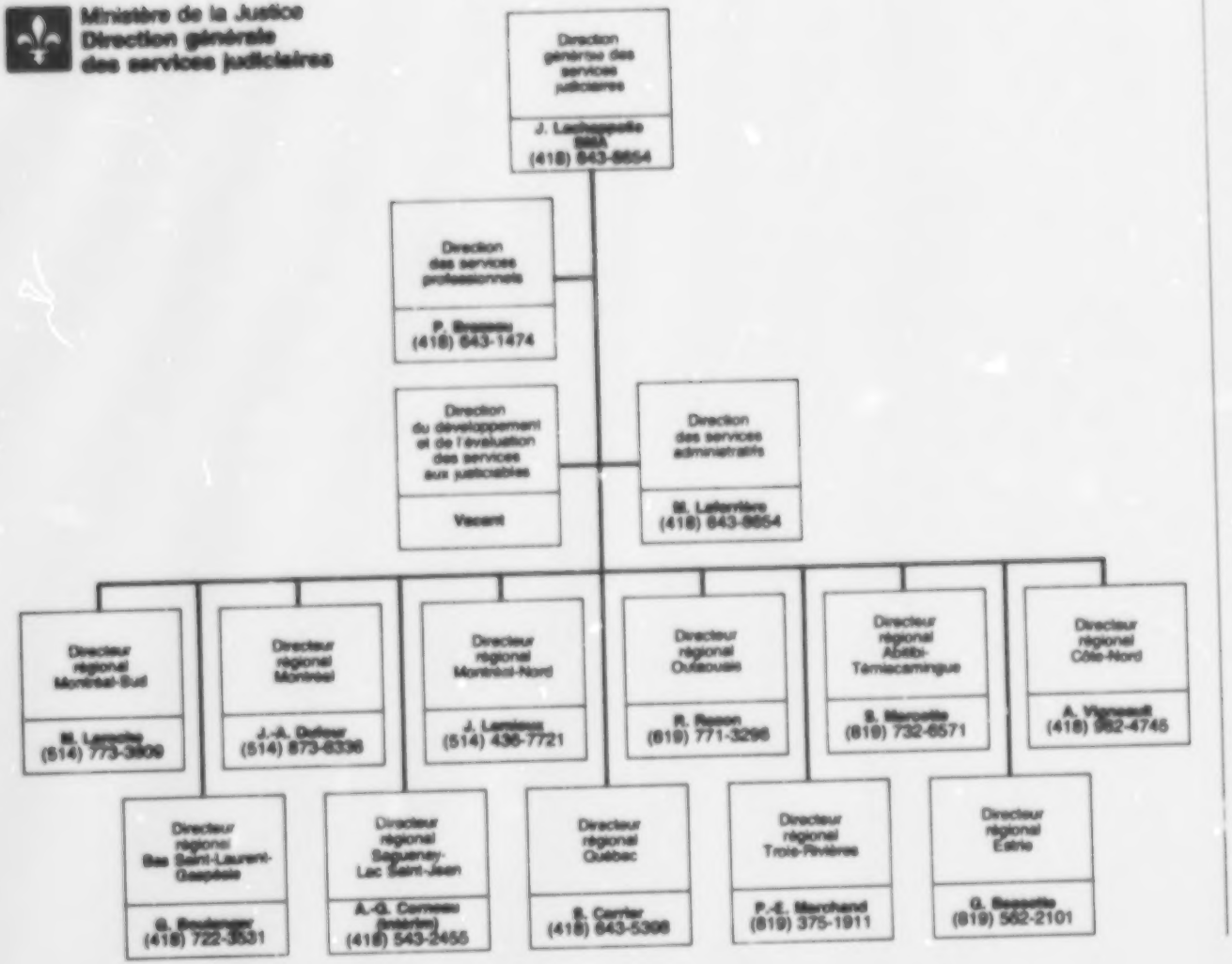

Direction générale des services judiciaires

La Direction générale des greffes est devenue la Direction générale des services judiciaires. Cette nouvelle appellation se veut plus précise en ce qui concerne les attributions de la Direction générale.

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre le citoyen et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officiers de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et parajudiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de :

- la Direction des services administratifs;
- la Direction des services professionnels;
- la Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables;
- 11 directions régionales;
- 34 directions de district.

La *Direction des services administratifs* coordonne la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Direction générale. Elle est responsable, en outre, de l'informatisation des activités des services judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la planification de l'aménagement des palais de justice ainsi que des études de normalisation et de réorganisation du travail dans les services judiciaires. Elle est responsable du Registre de référence à l'État civil et assure un service conseil sur toute matière de nature administrative.

La *Direction des services professionnels* est chargée d'assurer, auprès du sous-ministre associé et des directeurs régionaux, des services de soutien et de consultation. Cette responsabilité s'exerce au plan de l'expertise juridique (en matière de normes et procédés judiciaires), de la formation professionnelle et permanente (des administrateurs judiciaires et des officiers de justice) et des relations de travail. Le Directeur a sous sa responsabilité le Comité central d'études juridiques et un service de documentation juridique. Il a aussi pour mandat d'établir les critères d'attribution des pouvoirs judiciaires aux officiers de justice et d'assurer la qualité professionnelle des actes posés par ces derniers. Enfin, la Direction des services professionnels assure la coordination des services de perception des pensions alimentaires.

La *Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables* normalise, coordonne et unifie les responsabilités à caractère socio-économique et familial de la Direction générale. Cette Direction a notamment la bilité de planifier et de coordonner la désignation et la n des «personnes désignées» par le ministre de la Justice dans de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La *Direction régionale* veille à l'exécution du mandat de la n générale en assurant le fonctionnement des services res de la région et en coordonnant leurs activités. Elle assure l'application, au niveau régional, des nouvelles lois et directives.

Dans chacun des 34 districts judiciaires du Québec, on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du

district. Ces derniers sont administrés par une direction locale.

La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'implantation de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Un tribunal se rend siéger dans les municipalités du Grand-Nord, pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation*
Réguliers	2 324	2 329	5
Occasionnels	189	182	- 7
Budget	**52 101 $**	**58 060 $**	**11,5%**

* La variation positive des effectifs s'explique par l'obtention de 51 postes pour l'application de la *Loi favorisant la perception des pensions alimentaires* et une réduction de 45 postes découlant des mesures habituelles de compression.

Réalisations

Nouveau plan d'organisation administrative supérieure

Le Conseil du trésor a approuvé, en juin 1981, le nouveau plan d'organisation administrative supérieure de la Direction générale en même temps que son changement de nom. L'implantation de ce nouveau plan s'est concrétisée par la consolidation de la structure régionale de tous les services judiciaires du Québec, par une décentralisation accrue de la gestion des opérations et par la reconnaissance du mandat de planification et de coordination des unités conseils au sous-ministre associé titulaire de la Direction générale.

Nouveau plan de micro-organisation

Par suite de l'approbation du plan d'organisation administrative supérieure, la Direction générale a défini son nouveau plan de micro-organisation. Elle y établit, pour tous les services judiciaires du Québec, la structure, les liens d'autorité, les effectifs en place et leur classification.

Modernisation du fonctionnement des services judiciaires

Entreprise au cours des dernières années, la modernisation du fonctionnement des services judiciaires s'est poursuivie en 1981, en collaboration avec la Direction de l'informatique du Ministère, par l'informatisation des services judiciaires de Joliette et de Rivière-du-Loup et par la mise en place de l'enregistrement audio dans une vingtaine de salles d'audience, principalement au Tribunal de la jeunesse de Montréal et de Québec. Un groupe de travail a également produit un rapport d'évaluation des fonctions d'enregistrement et de transcription des débats judiciaires. L'année 1982 devrait permettre d'établir une politique globale concernant ces dernières fonctions.

Comité sur les actes de l'État civil

Dans la foulée de la réforme du Code civil, le Comité sur les actes de l'État civil a étudié les aspects législatifs et administratifs entourant la réforme du chapitre sur les actes de l'État civil.

Étude du travail des services judiciaires

L'étude du travail des services judiciaires commencée sur la division des petites créances en 1979, et poursuivie sur tout le secteur pénal en 1980, a été étendue en 1981 aux services financiers ainsi qu'aux services judiciaires du Tribunal de la jeu-

nesse. Les rapports concernant ces deux derniers secteurs seront disponibles en 1982.

Ces études, menées selon des techniques scientifiques d'évaluation du travail, ont permis d'établir des normes objectives d'efficience et d'efficacité pour la Direction générale des services judiciaires.

Deuxième congrès des officiers de justice

À la fin du mois d'octobre 1981, se déroulait à Québec le Congrès des officiers de justice du Québec. Il réunissait quelque 230 participants et l'organisation en a été soutenue par la Direction générale.

Appelé à se définir lors du premier congrès tenu au mois de mai 1980, comme un professionnel de l'administration judiciaire, et ce, par rapport aux actes qu'il pose, l'officier de justice a été amené, à l'occasion de ce deuxième congrès, à se redéfinir par rapport aux personnes qui interviennent dans le fonctionnement du système judiciaire soit le justiciable, le Barreau, la Magistrature, l'administration et le législateur.

Sous le thème «L'éthique professionnelle envers... et contre tous», ce Congrès visait à permettre une prise de conscience personnelle de l'officier de justice au plan de son statut, de son rôle et des responsabilités qui en découlent au sein de l'organisation judiciaire, le tout dans une perspective d'éthique professionnelle qui se veut à la fois garante de l'humanisation des services judiciaires et garante de son statut professionnel.

Aux fins du Congrès, une enquête a été effectuée, au mois d'août 1981 par la firme Multi-Réso Inc., auprès de la triple clientèle de l'officier de justice afin de connaître sa perception et ses attentes face à lui. Ont servi de base à cette étude des entrevues individuelles et des entrevues de groupes conduites auprès des justiciables, ainsi que des questionnaires fermés auxquels ont accepté de répondre un certain nombre d'avocats et de juges, relevant des cours judiciaires administrées par le Québec.

Perception des pensions alimentaires

Depuis le 1er janvier 1981, quelque 160 percepteurs de pensions alimentaires, répartis dans 56 localités, procèdent à l'exécution forcée des jugements conformément à la *Loi favorisant la perception des pensions alimentaires*.

De plus, des mécanismes ont été établis pour faciliter la mise en oeuvre des dispositions relatives à la subrogation en faveur du ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, responsable de l'application de la *Loi sur l'aide sociale*.

Adjoints juridiques régionaux

La Direction générale a favorisé la création d'un poste d'adjoint juridique, à l'intérieur de chaque structure régionale. Elle fait parvenir mensuellement à chacun de ces adjoints régionaux un bulletin d'information contenant les résumés des opinions juridiques formulées par les professionnels de la Direction générale ainsi que les résumés de certains jugements non rapportés dans les recueils de jurisprudence. Enfin, le bulletin contient aussi différentes informations pouvant servir aux adjoints juridiques.

Humanisation des services

La Direction générale a entrepris un vaste programme d'humanisation des services judiciaires. Soulignons les actions suivantes :

— mise sur pied d'un service d'accueil dans quelques palais de justice et installation de présentoirs avec des dépliants d'information;

— identification téléphonique et visuelle des employés;
— amélioration de la signalisation à l'intérieur des édifices;
— locaux mis à la disposition d'organismes sociaux;
— diffusion publique d'informations concernant les nouveaux services dont, notamment, ceux de la perception des pensions alimentaires et des actes d'état civil;
— réduction des délais de transcription des notes sténographiques.

Nouveaux services

En plus d'humaniser les services existants, la Direction générale a créé de nouveaux services:

— greffe, civil et criminel, de la Cour provinciale à Carleton;
— greffe «statutaire provincial» à Dolbeau;
— service de protonotaire spécial à Chicoutimi;
— service de greffier spécial en matière statutaire à Montréal;
— palais de justice à Laval.

Nouveaux aménagements

Dans le cadre de la planification de ses besoins en espace et dans le but de moderniser certains de ses locaux, la Direction générale a procédé à plusieurs travaux de réaménagement en 1981. Ces travaux ont été réalisés par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Ainsi, la réorganisation complète des locaux du palais de justice de Chicoutimi est terminée et la construction du nouveau palais de justice d'Alma s'est poursuivie. L'ouverture de ce palais a eu lieu au printemps 1982.

Des réaménagements mineurs ont été effectués dans différents palais de justice dont, entre autres, ceux de Val-d'Or (une nouvelle salle d'audience), Saint-Jean, Sorel, La Malbaie, Rivière-du-Loup, Sherbrooke, Port-Cartier et Montréal.

Un rapport d'analyse des besoins, concernant le district de Longueuil, a été déposé en vue de la construction d'un nouveau palais de justice.

Enfin, les travaux préliminaires à la construction du nouveau palais de justice de Shawinigan sont terminés et l'ouverture du chantier a eu lieu en janvier 1982.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale des services judiciaires maintiendra, durant la prochaine année, son programme d'amélioration de la productivité de ses ressources et de la qualité des services à la clientèle, tout en poursuivant l'objectif du Ministère d'humaniser les services judiciaires.

Programme d'humanisation des services judiciaires

Le programme d'humanisation des services judiciaires sera précisé et mis en vigueur au cours de l'année. Les efforts de la Direction générale porteront particulièrement sur la mise en place des services d'accueil dans les palais de justice, une étude des commentaires et des recommandations contenus dans le sondage sur les services judiciaires et principalement sur la coordination des activités visant à réaliser l'objectif d'humanisation.

Contrôle de la qualité des services

La Direction générale procédera à la détermination de critères d'évaluation et à la mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité des services judiciaires offerts.

Évaluation du programme de la Direction générale des services judiciaires

En collaboration avec la Direction d'analyse et d'organisation du Ministère, l'évaluation du programme des services judiciaires sera mise à jour et les recommandations qui ne sont pas encore appliquées le seront selon le calendrier prévu.

Intégration des divers systèmes d'information

Les systèmes d'information de gestion, de la statistique judiciaire, de la gestion du personnel, seront intégrés dans le but d'établir les indicateurs de performance.

La Direction générale procédera également à l'informatisation du système d'information de gestion et au parachèvement des études en vue de l'élargissement des banques d'information, afin de répondre aux demandes de plus en plus importantes de sa clientèle.

Politique d'attribution des pouvoirs judiciaires

La Direction générale des services judiciaires, dans le but d'assurer une plus grande qualité de services, élaborera une politique d'attribution des pouvoirs judiciaires aux officiers de justice.

Concertation régionale et locale

Au niveau régional et local, le Directeur intensifiera ses efforts en vue d'assurer une meilleure concentration et une meilleure coordination des différents intervenants de la communauté juridique.

Développement de bibliothèques

En collaboration avec le Barreau et la Magistrature, la Direction générale participera à la mise en commun de ses ressources en vue de la mise sur pied d'un réseau de bibliothèques juridiques dans les palais de justice.

Informatisation des services judiciaires

L'expérience de l'informatisation des services judiciaires de Montréal, Saint-Jérôme, Québec, Longueuil et, plus récemment, de Joliette et de Rivière-du-Loup, ayant produit les résultats escomptés, la Direction générale procédera à la réalisation de la phase IV de ce programme par l'informatisation des services judiciaires des capitales régionales.

Enregistrement des débats judiciaires

La Direction des services judiciaires donnera suite aux recommandations de l'étude sur les plus récentes technologies et les méthodes les plus productives en matière d'enregistrement et de transcription des débats judiciaires.

Données statistiques*

Liste des localités avec services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants

Légende

CA : Cour d'appel et tribunaux administratifs (Tribunal du travail ou Tribunal des transports).
CS (cr) : Cour supérieure, chambre criminelle.
CS (c) : Cour supérieure, matières civiles.
CSP (cr) : Cour des sessions de la paix, matières criminelles*.
CSP (st) : Cour des sessions de la paix, matières statutaires*.
CP : Cour provinciale, y compris dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires.
PC : Cour provinciale, division des petites créances.
TJ : Tribunal de la jeunesse.
PA : Perception des pensions alimentaires.
x : Service avec local permanent.
o : Service itinérant.

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, figurent le numéro du district judiciaire auquel elle appartient et celui de la région administrative où elle se trouve (voir page 79 pour les listes des districts judiciaires et des régions administratives). À noter que le numéro du district judiciaire (premier chiffre entre parenthèses) n'indique que son rang dans la liste alphabétique de la page 79. Il ne correspond pas au paragraphe de la Loi de la division territoriale qui traite dudit district.

* Service parfois assuré par un juge de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Akulivik (1-08)				o	o	o		o	
Alma (26-02)		x[1]	x[2]	x	x	x	x	x	x
Amos (1-08)		x	x	x	x	x	x	x	x
Amqui (25-01)				x	x	x	x	x	
Arthabaska (2-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Asbestos (29-05)						x	x		
Aupaluk (1-08)				o	o	o		o	
Baie-Comeau (11-09)		x	x	x	x	x	x	x	x
Baie-Déception (1-08)				o	o	o		o	
Beauport (23-03)							x		
Blanc-Sablon (19-09)				o	o	o	o	o	
Buckingham (12-07)							x		
Cabano (15-03)							o		
Campbell's-Bay (22-07)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Carleton (6-01)				x	x		x	x	
Charlesbourg (23-03)							x		
Châteauguay (4-11)							x		
Chibougamau (1-02)				x	x	x	x	x	x
Chicoutimi (7-02)		x	x	x	x	x	x	x	x
Coaticook (29-05)					x	o	o		
Cowansville (5-05)		x	x	x	x	x	x		x
Dolbeau (26-02)					x	x	x	x	x
Donnacona (23-03)							o		

* La Direction générale des services judiciaires publie son propre rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver les données statistiques sur les opérations effectuées en 1981.

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Drummondville (8-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Eastmain (1-08)				o	o	o		o	
Fermont (19-09)				o	o	o	o	o	
Forestville (11-09)				o	o		x		
Fort-Georges (1-08)				o	o	o		o	
Fort-Rupert (1-08)				o	o	o		o	
Gagnon (19-09)				o	o	o	o	o	
Gaspé (10-01)							x	x	
Granby (5-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Grand-Mère (31-04)				x	x	x			
Havre-Aubert (10-01)			x[2]	x	x	x	x	x	x
Havre-Saint-Pierre (19-09)			o	o	o	o	o	o	
Hull (12-07)		x	x	x	x	x	x	x	x
Inoucdjouac (1-08)				o	o	o		o	
ivujivik (1-08)				o	o	o		o	
Joliette (14-10)		x	x	x	x	x	x	x	x
Jonquière (7-02)					x	x	x		x
Kirkland (21-06)							x	x	
Koartac (1-08)				o	o	o		o	
Kuujjaq (1-08)				o	o	o		o	
La Malbaie (28-03)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
La Pocatière (15-03)							o		
La Prairie (18-11)							x		
La Sarre (1-08)				x	x	x	x	x	x
La Tuque (31-04)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Lac-Etchemin (3-03)							o		
Lac-Mégantic (29-05)		x	x	x	x	x	x	x	
Lachute (33-10)						x	x		x
Laurier-Station (23-03)							o		
Laval (17-06)			x[4]			x[3]	x		x
Lebel-sur-Quévillon (1-08)							o		
Lévis (23-03)							x		
Longueuil (18-11)			x[4]	x	x	x[3]	x	x	x
Louiseville (34-04)					x	x	x		
Magog (29-05)						x	x		x
Maniwaki (16-07)				x	x	x	x	x	x
Manouan (31-04)				o	o				
Matagami (1-08)				o	o	o	o		
Matane (25-01)			o[4]	x	x	x	x	x	x
Mont-Joli (1-01)				x	x	x	x		x
Mont-Laurier (16-07)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montmagny (20-03)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montréal (21-06)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montréal-Nord (21-06)							x		
Natashquan (19-09)				o	o	o	o	o	
New-Carlisle (6-01)		x	x	x	x	x	x	x	x
Nicolet (34-04)						x	x		x
Nouveau-Comptoir (1-08)				o	o	o		o	
Obedjiwan (1-08)				o	o	o		o	
Payne-Bay (1-08)				o	o	o		o	

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Percé (10-01)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Port-Cartier (19-09)				o	o		o		
Port-Nouveau-Québec (1-08)				o	o	o		o	
Poste-de-la-Baleine (1-08)				o	o	o		o	
Povungnituk (1-08)				o	o	o		o	
Purtuniq (1-08)				o	o	o		o	
Québec (23-03)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Repentigny (14-10)							o		
Richmond (29-05)						o			
Rimouski (25-01)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rivière-du-Loup (15-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Roberval (26-02)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rouyn (27-08)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saglouc (1-08)				o	o	o		o	
Sainte-Agathe-des-Monts (33-10)					x	x	x		x
Sainte-Anne-des-Monts (10-01)			o	x	x	x	x	x	x
Sainte-Foy (23-03)							x		
Saint-Eustache (33-10)							o		
Saint-Georges (3-03)							o		
Saint-Hyacinthe (30-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Saint-Jean-sur-Richelieu (7-11)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Jérôme (33-10)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Joseph-de-Beauce (3-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Laurent (21-06)							x		
Salaberry-de-Valleyfield (4-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Schefferville (19-09)			o	o	o	o	o	o	
Senneterre (1-08)				o	o	o	x		
Sept-Îles (19-09)		x	x	x	x	x	x	x	x
Shawinigan (31-04)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Sherbrooke (29-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Sorel (24-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Tasiujaq (1-08)				o	o	o		o	
Thetford-Mines (9-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Trois-Rivières (34-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Val-D'Or (1-08)		x	x[5]	x	x	x	x	x	x
Vaudreuil (4-11)							x		
Ville-Marie (32-08)		x	x	x	x	x	x	x	x
Wakeham (1-08)				o	o	o		o	

Notes :

[1] Appels par procès de novo seulement.

[2] La cour supérieure ne siège pas en matière de faillites dans cette localité.

[3] Dépôts volontaires seulement.

[4] Mariages civils seulement.

[5] Sauf faillites, raisons sociales et registres de l'état civil.

N.B. : Tribunaux administratifs : le Tribunal du travail a un greffe permanent à Montréal et à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont pris naissance, sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs. Le Tribunal des transports ne siège qu'à Québec ou à Montréal.

Liste des districts judiciaires

Districts judiciaires	Chefs-lieux
1. Abitibi	Amos
2. Arthabaska	Arthabaska
3. Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
4. Beauharnois	Salaberry-de-Valleyfield
5. Bedford	Cowansville
6. Bonaventure	New Carlisle
7. Chicoutimi	Chicoutimi
8. Drummond	Drummondville
9. Frontenac	Thetford-Mines
10. Gaspé	Percé
11. Hauterive	Baie-Comeau
12. Hull	Hull
13. Iberville	St-Jean-sur-Richelieu
14. Joliette	Joliette
15. Kamouraska	Rivière-du-Loup
16. Labelle	Mont-Laurier
17. Laval	Laval
18. Longueuil	Longueuil
19. Mingan	Sept-Îles
20. Montmagny	Montmagny
21. Montréal	Montréal
22. Pontiac	Campbell's-Bay
23. Québec	Québec
24. Richelieu	Sorel
25. Rimouski	Rimouski
26. Roberval	Roberval
27. Rouyn-Noranda	Rouyn
28. Saguenay	La Malbaie
29. Saint-François	Sherbrooke
30. Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
31. Saint-Maurice	Shawinigan
32. Témiscamingue	Ville-Marie
33. Terrebonne	Saint-Jérôme
34. Trois-Rivières	Trois-Rivières

Régions administratives	Chefs-lieux
Région 01 Bas Saint-Laurent — Gaspésie	Rimouski
Région 02 Saguenay — Lac Saint-Jean	Chicoutimi
Région 03 Québec	Québec
Région 04 Trois-Rivières	Trois-Rivières
Région 05 Cantons de l'Est	Sherbrooke
Région 06 Montréal	Montréal
Région 07 Outaouais	Hull
Région 08 Nord-Ouest	Amos
Région 09 Côte-Nord	Sept-Îles
Région 10 Montréal Rive-Nord	Saint-Jérôme
Région 11 Montréal Rive-Sud	Saint Hyacinthe

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires civiles et pénales

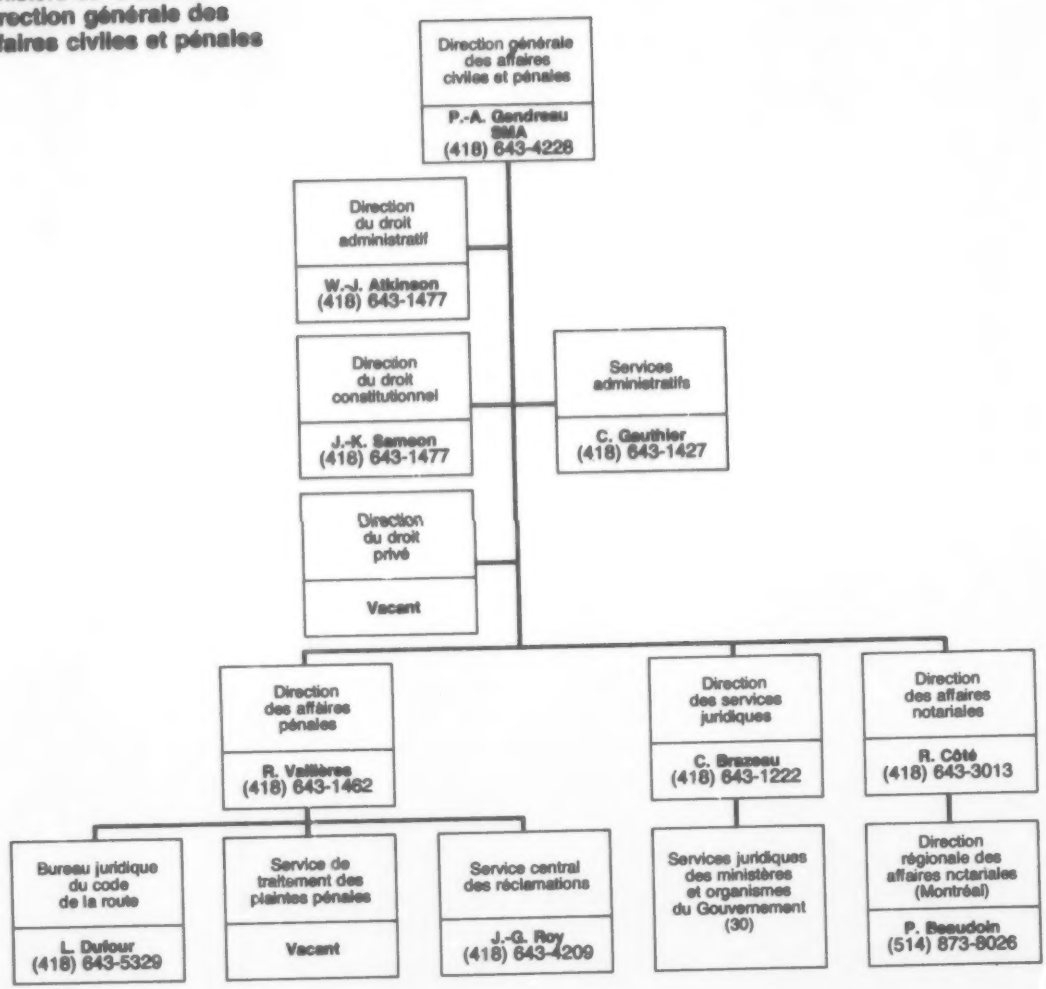

Direction générale des affaires civiles et pénales

Mandat

Le mandat de la Direction générale des affaires civiles et pénales est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat plaideur et de notaire. Elle est chargée, en effet, de donner aux divers ministères et organismes du gouvernement du Québec son avis sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères, et, enfin d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services juridiques* regroupe administrativement l'ensemble des services judiriques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques des ministères ou des organismes qui le consultent, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques ou d'autres activités comportant des aspects qui se rapportent au droit.

Voici la liste des services juridiques relevant de cette direction :

- Affaires intergouvernementales
- Affaires municipales
- Affaires sociales
- Agriculture, Pêcheries et Alimentation
- Commission des transports
- Communautés culturelles et Immigration
- Communications — Affaires culturelles
- Conseil exécutif
- Conseil du trésor
- Contentieux Montréal
- Contentieux Québec
- Curatelle publique
- Éducation
- Énergie et Ressources
- Environnement
- Finances
- Fonction publique
- Habitation et Protection du consommateur
- Industrie, Commerce et Tourisme
- Institutions financières et Coopératives
- Justice
- Loisir, Chasse et Pêche
- Régie de l'électricité et du gaz
- Régie des loteries et des courses du Québec
- Régie des permis d'alcool du Québec
- Revenu Montréal
- Revenu Québec
- Transports
- Travail, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu
- Travaux publics et Approvisionnement

La *Direction du droit constitutionnel* est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente régulièrement le Procureur général en Cour suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle formulée par la Cour. Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes

gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La *Direction du droit administratif* a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine. Elle entretient également des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La *Direction du droit privé*, jurisconsulte de l'administration en matière de droit privé, assure la légalité de l'activité du Gouvernement et sa représentation devant les tribunaux, en ce qui a trait notamment à la responsabilité civile, aux contrats, au droit commercial, aux sociétés mandataires du Gouvernement, au statut des immeubles et des terres gouvernementales, au droit des compagnies, au financement des emprunts et au droit international privé.

La *Direction des affaires pénales* a, dans le domaine du droit pénal réglementaire, à la fois un rôle d'administrateur et de conseiller. Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 30 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 20 services d'enquêtes ou d'inspections.

De plus, elle doit, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères ou organismes en vue d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'exercice de son droit de poursuite, dans le traitement des plaintes et dans les modalités de poursuite.

Elle donne, sur demande, des avis aux services juridiques sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*.

Enfin, elle doit assurer la représentation du Procureur général dans des dossiers concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels et préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur.

À la Direction des affaires pénales sont rattachés le *Service central des réclamations* et le *Bureau du code de la route*. Le premier a pour mission principale de fournir au Gouvernement des services d'évaluation lors d'accidents ou de sinistres se rapportant à des biens du Gouvernement ou pouvant mettre en cause la responsabilité de ce dernier. Le deuxième a pour fonction le suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La *Direction des affaires notariales* planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment les recherches et la rédaction des actes en vue de l'acquisition de terrains ou d'édifices par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux qu'on retrouve dans une étude de notaire de la pratique privée.

Sur demande, elle formule des avis juridiques dans les matières non contentieuses qui sont de sa compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et des organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales. La Direction a un bureau à Québec et un autre à Montréal.

La *Direction des services administratifs* doit fournir à l'ensemble des composantes de la Direction générale le soutien admi-

nistratif nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

En conformité avec les décisions prises par les autorités de la Direction générale, les services administratifs collaborent avec les différentes unités administratives à la planification, au contrôle et à la coordination de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation*
Réguliers	417	418	1
Occasionnels	57	60	3
Budget	**14 613 600 $**	**16 057 300 $**	**1%**

* Cette variation à la hausse des effectifs s'explique par l'obtention d'un poste régulier d'agent de bureau principal et la récupération de 3 postes occasionnels prêtés l'an dernier à une autre direction générale du Ministère.

Ceci a permis à la Direction générale de procéder à la recherche de débiteurs dans le cadre du nouveau régime de perception des pensions alimentaires.

Réalisations

Opinions juridiques et représentation devant les tribunaux

Comme en 1980, le débat constitutionnel a nécessité un nombre important de travaux de recherche et d'opinions juridiques qui ont servi à étayer les positions soutenues par les procureurs du gouvernement du Québec, dans les causes judiciaires portant sur les projets de réforme constitutionnelle du gouvernement fédéral. La Cour d'appel du Québec a d'ailleurs entendu au mois de mars 1982 les représentations des divers procureurs sur le renvoi qui lui a été soumis par le gouvernement du Québec sur la nécessité du consentement du Québec à des modifications constitutionnelles affectant les droits et pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec.

Les juristes de la Direction générale ont également été impliqués, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la législation, dans la préparation ou la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs, notamment ceux de l'éducation, des affaires sociales, des finances, de l'environnement, des transports et de la justice.

La préoccupation du Gouvernement en ce qui concerne les autochtones a aussi nécessité un effort particulier de la Direction générale. Diverses études ont été entreprises sur ce sujet et plusieurs opinions juridiques ont été formulées pour faciliter l'application des lois et la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord-Ouest québécois. Un certain nombre de dossiers se trouvent également devant les tribunaux qui auront à départager les droits du Gouvernement et ceux des autochtones.

Le caractère particulier des commissions d'enquête suscite depuis toujours des contestations judiciaires. Les procureurs de la Direction générale ont été actifs dans plusieurs dossiers de cette nature, durant l'année.

Enfin, les tribunaux ont été appelés à rendre des décisions sur l'interprétation de la constitution du Canada, notamment en ce qui concerne :

- les lois visant à permettre au Gouvernement d'exproprier la Société Asbestos limitée;
- la Régie du logement;
- le Tribunal des professions;
- certaines réglementations adoptées en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*, notamment en matière de publicité destinée aux enfants.

Quelques contestations, concernant la *Charte de la langue française* et l'assujettissement de certaines sociétés de la Couronne à la loi québécoise sur la santé et la sécurité au travail, sont également devant les tribunaux actuellement.

Formation et perfectionnement

Le perfectionnement des ressources humaines est demeuré un moyen privilégié d'améliorer la qualité des services offerts.

Ainsi, les cadres juridiques, les avocats et les notaires ont bénéficié de plusieurs sessions de perfectionnement, notamment en droit constitutionnel, en droit du travail, en comptabilité, en rédaction de lois et de règlements. Ces deux dernières sessions ont été dispensées en collaboration avec la Direction générale des affaires législatives et le Bureau des règlements. Ces sessions, tenues à l'École nationale d'administration publique, ont touché 143 des 225 juristes. La Direction générale a aussi encouragé la participation de ses juristes aux études de 2e cycle. C'est ainsi que dix d'entre eux se sont inscrits au programme de maîtrise en droit de l'université Laval. Quelques juristes participent à d'autres programmes de maîtrise, notamment en relations industrielles et en sciences comptables.

Plusieurs avocats ont assisté à la journée judiciaire, lors de l'ouverture des tribunaux, ainsi qu'au Congrès du Barreau du Québec. Les notaires ont participé aux trois sessions de perfectionnement organisées par la Chambre des notaires.

En outre, quelques avocats ont participé, avec leurs confrères de la pratique privée, à des sessions intensives de travail portant sur les techniques de plaidoirie.

Dans le but de favoriser l'échange de connaissances dans le domaine du droit entre ses juristes et ceux du ministère de la Justice, la Direction générale a organisé des conférences-midi portant sur des sujets d'intérêt commun tels que :

— La politique et l'administration gouvernementale en milieu autochtone.
— Les problèmes historiques et juridiques des parties supérieure et inférieure de la rivière Churchill.
— Le projet de charte canadienne des droits et libertés.

Le personnel de soutien a, de son côté, participé aux sessions organisées par l'École de secrétariat et un certain nombre d'employés ont suivi des cours sur les notions générales de droit, le Code de procédure civile, l'interprétation des lois et le droit constitutionnel.

Une session portant sur le tarif d'honoraires des huissiers a aussi été organisée pour le personnel administratif qui vérifie les comptes des huissiers.

Conférence des avocats et notaires

La 4e Conférence des avocats et notaires de la fonction publique s'est tenue les 22 et 23 octobre 1981 à Québec.

Cette conférence avait pour but de permettre à ces professionnels du droit, qu'ils soient conseillers judiriques, plaideurs, rédacteurs de conventions, légistes, administrateurs ou chercheurs juridiques, de discuter ensemble des questions qui les touchent de près et de mieux définir leur situation et leur rôle au sein de l'administration. Par ailleurs, cette Conférence avait pour objet de permettre au public de mieux connaître l'esprit de ceux qui rédigent et interprètent les lois.

La Conférence a mis davantage l'accent cette année sur la formation juridique de ces spécialistes, ce qui se dégage d'ailleurs du choix des thèmes retenus :

— Le domaine immobilier de l'État
— L'accès à l'information gouvernementale

— L'impact de la déréglementation dans les milieux socio- économiques
— L'indemnisation en matière d'aménagement du territoire
— Le cheminement d'une dépense gouvernementale
— L'autonomie et le secret professionnel dans la fonction publique.

Égalité des chances

Dans le plan d'action visant l'égalité des chances en emploi, il faut souligner une importante réalisation de la Direction générale, unique jusqu'ici au ministère de la Justice. En effet, en vue de préparer une relève féminine en gestion, elle a procédé à l'évaluation du potentiel et des aptitudes des avocates et notaires de la classe I et de celles de la classe II admissibles à la classe I.

Trois autres ministères ont profité de ce processus mis en place par la Direction générale : le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère des Affaires municipales et le ministère des Affaires culturelles. Au total, 44 candidates ont été évaluées, dont sept de la Direction générale des affaires civiles et pénales.

Un programme de perfectionnement a été préparé dans le but de permettre aux candidates qui ont réussi les tests d'acquérir les connaissances requises pour devenir gestionnaires.

Euréka

Durant l'année, la banque de données juridiques Euréka s'est encore enrichie. Les dossiers de recherche qu'elle contient intéressent particulièrement les avocats qui ont à oeuvrer devant les tribunaux. L'informatisation des données est en bonne voie de réalisation.

Bulletin d'information

La Direction générale a voulu tenir ses juristes informés de ses activités. C'est ainsi qu'une nouvelle chronique a été ajoutée au bulletin, soit «La chronique du Procureur général» qui contient une description des principales causes dans lesquelles le Procureur général est impliqué devant les tribunaux.

Orientations pour la prochaine année

Au cours de l'année 1982, la Direction générale entend accorder une attention particulière au développement de banques de données afin qu'elles deviennent accessibles, facilement et rapidement, à l'ensemble des services juridiques. Vu que la mission essentielle de la Direction générale des affaires civiles et pénales est le service aux ministères et aux organismes-clients, le perfectionnement des ressources en place demeurera le moyen privilégié d'améliorer la qualité des services offerts. Des sessions d'études intensives et spécialisées seront donc organisées pour mieux répondre aux besoins particuliers de chacun des services juridiques et, par voie de conséquence, à ceux des ministères-clients du ministère de la Justice. La Direction générale envisage, notamment, d'organiser une session intensive portant sur les techniques de plaidoirie.

Données statistiques: Entrées, mêmes que l'an dernier.

Sauf:

— Permis d'agent de sécurité et d'investigation.
— Infractions les plus fréquemment soumises par les conducteurs de véhicules automobiles en 1980 — (Ces chiffres paraissent dans le rapport de la Régie de l'assurance automobile).

Ministère de la Justice
Direction des services juridiques
Contentieux relevant de la
Direction générale des
affaires civiles et pénales
Affaires intergouvernementales
A. Bergeron, directeur (intérim)
Affaires municipales
J. Lacoste, directeur
B. Pelletier, directeur adjoint
Affaires scolaires
L. Dimaro, directeur
J. Boudreau, directeur adjoint
Agriculture, Richesse naturelle et Alimentation
P.-A. Gagné, directeur
Commission des transports
C. Berthiaume, directeur
Communautés culturelles et Immigration
G. Michel Jerry, responsable
Communications - Affaires culturelles
M. Lalande, directeur
Conseil scolaire
Conseil du trésor
Curatelle publique
Éducation
M.-A. Poisson, directeur
M. Blanchet, directeur adjoint
Énergie et Ressources
J. Brunet des Rios, directeur
Environnement
J. Pinks, directeur
Finances
J. Morisi, responsable
Fonction publique
J. Bergeron, directeur
Habitation et protection du consommateur
Industrie, Commerce et Tourisme
L. Blodeau, directeur
Institutions financières et coopératives
J.-Y. Hamel, directeur (intérim)
R. Parin, directeur adjoint
Justice
G. Lemoyne, directeur
Loisir, Chasse et Pêche
C. Roberge, directeur
Régie de l'électricité et du gaz
P.-R. Fortin, directeur
Régie des loteries et courses du Québec
Régie des permis d'alcool du Québec
Revenu (Québec)
J. Cumen, directeur
Revenu (Montréal)
Y. Ouellet, directeur
G. Desrochers, directeur adjoint
Service du Contentieux (Québec)
M. Jolin, directeur
Service du Contentieux (Montréal)
G. Boissonneault, directeur
Transports
P. Gauthier, directeur
C.-E. Côté, directeur adjoint
Travail, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu
R. Bélisle, directeur
L.Crevier, directeur adjoint
Travaux publics
G. Rohler, directeur
Directeur général adjoint
C. Brassau
Perfectionnement
Y. Renaud

Données statistiques

Affaires civiles

Causes plaidées par les avocats relevant du ministère

Dossiers ouverts ou fermés	Nombre
Ouverts à Québec	357
à Montréal	1 124
Fermés à Québec	278
à Montréal	229
Total	**1 988**

Dossiers traités par les notaires instrumentants

Dossiers ouverts ou fermés	Nombre
Ouverts à Québec	431
à Montréal	257
Fermés à Québec	218
à Montréal	303
Total	**1 209**

Demandes de pardon, L.R.Q., Chap. E-18, art. 2

Demandes	Nombre
Reçues	32
Accordées	1
Refusées	15
Référées au Service des libérations conditionnelles	10
Référées au ministère du Revenu	3
En suspens	4

Activités découlant de la *Loi visant à favoriser le civisme*, L.R.Q., c. C-20* Activités découlant de la *Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c- I-6 Du 1er janvier au 31 décembre 1981

Nature de ces activités	Nombre
Dossiers ouverts	1 544
Comparutions par le Procureur général	1 544
Interventions	125
Oppositions	93
Demandes de révision par le Procureur général	8
Demandes de révision par la partie adverse	37
Appels devant la Commission des affaires sociales par le Procureur général	4
Appels devant la Commission des affaires sociales par la partie adverse	5
Contestations devant la Commission des affaires sociales	1
Contestations devant le Bureau de révision de la Commission de la santé et de la sécurité au travail	35
Études des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité au travail	50

* Vu leur petit nombre, les activités découlant de la *Loi visant à favoriser le civisme*, ont été intégrées aux données concernant la *Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

Affaires pénales
Plaintes portées à la Direction des affaires pénales en vertu de diverses lois

Lois en vertu desquelles les plaintes sont portées	Nombre de plaintes
Loi sur les agences d'investigations ou de sécurité	79
Loi sur les agents de voyages	23
Loi sur les assurances	4
Charte de la langue française	6
Loi sur le cinéma	55
Loi sur le commerce des produits pétroliers	1 025
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	2 789
Loi sur la conservation de la faune	4
Loi sur la distribution du gaz	33
Loi sur les explosifs	50
Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux	28
Loi sur l'hôtellerie	478
Loi sur les huissiers	2
Loi sur les jurés	1
Loi sur les loteries, courses, concours publicitaires et appareils d'amusement	494
Loi sur le dimanche (commerce)	12
Loi sur le dimanche (transport)	14
Loi sur les mines	5
Loi sur la Régie du logement	4
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	83
Loi sur les relations de travail [illegible] l'industrie de la construction	220
Loi sur les services de santé [illegible] services sociaux	1
Total	**5 410**

Bureau juridique du code de la route
Activités découlant du Code de la route

Nature de ces activités	1980	1981	Pourcentage de variation
Rapports d'infraction reçus	724 006	778 305	7,5
Demandes de paiement adressées	849 864	768 952	– 9,5
Amendes payées volontairement	700 102	613 082	–12,4
Plaintes-sommations expédiées en cas de défaut de paiement	80 821	129 859	60,7
Amendes perçues par la poste	13 713 706 $	12 695 410 $	– 7,4

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires législatives

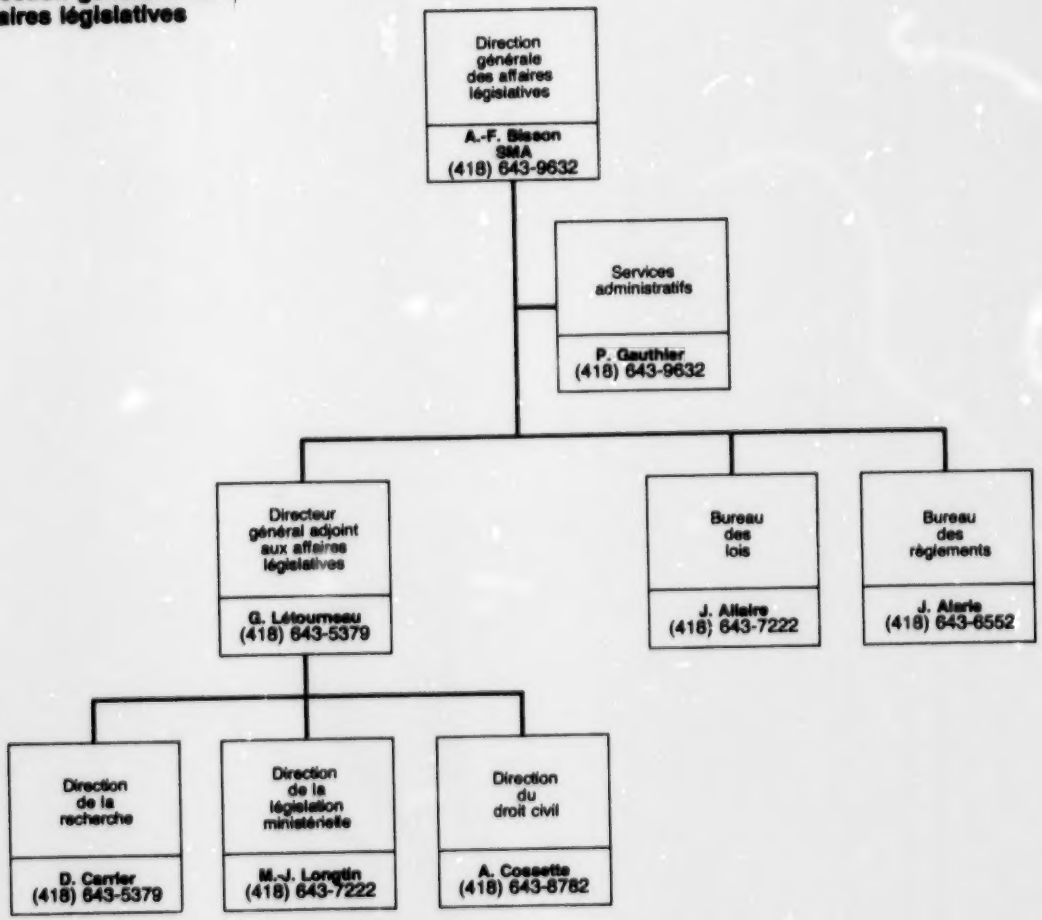

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives assume un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement. À l'égard du ministère de la Justice, ses responsabilités sont de rédiger les projets de loi que le Ministre doit présenter à l'Assemblée nationale du Québec, de rédiger les projets de règlement d'application des lois de ce Ministère, d'assurer la réforme du Code civil et d'effectuer des recherches en vue d'élaborer une politique de réforme. À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, son rôle consiste en l'apport d'un soutien technique et juridique pour la préparation des projets de loi et de règlement ainsi que pour la supervision et le contrôle de ces textes.

La Direction générale des affaires législatives est, sur le plan fonctionnel, divisée en deux. La dimension ministérielle de son mandat est assumée par la Direction de la recherche, celle du droit civil et la Direction de la législation ministérielle, sous l'autorité d'un directeur général adjoint. Sa vocation gouvernementale est, quant à elle, prise en charge par le Bureau des lois et le Bureau des règlements qui agissent, cette fois, sous l'autorité directe du sous-ministre associé aux affaires législatives.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau des lois* fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en assumant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi. En outre, il fournit au secrétariat du Commonwealth l'information nécessaire à la diffusion des réformes législatives du Québec dans le *Commonwealth Law Bulletin*.

Le *Bureau des règlements* examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence judirique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de traduire en anglais ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le Ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: elle assiste les autorités du ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, elle est l'interlocuteur du Ministère au Comité de liaison Magistrature-Justice-Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La *Direction de la recherche* est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme de nature juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux

réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre également la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocats et notaires du Gouvernement.

La *Direction du droit civil* est chargée de la mise en oeuvre de la réforme du Code civil et de sa mise à jour ultérieure. Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil et de s'assurer de la cohérence de la réforme du Code civil avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau Code civil et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et elle assiste le Ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

Enfin, la *Direction générale des affaires législatives* est administratif entre les autorités du Ministère et la Société se d'information juridique (SOQUIJ). Le Directeur général adjoint aux affaires législatives et le Directeur de la recherche siègent d'ailleurs au Conseil d'administration de cette société.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation*
Réguliers	72	84	12
Occasionnels	4	12	8
Budget	**3 032 400 $**	**3 688 800 $**	**18%**

* L'augmentation des effectifs s'explique par l'embauche du personnel affecté à la réforme du Code civil.

Réalisations

Rédaction et révision de textes législatifs et réglementaires

Au cours de l'année 1981, la Direction générale s'est penchée sur quelque 87 dossiers législatifs. Elle a notamment apporté son assistance dans la rédaction et la révision de 39 projets de loi, parmi lesquels on note la *Loi modifiant le Code civil* et certaines dispositions législatives en matière de logement, la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi modifiant la Loi de la Communauté urbaine de Montréal*, le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur les sociétés d'entraide économique* et la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et services sociaux*.

Elle a assuré la rédaction de 21 projets de loi, dont la *Loi assurant l'application du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile*, la *Loi sur les recours civils des victimes de la MIUF*, la *Loi modifiant certaines lois relatives à l'administration de la justice* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*. Dans ce dernier cas, elle a également assumé la coordination des travaux d'élaboration.

Par ailleurs, elle a révisé 744 projets de règlement, assuré la traduction de plus de 700 projets de règlement et participé aux travaux du Groupe de travail interministériel sur la déréglementation.

Perfectionnement des légistes

Au cours de la même année, une unité de perfectionnement a été constituée à la Direction générale. Rattachée au Bureau du sous-ministre associé et placée sous la responsabilité d'un conseiller en perfectionnement, ses activités s'inscrivent dans le cadre du programme d'amélioration de la qualité des textes législatifs et réglementaires dont la réalisation a été confiée à la Direction générale des affaires législatives par le Conseil des ministres. Cette unité s'est, entre autres choses, chargée de donner des cours en rédaction législative, organisés de concert avec l'École nationale d'administration publique et la Direction générale des affaires civiles et pénales. Elle a également publié en 1981, les deux premiers numéros de *Légistique*, bulletin de rédaction législative et réglementaire, destiné aux avocats et notaires du Gouvernement ainsi qu'aux différents autres intervenants dans le processus législatif et réglementaire.

Participation à des colloques ou conférences

Des membres du personnel de la Direction générale ont été appelés à participer, à titre de conférenciers, à plusieurs colloques et conférences portant notamment sur le droit de la famille. On peut citer, entre autres, le Colloque juridique 1981 «Droit de la famille», le Colloque international de droit civil comparé sur la codification : valeurs et langage, le II[e] Colloque international de la Fondation internationale sur le droit des affaires.

Réglementation ministérielle

Au cours de l'année 1981, la Direction de la législation ministérielle s'est vu confier la responsabilité de rédiger également les projets de règlement du ministère de la Justice en vue de leur adoption par le Conseil exécutif.

Orientations pour la prochaine année

Au cours de l'année 1982-1983, la section ministérielle de la Direction générale des affaires législatives préparera la prochaine partie de la réforme du Code civil et procédera à l'étude des mémoires présentés à la Commission parlementaire sur la *Charte des droits et libertés de la personne*, en vue de la présentation de projets de loi. De plus, dans le cadre de la politique d'une plus grande humanisation de la justice, elle travaillera à la préparation d'un projet de loi «omnibus» visant la modification de nombreuses lois dont l'administration relève du ministère de la Justice.

La Direction générale continuera en 1982-1983 de participer activement aux travaux d'implantation d'un système intégré de traitement informatisé de la documentation juridique au ministère de la Justice. La recherche d'une technique appropriée en ce qui concerne, notamment, l'élaboration des projets de loi et de règlement est l'une des préoccupations de la Direction générale, qui voit dans l'informatisation du processus législatif une façon d'améliorer l'efficacité du système actuel.

Données statistiques

Activités de la Direction générale des affaires législatives

Nature des activités	Nombre
Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	4
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	35
Mémoires et analyses pour le ministère de la Justice	10
Opinions sur les projets de loi privés	25
Projets de loi rédigés pour les ministères et organismes du gouvernement	17
Assistance technique dans la rédaction et la révision des projets de loi pour les ministères et organismes du gouvernement	31
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice	10
Projets de règlement révisés	734
Projets de règlement traduits	715
Travaux de recherche :	
réforme administrative	6
réforme législative	20
Avis juridiques rédigés	114
Comités et groupes de travail intra et interministériels	72

Ministère de la Justice
Direction générale des affaires criminelles

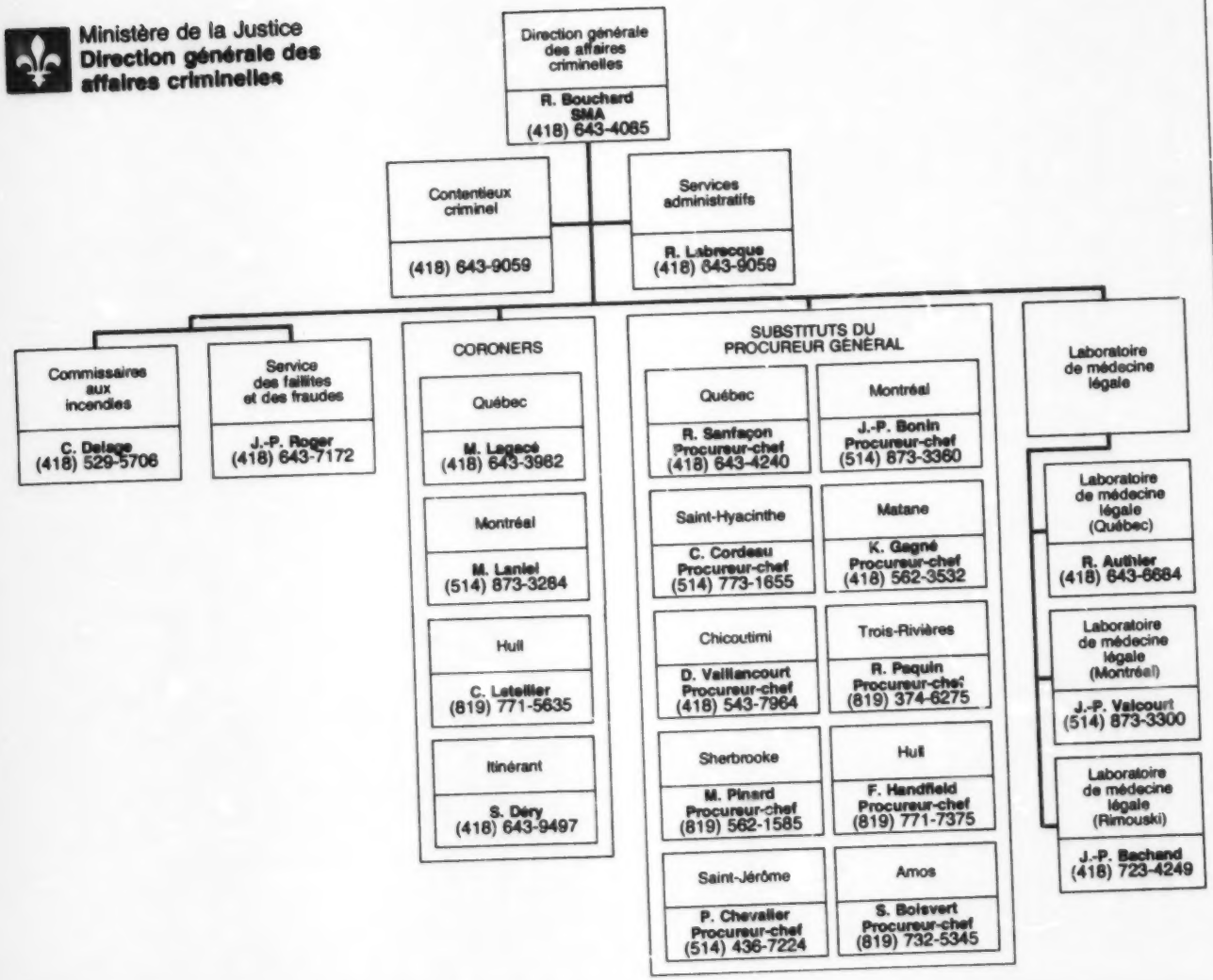

Direction générale des affaires criminelles

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles assure l'application du Code criminel et des poursuites en matière pénale. Elle fait enquête pour déterminer les décès et les incendies qui sont de nature criminelle et elle effectue des expertises médico-légales qui permettent de mieux connaître les circonstances des crimes qui occasionnent un décès.

Rôle des unités administratives

Le *Service du contentieux criminel* est chargé de formuler des opinions juridiques sur toutes les questions se rapportant au droit criminel et de veiller à l'application de la *Loi sur les coroners* et de la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Les *Services administratifs* assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Ils englobent en outre la Section des archives criminelles, qui assure la gestion des documents de la Direction générale.

Le *Service des faillites et des fraudes* vise à combattre la progression de la criminalité économique (corruption, faillites frauduleuses, fraudes boursières, fraudes commerciales, malversations, loteries pyramidales) et à rendre accessibles aux divers enquêteurs les services d'experts susceptibles de les aider dans leurs enquêtes et dans la poursuite des contrevenants.

Le *Laboratoire de médecine légale* est chargé, au moyen d'expertises médicales, de renseigner la justice sur certains faits susceptibles d'être liés à des actes criminels. Il doit également rechercher et analyser les indices laissés par l'auteur d'un crime. Ses employés sont appelés à témoigner devant les tribunaux pour présenter les conclusions de leurs expertises. Les médecins et les techniciens du Laboratoire assurent un service de vingt-quatre heures par jour et de sept jours par semaine à Québec et à Montréal.

Le *Service des coroners et des commissaires-enquêteurs sur les incendies* est formé de l'ensemble des coroners et des commissaires des diverses régions du Québec. Les coroners président les enquêtes tenues sur la mort des personnes dont le décès ne paraît pas dû à une cause naturelle ou purement accidentelle. Le réseau des commissaires-enquêteurs sur les incendies est chargé de déterminer les incendies et les explosions qui sont de nature criminelle.

Le *Service des substituts du Procureur général*, formé de l'ensemble des substituts du Procureur général du Québec, assure l'application du Code criminel et des lois pénales dans tous les districts judiciaires de la province. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre du Code criminel et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au Code criminel et aux lois pénales.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981*	1981-1982	Variation
Réguliers	428	409	- 19
Occasionnels	43	35	- 8
Budget	**13 761 100 $**	**15 123 900 $**	**9,9%**

* La variation entre les chiffres apparaissant dans la colonne 1980-1931 de ce rapport et ceux du présent texte s'explique par le fait que les données fournies dans le présent rapport font état des effectifs réels et du budget effectivement dépensé en 1980-1981, alors que les chiffres fournis, pour cette même période, dans le rapport annuel de l'an dernier, constituaient les ressources humaines et financières allouées par le Conseil du trésor à cette époque.

Réalisations

Humanisation du processus judiciaire

Le congrès annuel des substituts du Procureur général s'est tenu du 15 au 18 octobre à Montréal, sous le thème général de «l'humanisation du processus judiciaire».

Le Congrès s'est déroulé en ateliers orientés sur les sous- thèmes suivants : le rôle social des substituts du Procureur général, le substitut du Procureur général et l'accusé, le substitut du Procureur général, les victimes et les témoins. La participation de personnes ressources représentant la Magistrature, les services policiers, les avocats de la défense et différentes directions générales du Ministère, dont celle de la probation et des établissements de détention et celle des services judiciaires, a permis un échange fructueux sur les sujets à l'étude. Elle a également favorisé une meilleure compréhension de la complémentarité des rôles respectifs des intervenants dans le processus judiciaire et dans la réalisation de l'objectif d'humanisation. La présence de représentants du milieu journalistique aux ateliers et l'ouverture de la séance plénière à la presse constituaient une première et visaient une meilleure information du public sur le rôle du substitut du Procureur général.

Par ailleurs, au cours de l'année, des efforts concrets ont été faits dans le but d'humaniser le processus judiciaire. L'un des moyens retenus a été l'élaboration et la mise sur pied d'un système de communication de la preuve. Le but d'un tel système est d'amener un déroulement plus rapide des procédures tout en évitant le déplacement inutile des témoins. Bien que ce système ne soit pas encore généralisé, il a produit les effets escomptés dans les districts judiciaires où il est implanté.

Parallèlement aux travaux du groupe de travail sur la gestion et la disposition de certains biens d'autrui dévolus à l'administration publique, des efforts ont aussi été faits par les procureurs afin de faciliter la remise rapide, à leurs propriétaires, des biens retenus à des fins de preuve et ce, en recourant à la preuve photographique dans tous les cas où cela est possible.

De plus, pour donner suite aux colloques sur la violence et aux recommandations du Conseil du statut de la femme, les procureurs ont été incités à porter une attention particulière aux victimes d'agression sexuelle. Un protocole médical type a également été élaboré au cours de l'année, en collaboration avec le Conseil du statut de la femme et la Corporation professionnelle des médecins du Québec dans le but de faciliter la preuve des constatations médicales lors d'un procès pour viol, et de favoriser un traitement plus approprié des victimes de ce type d'agression.

Réforme du droit pénal

Les provinces ont une responsabilité constitutionnelle en matière d'administration de la justice. C'est pourquoi le ministère de la Justice du Québec, par le biais de sa Direction générale des affaires criminelles, porte une attention particulière à la législation fédérale sur le droit criminel. En outre, il collabore activement à toute consultation fédérale-provinciale sur cette matière.

Ainsi, dans le cadre de la Phase I de la révision du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada, la Direction générale des affaires criminelles a participé, au cours de l'année, à quatre réunions du groupe fédéral-provincial de consultation auprès de la Commission de réforme du droit. Les discussions ont porté sur certains aspects du droit criminel et de la procédure en matière criminelle.

La Direction générale des affaires criminelles a également participé aux travaux de la section pénale de la Conférence annuelle sur l'uniformisation des lois au Canada, en août 1981, et à plusieurs rencontres du groupe fédéral-provincial de travail sur l'uniformisation des règles de preuve, issues de cette Conférence.

Par ailleurs, la Direction générale des affaires criminelles a fait une analyse exhaustive des principaux projets de loi fédéraux en matière criminelle déposés à la Chambre des Communes au cours de l'année. Ont été examinés, le *projet de loi n° C-53 visant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes* et le *projet de loi n° C-61 sur les jeunes contrevenants portant abrogation de la Loi sur les jeunes délinquants*.

Formation et perfectionnement

La prévention du crime économique constituant l'une de ses priorités, la Direction générale a tenu en décembre 1981, une réunion des procureurs oeuvrant dans le domaine du crime économique, afin de faire le point sur l'état du droit dans cette matière et de développer des politiques propres à mieux combattre ce type de crime.

D'autre part, le secteur de la coordination de la recherche et de la documentation a élaboré une politique administrative concernant l'organisation d'un réseau de bibliothèques et la rationalisation des acquisitions de volumes et de la conservation des publications. Une bibliothèque centrale a été mise sur pied à Montréal afin de rendre accessibles à l'ensemble des substituts du Procureur général, les services d'une bibliothèque complète spécialisée en droit pénal. À cette fin, il a également publié, à l'intention des procureurs, un catalogue descriptif des collections de cette bibliothèque centrale.

Cette même unité a publié cette année huit numéros de la *Revue de droit pénal*. Un index cumulatif des sujets traités dans la revue et des arrêts cités a également été produit au cours de l'année afin d'en faciliter la consultation.

Participation aux travaux de groupes de travail et collaboration avec d'autres directions générales

La Direction générale des affaires criminelles a participé aux réunions d'un certain nombre de groupes de travail et de comités d'étude impliquant d'autres directions générales, dont les suivants :

- Groupe de travail sur la gestion et la disposition de certains biens d'autrui dévolus à l'administration publique québécoise;
- Groupe de travail sur l'unification des tribunaux de juridiction criminelle;
- Comité sur les remises de causes en matière criminelle;
- Comité sur l'information à donner aux victimes d'actes criminels.

D'autre part, la Direction générale a examiné au cours de l'année avec la Direction de la probation, les moyens d'établir des mécanismes plus fonctionnels de communication entre elles aux niveaux central et régional.

Organisation de la Direction générale

Au cours de l'année 1981-1982, la Direction générale a poursuivi ses efforts en vue d'une réorganisation devant lui permettre de mieux assumer son mandat et de fournir des services plus rapides et plus efficaces. Dans un premier temps, un procureur-chef a été nommé à la Direction générale des affaires criminelles. Sous la responsabilité du sous- ministre associé, ce procureur-chef assure la coordination des appels à la Cour suprême du Canada, traite les dossiers interdirectionnels et interministériels

et a la responsabilité de l'élaboration de politiques de poursuites en matière pénale.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale poursuivra ses efforts en vue de l'humanisation du processus judiciaire à l'égard des témoins et des victimes. Plus concrètement, elle prendra, en collaboration avec d'autres directions du Ministère, les mesures nécessaires pour permettre aux procureurs d'être mieux informés des ressources d'aide aux victimes du crime, afin qu'ils puissent y adresser celles-ci au besoin. La Direction générale favorisera également l'implantation, dans tous les districts judiciaires, du protocole médical pour les victimes d'agression sexuelle.

D'autre part, les procureurs poursuivront une étude amorcée sur les attitudes en matière de sentences. Une synthèse de ces réflexions sera faite afin d'en dégager les principales orientations et de permettre aux procureurs, dans leurs représentations devant les tribunaux, de faire une meilleure utilisation de l'éventail des mesures sentencielles disponibles.

Données statistiques

Dossiers traités par les substituts du Procureur général

Dossiers	1980	1981
Causes criminelles	81 763	81 077
Chefs d'accusation	161 652	164 018
Causes statutaires	84 103	156 709*
Tribunal de la jeunesse	12 950	20 521**

* En 1980, le Bureau juridique du code de la route a rapporté une augmentation de 3,9% du nombre de plaintes émises. Par ailleurs, en raison du délai entre la date d'expédition des plaintes et le traitement par le busblitut du Procureur général, l'effet de cette augmentation sur le nombre de dossiers en matière statutaire ne s'est manifesté qu'en 1981.

** L'écart entre 1980 et 1981 s'explique du fait qu'en 1981 le nombre d'enfants qui ont été signalés à la Commission de la protection de la jeunesse et le taux de judiciarisation des signalements ont tous deux augmenté.

Dossiers actifs au Service des faillites et des fraudes

Dossiers	1980	1981
Dossiers à l'étude par les substituts du Procureur général	48	76
Dossiers devant les tribunaux	204	247
Dossiers confiés à la G.R.C.	235	229
Dossiers confiés à la S.Q.	236	209
Dossiers de loteries pyramidales	4	—
Dossiers confiés aux enquêteurs ou aux comptables du Service	80	21
Dossiers confiés aux corps policiers autres que la Sûreté du Québec et la G.R.C.	19	11
Total	**826**	**793**

Activités des coroners

Nature des dossiers	1980	1981
Cas de recherche	4 762	4 867
Cas d'enquête	233	246
Total	**4 995**	**5 113**

Verdicts rendus après enquêtes ou recherches	1980	1981
Mort naturelle	2 036	2 083
Mort accidentelle	1 865	1 817
Meurtre	201	208
Suicide	830	976
Décès de nature indéterminée	63	29
Total	**4 995**	**5 113**

Causes de morts accidentelles enregistrées	1980	1981
Noyades	243	235
Asphyxies	60	54
Accidents de travail	54	68
Accidents de véhicules automobiles	1 036	964
Accidents de chemin de fer	14	16
Accidents d'aéronefs	11	14
Accidents d'autre véhicules	120	142
Autres accidents	327	324
Total	**1 865**	**1 817**

Activités du Laboratoire de médecine légale

Types d'activités	1980	1981
Examens externes et autopsies	3 140	3 284
Examens externes seulement	1 503	1 396

Ministère de la Justice
Direction générale de la Sécurité publique

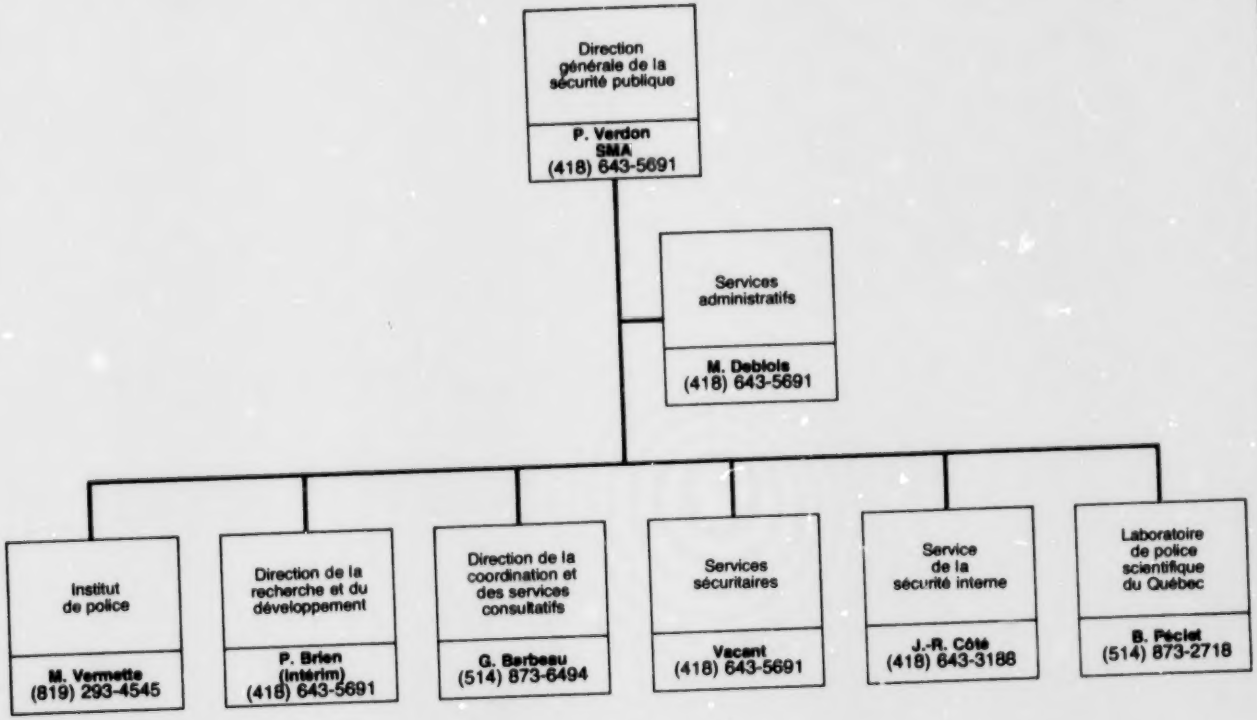

Direction générale de la sécurité publique

Mandat

La Direction générale de la sécurité publique a pour mandat de permettre au ministre de la Justice et Procureur général du Québec de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle est donc chargée d'administrer les lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités de celle- ci. Elle est aussi chargée d'élaborer une politique et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et d'en promouvoir l'application. Enfin, elle doit maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Le mandat de la Direction générale comporte également des responsabilités à l'égard de la formation des policiers, des expertises de police scientifique et de la protection physique des personnalités gouvernementales.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la recherche et du développement* est responsable des fonctions d'analyse, d'étude et de planification dans les différents secteurs d'activités relevant de la Direction générale, tels que l'organisation policière, la prévention du crime, la sécurité routière, le développement technologique et la formation des policiers. Elle est aussi responsable du maintien d'un centre de documentation ainsi que d'un service de statistique.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* est responsable des diverses démarches visant à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières et l'application des directives et des programmes de sécurité publique. Elle assure à cette fin, la liaison entre la Direction générale et les différents corps policiers ou organismes intéressés par la sécurité publique et joue auprès d'eux un rôle consultatif.

Les *Services sécuritaires* ont la responsabilité de véhiculer l'information essentielle à l'application des mesures de sécurité interne de divers ministères et organismes gouvernementaux.

Le *Service de la sécurité interne* assure la protection physique et le transport du Lieutenant-gouverneur, des membres du Conseil exécutif ainsi que d'autres personnes nommément désignées. En collaboration avec le ministère des Affaires intergouvernementales, il assure également un service de transport à des fins protocolaires. Pour l'exécution de son mandat, le Service de la sécurité interne est en constante relation avec la Sûreté du Québec.

L'*Institut de police du Québec* est chargé de dispenser des cours de formation et de perfectionnement aux cadets et aux membres de la Sûreté du Québec, aux membres des corps policiers municipaux, à certains constables spéciaux ainsi qu'à ceux qui sont appelés à exercer l'une ou l'autre de ces fonctions.

Le *Laboratoire de police scientifique* est chargé de renseigner les divers agents de l'administration de la justice, sur certains actes susceptibles d'être de nature criminelle. Il procède ainsi à des expertises scientifiques servant à l'analyse et à l'interprétation des indices laissés par les auteurs de tels actes. Ces expertises s'effectuent dans les domaines suivants: balistique, biologie, examen de documents, détermination des causes des incendies et des explosions, chimie et toxicologie.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	183	177	- 6
Occasionnels	6	6	—
Contractuels*	57	57	—
Budget	**7 321 800 $**	**8 384 700 $**	**14,5%**

* Le personnel engagé à l'Institut de police du Québec pour la formation des policiers est en majorité contractuel.

Réalisations

Rapports d'analyse et d'évaluation de la criminalité

La Direction générale de la sécurité publique a publié son premier rapport sur l'état de la criminalité, l'application des règlements de la circulation et les accidents de la circulation pour l'année 1980.

Pendant l'année 1981-1982, elle a donné suite à des demandes spéciales en produisant différents rapports d'études dont les principaux sont :

- Caractéristiques des introductions par effraction (1974- 1979).
- Caractéristiques des vols de véhicules à moteur.
- Caractéristiques des jeunes contrevenants (1974-1980).
- Étude comparative de la criminalité de la Communauté urbaine de Montréal et du Toronto métropolitain.
- Étude, par échantillonnage, sur la violence faite aux jeunes filles en milieu scolaire.
- Étude, par échantillonnage, sur les vols de bijoux.

De plus, la Direction générale s'acquitte des fonctions de coordination du programme de la Déclaration Uniforme de la Criminalité en agissant comme un point de convergence pour le compte du Centre canadien de la statistique juridique.

Analyse opérationnelle de la criminalité et statistiques prédictives

Durant la période estivale 1981, huit projets d'analyse opérationnelle de la criminalité ont été entrepris dans le cadre du programme de création d'emplois pour étudiants. L'objectif de ces projets était de fournir aux services de police un instrument de travail leur permettant de connaître le phénomène de la criminalité sur leur territoire, d'identifier les crimes-cibles, c'est-à-dire ceux qui doivent être traités de façon urgente parce qu'ils ont atteint un point culminant, d'analyser l'occurrence de ces crimes afin d'adopter des moyens pour en réduire la perpétration.

De plus, une brochure portant sur les statistiques prédictives en matière de criminalité a été produite et ceci, dans le but de tracer le portrait de la situation à venir. De cette recherche il est ressorti qu'il est difficile d'établir une projection de la criminalité pour une longue période de temps vu le peu de données disponibles. Toutefois, il serait possible de la réaliser pour une période d'un an en utilisant les moyens d'analyse dont les services de police disposent.

Prévention du crime

Au cours de l'année 1981-1982, la Direction générale a approfondi le concept de prévention du crime afin de mieux cerner sa nature, ses dimensions et son application, de manière à assurer une meilleure compréhension de la fonction des divers intervenants dans ce domaine, de susciter leur réflexion et de favoriser leur concertation. La Direction générale a également modifié ses orientations et précisé le rôle que devraient jouer les comités régionaux sur la prévention du crime.

Elle a fait des efforts particuliers afin de doter le Secrétariat permanent en prévention du crime, d'une banque d'information, actualisée et accessible à tous les intervenants, sur les programmes, activités ou initiatives en cours de réalisation en matière de prévention du crime. Elle a poursuivi ses activités de conseil et de soutien auprès des services de police et des comités régionaux de prévention du crime, dans l'élaboration ou l'évaluation de programmes de prévention et dans la sensibilisation du public par la diffusion de messages télévisés et la distribution de 150 000 exemplaires du jeu : «En faisant attention, je fais de la prévention», ainsi qu'en participant à la campagne 1981 sur le vol à l'étalage. La Direction générale a également collaboré à la mise sur pied, à la supervision et à l'évaluation des 25 projets d'été qui ont été parrainés par les services de police en 1981.

Sécurité routière

La Direction générale de la sécurité publique a coordonné entre les directions générales du ministère de la Justice, les activités qui se rattachent aux divers comités du Conseil interministériel de la sécurité routière.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Conseil interministériel de la sécurité routière, un projet détaillé d'implantation a été préparé avec la participation des autres directions générales du Ministère. Une identification de la problématique a d'abord été effectuée, suivie d'une analyse complète des activités d'implantation projetées, de leur durée et de leurs effets sur les priorités et opérations déjà en cours au sein des diverses directions générales du Ministère.

Un comité de coordination et de concertation des intervenants policiers a été mis sur pied. Ce comité a grandement contribué aux travaux d'implantation déjà signalés et notamment en ce qui concerne la formation des policiers.

La Direction générale a aussi collaboré aux travaux effectués par les autres directions générales du Ministère dans le but de rendre conformes au Code de la sécurité routière les divers éléments des systèmes administratifs et informatiques.

Elle a de plus participé activement aux travaux des divers comités émanant du Conseil interministériel de la sécurité routière, notamment, ceux du Comité de révision de la collecte des données, du Comité d'action sur le comportement des automobilistes, du Comité d'implantation du Code de la sécurité routière et du Comité d'établissement d'un réseau régional d'organismes en sécurité routière.

Formation des policiers

En plus de présider le Conseil de direction de l'Institut de police, le sous-ministre associé est membre du Comité consultatif du Collège canadien de la police et du Comité interministériel Justice-Éducation sur la formation des policiers qui constitue, à maints égards, une préoccupation majeure de la Direction générale.

Parmi les réalisations de la dernière année, il importe de souligner la formation pratique, dans les territoires du Nouveau-Québec, de policiers amérindiens et inuit.

De plus, 25 policiers québécois ont suivi le programme de niveau universitaire (30 crédits), qui leur a été dispensé en collaboration avec l'université du Québec à Trois-Rivières, et ont obtenu un certificat en gestion policière.

Orientations pour la prochaine année

En matière de statistiques criminelles, en 1982-1983, la Direction générale produira des rapports trimestriels.

Afin de rendre plus fiables les données présentées dans les différents rapports produits par la Direction générale, cette dernière s'assurera d'un contrôle efficace par la mise en place d'un système de validation des données. De plus, la Direction générale entend identifier de nouveaux programmes en matière d'analyse de la criminalité et de sécurité routière.

Tout en poursuivant les programmes entrepris, la Direction générale va promouvoir l'orientation qu'elle s'est donnée dans le domaine de la prévention du crime. Ainsi, un soutien professionnel accru sera accordé aux comités régionaux de prévention du crime. Le rôle et les fonctions du Secrétariat permanent en prévention du crime seront davantage précisés. La Direction générale va également assurer et améliorer l'efficacité et la transférabilité des données concernant les programmes de prévention du crime, par le biais de projets d'été ou autres, à l'aide des évaluations auxquelles elle participe.

À la suite des travaux et des actions entraînés par les colloques régionaux sur la violence et par les conclusions du rapport du Groupe de travail sur les vols à main armée, ainsi que pour répondre aux préoccupations du Ministère en cette matière, la Direction générale précisera les domaines d'intervention qui lui sont propres quant à l'information et aux services à donner aux victimes de crimes.

Dans le domaine de la formation des policiers, la Direction générale désire favoriser la déconcentration, à l'échelle provinciale, du programme de perfectionnement.

Dans le cadre du plan détaillé de mise en vigueur du Code de la sécurité routière, l'Institut de police formera des moniteurs venant des services de police, afin qu'ils agissent comme agents de formation et conseillers en sécurité routière. La Direction générale procédera aussi au recyclage des policiers les plus visés par le Code. De plus, elle entreprendra des démarches pour inciter les services de police à adopter des mesures appropriées et créer des systèmes permettant une application mieux coordonnée du Code de la sécurité routière.

Données statistiques

Direction de la coordination et des services consultatifs

Activités découlant de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, au 31 décembre 1981

Renouvellements de permis d'agences	
Sécurité	47
Investigation	27
Sécurité et investigation	62
Sous-total	136
Émissions de nouveaux permis d'agences	
Sécurité	10
Investigation	8
Sécurité et investigation	5
Sous-total	23
Total	**159**
Réponses aux demandes de changements aux permis d'agences	45
Réponses aux demandes de nouveaux permis en suspens	5
Suspensions et révocations de permis d'agences ou d'agents (cas déférés par la Sûreté du Québec à la Direction générale de la sécurité publique, du 1er mai au 31 décembre 1981	
Révocations de permis (agents)	8
Renouvellements de permis refusés (agents)	11

Institut de police du Québec
Inscriptions aux sessions de formation tenues en 1981

Programmes	Sûreté du Québec		Policiers municipaux		Parc-policiers		Cégep		Total		Pourcentage de variation
	1980	1981	1980	1981	1980	1981	1980	1981	1980	1981	
Formation de base	74	24	51	50	62	60	420	496	607	630	3,8
Spécialisation	397	359	376	300	17	21	—	—	790	680	−13,9
Perfectionnement des cadres	31	43	70	141	14	20	—	—	115	204	77,4

Laboratoire de police scientifique
Tableau I — Activités internes

Sections	Cas			Pièces reçues		
	1980	1981	Pourcentage de variation	1980	1981	Pourcentage de variation
Balistique	1 671	1 840	10,1	5 098	4 889	– 4
Biologie	620	687	10,8	2 794	3 771	35
Documents	412	550	33,5	14 606	6 876	–52,2
Incendies & explosions	918	1 113	21,2	1 967	2 457	19,8
Police scientifique (Chimie)	740	653	–11,7	2 052	1 903	– 7,2
Toxicologie	2 570	2 993	16,4	7 143	8 266	15,7
Photographie	241	155	–35,7	—	—	—
Totaux	**7 172**	**7 991**	**11,4**	**33 660**	**28 162**	**–13,4**

- Pour tout le laboratoire : Moyenne de plus de 30 cas et 113 pièces à conviction reçues par jour ouvrable (248 jours ouvrables par an).
- Cas : Incident sur lequel un ou plusieurs spécialiste(s) a (ont) fait un ou plusieurs examen(s) sur la scène ou en laboratoire.
- Nombre de cas par technicien et spécialiste (38,5) : 208
- En 1980 : 189 cas par technicien et spécialiste.

Laboratoire de police scientifique
Tableau II — Activités externes

Sections	Témoignages			Scènes d'incident	Sessions de formation (en heures)	Total des heures à l'extérieur du laboratoire		
	1980	1981	Pourcentage de variation	1981	1981	1980	1981	Pourcentage de variation
Balistique	128	181	41,4	11	80	733	975	32,9
Biologie	59	66	11,8	27	329	550	869	58
Documents	62	55	−11,3	8	320	624	775	24,1
Incendies et explosions	109	115	5,5	334	428	3 476	3 172	−8
Police scientifique (Chimie)	22	20	−9,1	7	23	216	123	−43
Toxicologie	94	74	−21,2	1	685	1 379	1 476	7
Photographie	11	7	−36,3	0	—	39	27	−20
Totaux	**485**	**518**	**7**	**388 (367*)**	**1895 (1 744*)**	**7 017**	**7 417**	**5,7**

* Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 1980.

État de la criminalité au Québec en 1979 et en 1980

Infractions au Code criminel et à d'autres lois ou règlements	Statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1979				Statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1980				Variation en pourcentage	
		Taux	Infractions résolues			Taux	Infractions résolues			Taux
	Nombre réel	par 1 000 habitants	Nombre	Pourcentage	Nombre réel	par 1 000 habitants	Nombre	Pourcentage	Nombre réel	par 1 000 habitants
Homicides	180	—	122	67,8	176	—	135	76,7	– 2,2	—
Tentatives de meurtre	242	—	170	70,2	265	—	208	78,5	9,5	—
Infractions d'ordre sexuel	3 148	0,5	1 555	49,4	2 901	0,5	1 385	47,4	– 7,9	—
Voies de fait graves	4 641	0,7	3 177	68,5	4 619	0,7	3 151	68,2	– 0,5	—
Voies de fait sur policier, etc.	859	0,1	810	94,3	922	0,1	898	97,4	7,3	—
Voies de fait simples	9 008	1,4	5 706	63,3	9 174	1,4	5 832	63,6	1,8	—
Vols qualifiés	11 050	1,7	2 537	23,0	13 067	2,1	3 148	24,1	18,3	23,5
Introductions par effraction	90,678	14,3	14 973	16,5	118 884	18,7	21 378	18,0	31,1	30,8
Vols véhicules automobiles	27 936	4,4	4 767	17,1	27 904	4,4	4 694	16,8	– 0,1	—
Vols de plus de 200 $	46 194	7,3	4 229	9,2	62 032	9,7	5 486	8,8	34,3	32,9
Vols de 200 $ ou moins	92 928	14,7	20 743	22,3	95 602	15,0	22 048	23,1	2,9	2,0
Recel	1 372	0,2	1 351	98,5	2 133	0,3	2 060	96,6	55,5	50,0
Fraudes	13 953	2,2	8 291	59,4	16 341	2,6	9 350	57,2	17,1	18,2
Prostitution	91	—	82	90,1	131	—	132	100,8	44,0	—
Jeux et paris	309	—	323	104,5	398	0,1	348	87,4	28,8	—
Armes offensives	1 436	0,2	1 101	76,7	1 439	0,2	1 245	86,5	0,2	—
Autres infractions au Code criminel	73 268	11,6	22 269	30,4	85 395	13,4	22 924	26,8	16,6	15,5
Total Code criminel	**377 293**	**59,6**	**92 206**	**24,4**	**441 383**	**69,3**	**104 422**	**23,7**	**17,0**	**16,3**
Lois fédérales drogues	4 108	0,6	3 923	95,5	4 134	0,6	3 895	94,2	0,6	—
Autres lois fédérales	698	0,1	594	85,1	673	0,1	516	76,7	– 3,6	—
Lois provinciales alcools	3 046	0,5	2 823	92,7	2 978	0,5	2 719	91,3	– 2,2	—
Autres lois provinciales	2 086	0,3	1 638	78,5	2 177	0,3	2 097	96,3	4,4	—
Règlements municipaux	23 832	3,8	18 385	77,1	24 729	3,9	19 816	80,1	3,8	2,6
Total lois et règlements	**33 770**	**5,3**	**27 363**	**81,0**	**34 691**	**5,5**	**29 043**	**83,7**	**2,7**	**3,8**
Total Code criminel, lois, règlements	**411 063**	**64,9**	**119,569**	**29,1**	**476 074**	**74,7**	**33 465**	**28,0**	**15,8**	**15,1**

Délit de fuite	30 674	4,8	5 486	17,9	33 727	5,3	5 667	16,8	10,0	10,4
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	875	0,1	881	100,7	848	0,1	860	101,4	– 3,1	—
Facultés affaiblies et conduite avec taux d'alcool de plus de 80 mg	30 022	4,7	29 339	97,7	30 633	4,8	29 788	97,2	2,0	2,1
Autres infractions au Code criminel	794	0,1	711	89,5	618	0,1	630	101,9	–22,2	—
Total Code criminel	**62 365**	**9,8**	**36 417**	**58,4**	**65 826**	**10,3**	**36 945**	**56,1**	**5,6**	**5,1**
Délit de fuite	6 421	1,0	1 960	30,5	6 759	1,1	—	—	5,3	10,0
Autres infractions au Code de la route	624 686	98,6	—	—	692 413	108,7	—	—	10,8	10,2
Total Code de la route	**631 107**	**99,6**	**—**	**—**	**699 172**	**109,8**	**—**	**—**	**10,8**	**10,2**
Lois fédérales	4 032	0,6	—	—	6 341	1,0	—	—	57,3	66,7
Règlements municipaux sauf circulation	532 146	84,0	—	—	596 665	93,7	—	—	12,1	11,6
Infractions au stationnement	1 473 106	232,6	—	—	1 382 541	217,0	—	—	– 6,2	– 6,7
Total autres lois et règlements	**2 009 284**	**317,2**	**—**	**—**	**1 985 547**	**311,7**	**—**	**—**	**– 1,2**	**– 1,7**
Total infractions circulation	**2 702 756**	**426,7**	**—**	**—**	**2 750 545**	**431,8**	**—**	**—**	**1,8**	**1,2**
Accidents de circulation mortels*	1 147	0,2	—	—	986	0,2	—	—	–14,0	—
Accidents de circulation avec blessés*	35 790	5,7	—	—	35 302	5,5	—	—	– 1,4	– 3,5
Dommages matériels de plus de 100 $*	193 025	30,5	—	—	172 293	27,1	—	—	–10,7	–11,2
Total accidents de circulation	**229 962**	**36,2**	**—**	**—**	**208 581**	**32,7**	**—**	**—**	**– 9,3**	**– 9,7**

Population 1979 : 6 333 657
Population 1980 : 6 370 152

* Données approximatives pour 1980.

Ministère de la Justice
Sûreté du Québec

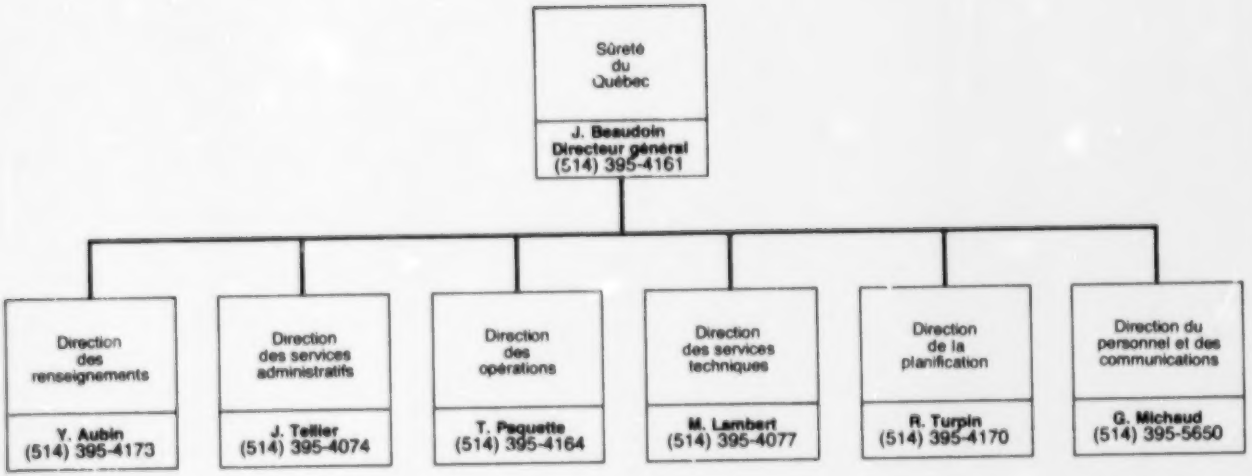

Sûreté du Québec*

Mandat

Sous l'autorité du Procureur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs.

Ses fonctions l'amènent également à collaborer, avec des organismes spécialisés, à la réinsertion sociale des délinquants et à divers programmes de sécurité routière.

Enfin, elle fournit des services aux municipalités qui n'ont pas de corps policier, tout en prêtant assistance aux corps policiers municipaux, lorsque la situation le requiert.

Bref, la Sûreté du Québec, oeuvre prioritairement sur tout le territoire du Québec (à l'exception des municipalités dotées d'un corps de police organisé); son Grand quartier général est à Montréal.

Rôle des unités administratives

La *Direction des opérations* assume l'entière responsabilité opérationnelle de la Sûreté du Québec et, de ce fait, est donc seule chargée d'assurer la réalisation de son mandat; les autres directions lui servent de soutien. Elle est responsable des activités des 106 postes de la Sûreté regroupés en neuf districts. Sa compétence s'étend aux enquêtes criminelles, à la sécurité routière, aux mesures d'urgence et à l'application des lois sur les alcools, la moralité, les jeux et les drogues.

La *Direction des renseignements* est responsable de la cueillette, de l'analyse et de la transmission des renseignements sur le crime et la sécurité tant stratégique que tactique. Elle fournit le soutien technique nécessaire aux unités opérationnelles et de renseignements en ce qui concerne l'utilisation des moyens scientifiques ou audiovisuels et la surveillance humaine et photographique. Elle a, de plus, la responsabilité de cette surveillance et de l'application, aux fins d'enquêtes criminelles, de l'interception des communications privées, conformément aux dispositions de la Partie IV.I du Code criminel.

Enfin, elle est chargée d'assurer la protection physique du Premier ministre du Québec, des membres du Gouvernement, des dignitaires et autres personnalités de marque.

La *Direction des services administratifs*, quant à elle, est responsable de la planification et de la coordination des activités budgétaires de la Sûreté en plus de la conception et de la mise en place d'un système d'information comptable. Elle doit aussi répondre des moyens utilisés pour le contrôle budgétaire des différents niveaux de gestion ainsi que de la supervision des achats et des inventaires d'équipements et de fournitures.

Elle doit également imprimer et reproduire les documents nécessaires à l'administration de la Sûreté.

En plus de coordonner les besoins en matière de locaux pour l'ensemble des directions et des districts, la Direction des services administratifs est responsable de la planification et de la préparation des documents requis par le ministère de la Justice et par celui des Travaux publics et de l'Approvisionnement pour l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des locaux nécessaires aux activités de la Sûreté.

Enfin, c'est cette direction qui est chargée de la conception et de l'application des politiques administratives de régie interne.

* Cette Direction générale publie son propre rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

La *Direction des services techniques* est responsable des services de soutien en matière d'identité judiciaire, d'empreintes digitales, de conservation des dossiers opérationnels, d'acheminement du courrier, de sauvegarde des pièces à conviction, de garde et de transfèrement des détenus.

Elle autorise et délivre des permis selon les prescriptions des lois sur les agences d'investigation et de sécurité, sur les armes à feu et sur les explosifs. En ce domaine, elle répond également de l'intervention de spécialistes en matière de neutralisation et d'enlèvement d'engins explosifs de fabrication artisanale.

Cette Direction est de plus chargée de concevoir les systèmes de télécommunications, et d'en assurer le fonctionnement. Elle est aussi responsable du parc automobile de la Sûreté du Québec et de la sécurité de l'édifice abritant le Grand quartier général à Montréal.

Le rôle premier de la *Direction de la planification* consiste à proposer des solutions pour améliorer le fonctionnement de la Sûreté du Québec. À ce titre, elle entreprend, promeut et coordonne la recherche dans tous les domaines. Elle effectue aussi les études nécessaires à l'élaboration de méthodes de travail et de procédés administratifs efficaces, visant à améliorer le rendement des policiers et à réduire le coût très élevé de la criminalité au Québec.

De plus, elle administre et développe le Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ). Ce Centre est à la disposition de tous les policiers du Québec.

La *Direction du personnel et des communications*, pour sa part, est responsable de la gestion générale des ressources humaines. Elle est aussi chargée de la coordination et du contrôle des programmes destinés à informer le personnel et le public des activités de la Sûreté du Québec. La négociation, l'application des contrats de travail et le maintien de relations harmonieuses entre la Sûreté du Québec et ses employés font aussi partie de son mandat.

C'est elle également qui s'occupe de l'organisation de tous les programmes de formation, de perfectionnement et d'entraînement.

Enfin, elle est responsable de la conception des structures des unités administratives ainsi que de la détermination des effectifs qui y sont rattachés. Elle en décrit les fonctions et en assure la coordination.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Civils	997	973	- 24
Policiers	4 585	4 571	- 14
Budget	**205 069 400 $**	**227 523 100 $**	**10,9%**

Réalisations

Direction des opérations

La Sûreté du Québec a réussi à atteindre la plupart de ses objectifs, en dépit d'un contexte difficile découlant des compressions budgétaires. Elle a dû, en effet, combattre une criminalité accrue et prêter assistance à de nombreux corps policiers municipaux.

En dépit de cela, la Sûreté du Québec a réussi à conserver la qualité des services qu'elle rend aux citoyens et à maintenir un niveau d'efficacité général plus que compétitif avec les principaux corps policiers en Amérique du Nord dans sa lutte contre la criminalité.

Direction des services techniques

De façon particulière, dans deux secteurs de consommation de biens et de services, soit les transports et les télécommunications, la Sûreté a établi divers plans en vue de rationaliser et maximiser l'utilisation de ses ressources.

Au chapitre du transport, la réduction du kilométrage de l'ensemble des véhicules a eu une incidence marquée sur les méthodes d'intervention. La Sûreté a cependant continué d'assurer aux citoyens les services requis et le plan de compression ayant comme objectif une réduction de cinq millions de kilomètres, du 1er novembre à la fin de l'exercice financier, est en bonne voie de réalisation.

En ce qui a trait aux télécommunications, la Sûreté du Québec a engagé un technicien en électronique, ce qui lui permet de réduire ses dépenses à cet égard en procédant elle-même à l'entretien et à la réparation des appareils portatifs de communication.

Une révision du rôle assuré par le bureau de poste de la Sûreté en regard des services existants au ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a débouché sur une intégration des services.

Directions du personnel et des communications

En ce qui concerne les ressources humaines, la Sûreté a négocié et signé un contrat de travail avec l'Association des policiers provinciaux du Québec et elle a conclu une entente concernant les conditions de travail et la politique salariale des officiers. Elle a également mis en application une politique d'évaluation des emplois pour les officiers tout en élaborant une nouvelle politique de promotion de ces mêmes officiers.

Direction des services administratifs

Côté immeubles, en 1981 ont été achevés les travaux de construction du quartier général de Chicoutimi et des postes de Papineauville, Rawdon, Saint-Gabriel-de-Brandon, Sept-Iles, Saint-Michel-des-Saints, Mont-Laurier, Chandler et l'Étang ainsi que d'Akulivik, d'Ivujivik, de Koartak et d'Aupaluk, ces quatre derniers desservant la police autochtone inuit.

De plus, les quartiers généraux de Baie-Comeau, Rimouski et Hull de même que les postes de Cap-aux-Meules, Amqui, Labelle, Senneterre et Lac-Mégantic ont vu leurs travaux amorcés en 1981.

Pour sa part, le service du Quartier-maître a procédé à l'application d'un plan de mise en commun des photocopieurs, permettant ainsi une meilleure distribution des appareils et une amélioration de la qualité du produit. Enfin, les critères d'inventaire du matériel ont été réévalués, réduisant les stocks tout en assurant une disponibilité au moment opportun.

Direction de la planification

Une étude globale au Service des transports a eu comme résultats de réduire le volume de travail et donc le personnel, de diminuer les frais d'entretien grâce à un nouveau système d'autorisation des réparations des véhicules et, enfin, d'économiser des sommes importantes grâce à l'achat en bloc de véhicules et à la prolongation de leur vie utile, le tout effectué grâce à la collaboration des Services techniques et des Services administratifs.

De plus, une nouvelle présentation des directives de la Sûreté permet maintenant une économie de papier de 40%.

Au chapitre du traitement des données, le remplacement du réseau des terminaux est en cours et les améliorations aux logiciels des 418-111 de même que le rodage

du jumelage de ces ordinateurs permettent de faire le pont et de fournir un service de renseignements plus que convenable aux policiers du Québec.

L'index général du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) a passé le cap des 300 000 dossiers après une année d'exploitation.

Enfin, au mois de mars 1981 a été formé un groupe de travail chargé d'evaluer les programmes de la Sûreté (C.T. 132362 du 10 mars 1981). Ce groupe oeuvre sous la responsabilité du directeur général adjoint à la Direction de la planification avec la collaboration du ministère de la Justice et du secrétariat du Conseil du trésor, et s'efforce de découvrir toute possibilité d'amélioration de la rationalisation des dépenses et toute orientation nouvelle susceptible d'entraîner des économies.

La première phase de cette étude est déjà terminée: il s'agit de la prise de connaissance du système et de ses composantes. Le travail sera poursuivi en 1982.

Direction des renseignements

Une assistance accrue du Service de protection de la Sûreté a été accordée au ministère des Affaires intergouvernementales du Québec lors de la visite de chefs d'État et de dignitaires et un travail considérable a été effectué dans le renseignement de sécurité en ce qui a trait à la protection des personnalités politiques.

Orientations pour la prochaine année

L'année 1982 sera elle aussi marquée par l'effort de rationalisation des ressources et l'humanisation de l'approche du policier face aux citoyens.

La Sûreté du Québec compte mettre l'accent sur la lutte contre les criminels qui contribuent le plus à la hausse actuelle de la criminalité. Elle veillera à l'implantation du Code de la sécurité routière, tandis qu'un nouveau système de gestion du personnel entrera graduellement en application.

La Sûreté du Québec procèdera également à la révision des normes de distribution des fournitures et équipements spécialisés.

Au chapitre de la gestion du personnel, elle révisera sa politique de notation (policiers et sous-officiers) et élaborera celle des officiers tout en mettant en vigueur un nouveau code de discipline.

Données statistiques

Infractions au Code criminel par district, en 1981

Districts	Nombre réel d'infractions	Pourcentage de variation par rapport à la moyenne des 5 dernières années	Pourcentage de variation par rapport à 1980	Pourcentage de solutions	Assistances aux corps policiers municipaux
Bas Saint-Laurent-Gaspésie	4 279	43,8	16,8	52,0	370
Saguenay-Lac Saint-Jean	1 928	29,5	– 4,7	43,1	833
Québec	8 623	51,0	10,6	55,4	1 404
Trois-Rivières	4 782	50,0	4,9	43,6	575
L'Estrie	2 591	28,6	– 1,2	49,4	214
Montréal	22 869	58,4	22,0	38,7	5 297
Outaouais	4 433	26,6	– 3,5	36,2	185
Abitibi-Témiscamingue et Nouveau-Québec	3 083	43,9	10,6	57,5	892
Côte-Nord	1 266	4,3	– 4,9	49,5	327
Total — Code criminel	**53 854**	**46,8**	**11,9**	**44,6**	**10 097**

Infractions au Code criminel en 1981

Infractions	Nombre réel d'infractions	Pourcentage de variation par rapport à la moyenne	Pourcentage de variation par rapport à 1980	Pourcentage de solutions	Assistances aux corps policiers municipaux
Attentats contre la personne	2 783	17,5	8,0	88,8	476
Vols qualifiés	482	38,7	11,1	52,3	475
Vols par effraction	17 739	43,0	5,5	35,7	2 775
Vols de véhicules automobiles	2 474	31,3	12,8	40,5	706
Vols simples	13 548	40,7	11,1	26,6	1 500
Fraudes	3 937	181,6	125,2	83,9	1 634
Moralité	75	−62,9	−67,7	100,0	159
Armes offensives	473	10,0	− 1,3	76,3	196
Autres infractions au Code criminel	12 343	54,1	7,8	53,5	2 176
Total — Code criminel	**53 854**	**46,8**	**11,9**	**44,6**	**10 097**

Sécurité routière en 1981*

Accidents	Nombre	Pourcentage de variation par rapport à 1980
Accidents mortels	843	– 1,5
Accidents avec blessés	11 714	2,1
Accidents matériels	41 741	–12,5
Total des accidents	**54 298**	– 9,6

Prévention		
Avis de 48 heures	372 681	–8,6
Infractions	511 119	–6,0
Facultés affaiblies	14 380	–9,1

* Un relevé compiet des accidents couverts par la Sûreté du Québec doit être fourni en juillet 1982 par la Régie de l'assurance-automobile, qui est responsable de la saisie de tous les rapports d'accidents du Québec.

Liste des postes de la Sûreté du Québec par district

District du Bas St-Laurent- Gaspésie (1)

Section de Chandler

Postes :

Cap-aux-Meules	(418) 986-5555
Gaspé	(418) 368-3232
Grande-Vallée	(418) 398-2020
New-Carlisle	(418) 752-2251
New-Richmond	(418) 392-4411
Pabos	(418) 689-6666

Section de Rimouski

Postes :

Amqui	(418) 629-4464
Matane	(418) 562-2222
Matapédia	(418) 865-2115
Rimouski	(418) 723-9221
Sainte-Anne-des-Monts	(418) 763-3344

District du Saguenay-Lac St-Jean (02)

Postes :

Alma	(418) 662-6606
Chibougamau	(418) 748-4152
Chicoutimi	(418) 549-9266
Dolbeau	(418) 276-2871
Roberval	(418) 275-0433
Saint-Ambroise	(418) 672-4711

District de Québec (03)

Section de Québec-Nord

Postes :

Baie-St-Paul	(418) 435-2012
La Malbaie	(418) 665-6473
L'Étape	(418) 846-2801
Portneuf	(418) 286-3335
Québec-Métro	(418) 871-6234
Sainte-Anne-de-Beaupré	(418) 827-4545
Saint-Raymond	(418) 337-7060

Section de Québec-Sud

Postes :

Laurier-Station	(418) 728-2313
Montmagny	(418) 248-3705
Saint-Camille	(418) 595-2901
Saint-Georges-de-Beauce	(418) 228-5531
Saint-Joseph-de-Beauce	(418) 397-5247
Saint-Malachie	(418) 642-2950
Saint-Prosper	(418) 594-8222
Saint-Romuald	(418) 839-7537
Thetford-Mines	(418) 338-3151

Section de Rivière-du-Loup

Postes :

Notre-Dame-du-Lac	(418) 899-7657
Rivière-du-Loup	(418) 862-9191
Saint-Jean-Port-Joli	(418) 598-3343
Saint-Pamphile	(418) 356-3311
Saint-Pascal	(418) 492-3638
Trois-Pistoles	(418) 851-3833

District de Trois-Rivières (04)

Postes :

Arthabaska	(819) 357-2201
Bécancour	(819) 298-2211
Cap-de-la-Madeleine	(819) 379-7311
Drummondville	(819) 478-2575
La Tuque	(819) 523-2731
Louiseville	(819) 228-2774
Nicolet	(819) 293-4428
Sainte-Anne-de-la-Pérade	(418) 325-2272
Shawinigan	(819) 539-2295

District de L'Estrie (05)

Postes :

Coaticook	(819) 849-4813
Cookshire	(819) 875-3331
Lac-Mégantic	(819) 583-1710
Richmond	(819) 876-3355
Sherbrooke	(819) 565-8111
Weedon	(819) 877-2466

District de Montréal (06)

Section de Joliette

Postes :

Berthierville	(514) 836-6272
Joliette	(514) 759-2321
Lachenaie	(514) 471-2116
Rawdon	(514) 834-2578
Saint-Donat	(819) 424-2077
Saint-Gabriel-de-Brandon	(514) 835-2768
Saint-Michel-des-Saints	(514) 833-6378

Section de Montréal

Postes :

Candiac	(514) 632-3120
Lachute	(514) 562-8803
Montréal-Métro	(514) 341-4411
Sainte-Agathe	(819) 326-2222
Saint-Eustache	(514) 472-1313
Saint-Jérôme	(514) 436-8181
Sainte-Julie	(514) 649-1555
Vaudreuil	(514) 455-3348

Section de St-Jean

Postes :

Cowansville	(514) 263-2622
Granby	(514) 378-4646
Huntingdon	(514) 264-5384
Lacolle	(514) 246-3856
Marieville	(514) 460-4429
Saint-Hyacinthe	(514) 774-6457
Saint-Jean	(514) 348-6161
Sainte-Martine	(514) 427-2012
Tracy	(514) 743-7947
Valleyfield	(514) 373-2222

District de l'Outaouais (07)

Postes :

Buckingham	(819) 986-3324
Campbell's-Bay	(819) 648-2141
Hull-Métro	(819) 776-0555
Labelle	(819) 686-2331
Low	(819) 422-3561
Maniwaki	(819) 449-4333
Mont-Laurier	(819) 623-2211
Papineauville	(819) 427-6269

District de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec (08)

Postes :

Amos	(819) 732-3311
Kuujjuaq	(819) 964-2823
La Baleine	(819) 929-3260
La Sarre	(819) 333-2377
L'Etang	(819) 757-3636
Malartic	(819) 638-8788
Poste de Radisson	(819) 764-3202
Rouyn	(819) 737-2396
Senneterre	(819) 627-3378
Val-d'Or	(819) 824-3693
Ville-Marie	(819) 629-2356

District de la Côte-Nord (09)

Postes :

Baie-Comeau	(418) 296-9661
Baie-Trinité	(418) 939-2211
Fermont	(418) 287-5655
Forestville	(418) 587-2238
Havre-St-Pierre	(418) 538-2111
Lourdes-de-Blanc-Sablon	(418) 461-2162
Sept-Îles	(418) 962-9438
Tadoussac	(418) 235-4486

Ministère de la Justice

Direction générale de la probation et des établissements de détention

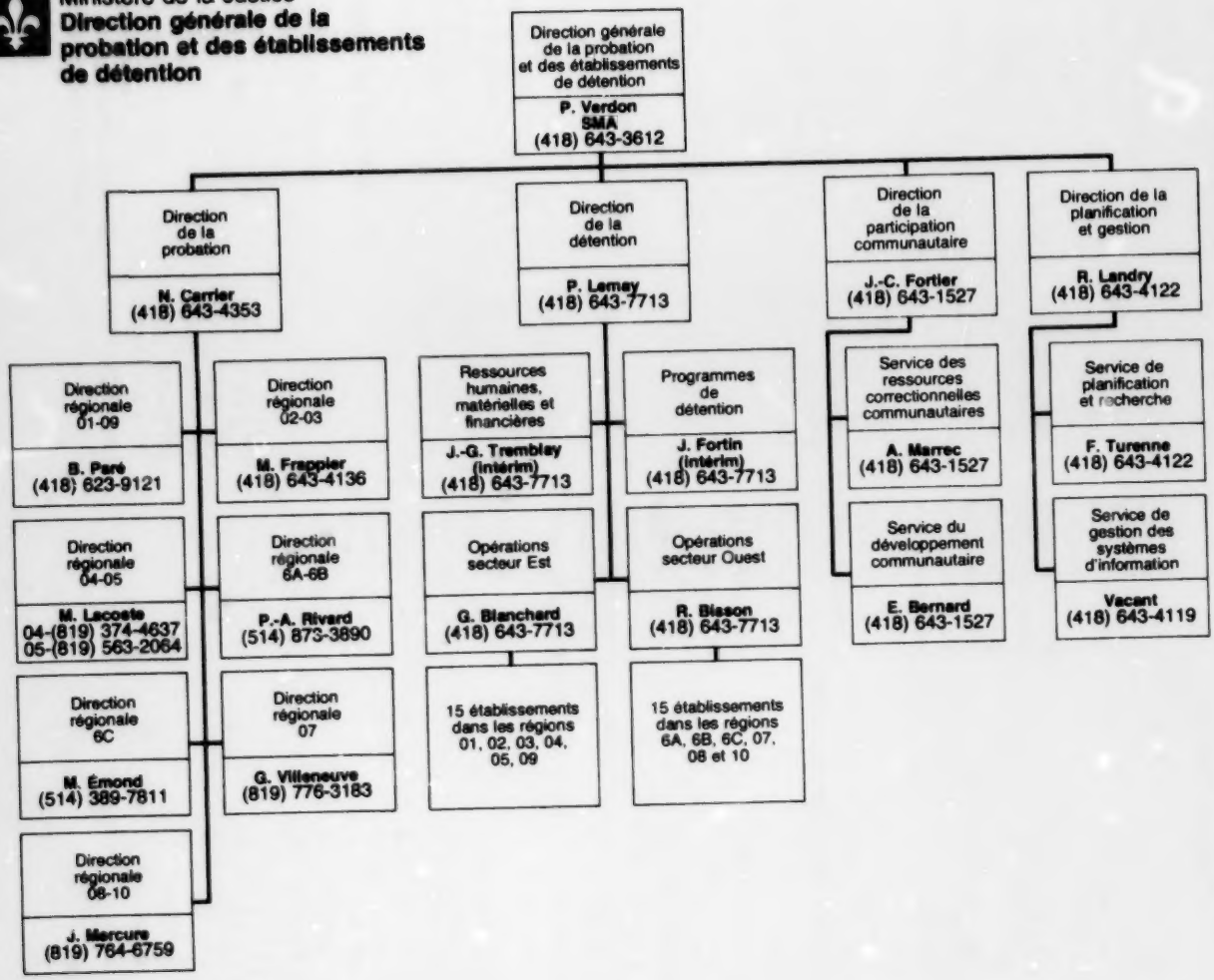

Direction générale de la probation et des établissements de détention*

Mandat

La Direction générale de la probation et des établissements de détention est responsable des services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a comme fonctions principales d'assurer la garde des personnes détenues et de faciliter leur réinsertion sociale, de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale des contrevenants et de fournir aux contrevenants adultes des services de probation.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* a la responsabilité d'assurer l'hébergement et la surveillance des personnes accusées d'une infraction qui, à la suite d'une ordonnance du tribunal, sont incarcérées en attendant l'issue des procédures judiciaires intentées contre elles.

Elle assume la même responsabilité pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à deux ans. Une entente administrative entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral permet, pour des motifs humanitaires ou de réinsertion sociale, le transfèrement dans un établissement de détention du Québec des personnes condamnées à deux ans et plus de pénitencier.

Également, la Direction de la détention assure le transport et l'escorte des prévenus lors de leur comparution devant les tribunaux.

Enfin, elle doit par des mesures comme, par exemple, les absences temporaires ou les activités rémunérées, favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

La *Direction de la probation* assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle.

Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

La *Direction de la participation communautaire* a pour rôle de susciter la participation de la population, d'une part, à l'élaboration de lignes d'action en matière de prévention et de contrôle de la délinquance et, d'autre part, aux programmes de réinsertion sociale des délinquants.

Elle assure le soutien et la coordination des services que des organismes privés offrent aux contrevenants et maintient la liaison entre les services gouvernementaux intéressés.

La *Direction de la gestion et de la planification* a la responsabilité d'effectuer des études sur le secteur correctionnel en vue d'assister les gestionnaires dans la définition des lignes d'action et des orientations de la Direction générale.

Elle coordonne le développement et le fonctionnement de systèmes permettant d'obtenir de l'information sur la population en probation ou en établissement de détention.

* Cette Direction générale publie son propre rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

Enfin, cette direction fournit un soutien logistique pour l'obtention et l'analyse des informations portant sur les ressources humaines, financières et matérielles.

Réalisations

Suites au «Rapport du Groupe de travail sur l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende»

Le ministère de la Justice, après consultation du Conseil consultatif de la Justice et de la Conférence des juges, a entériné au cours de l'année 1981 les principales recommandations du groupe de travail mis sur pied en 1980 pour proposer des solutions de rechange visant à diminuer l'ampleur du phénomène d'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende.

Pour concrétiser les orientations retenues, différents comités de travail ont été mis sur pied au sein du Ministère en vue de préciser les modalités administratives des différents éléments de solution retenus.

Collaboration avec le milieu universitaire dans le domaine de la recherche

La collaboration avec le milieu universitaire, au plan de la recherche, s'est poursuivie au cours de l'année 1981.

Notamment, la Direction générale a subventionné des projets de recherche de l'École de criminologie de l'université de Montréal sur l'isolement cellulaire ainsi que sur l'utilisation du taux de récidive comme mesure d'efficacité des services correctionnels. Un projet de l'université du Québec à Trois- Rivières concernant l'évaluation du Centre résidentiel communautaire Radisson a aussi été subventionné.

Utilisation accrue des ressources communautaires

En 1981, l'utilisation des centres résidentiels communautaires par le ministère de la Justice s'est accrue de 80% par rapport à l'an dernier; de plus, les ateliers de réinsertion par le travail ont augmenté la quantité de services offerts aux contrevenants adultes référés par les services correctionnels québécois.

Cette plus grande utilisation des ressources communautaires a été atteinte grâce à des actions de la Direction de la participation communautaire visant à réviser les exigences et les normes d'achat de services, à diversifier les types de services et à susciter leur développement et leur utilisation.

Ainsi, des ententes de services sont intervenues avec de nouveaux centres d'hébergement : Reno-Vie à Sherbrooke, le YMCA et la Maison Chapichou à Montréal, l'Auberge sous mon toit à Granby; deux nouveaux centres résidentiels communautaires ont aussi été agréés : le Pavillon de l'espoir à Chicoutimi et la Maison Robert-Deschesnes à Québec.

Accessibilité des services de santé à l'intention des contrevenants

En continuité avec les démarches entreprises l'année dernière, le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice ont signé, en avril 1981, un protocole d'entente qui établit de façon claire le partage de responsabilités en matière de services de santé. Consécutivement, différentes démarches ont été entreprises auprès des ressources socio- sanitaires de diverses régions en vue d'établir des contrats de service. Des contrats ont été signés avec le CLSC de Hull et celui de Paspébiac.

Les différentes ententes existant avec des professionnels et autres ressources dans

le domaine de la santé mentale ont été révisées et amplifiées.

Formation d'une corporation autonome des autochtones du Québec pour la prise en charge du programme de conseillers parajudiciaires auprès des autochtones

À la suite de discussions avec les communautés autochtones, en vue de l'administration du programme de conseillers parajudiciaires auprès des autochtones, une corporation a été formée pour la prise en charge de ce programme. Le Ministère a transféré la responsabilité d'administrer le programme à cette nouvelle corporation.

Accroissement des efforts pour la réinsertion sociale des personnes incarcérées

À la suite de décisions antérieures de la Direction générale en vue de décentraliser l'administration du programme d'absences temporaires, les administrateurs des établissements de détention, de concert avec les comités d'absences temporaires, ont accordé, en 1981, des absences temporaires aux personnes incarcérées dans une proportion de 50% supérieure à l'année précédente. Ces absences sont accordées aux personnes incarcérées en vue de favoriser leur réinsertion sociale; par exemple, dans le cadre du programme des absences temporaires, les personnes incarcérées peuvent, selon des conditions pré- établies, occuper un emploi à l'extérieur de l'établissement de détention, séjourner dans une ressource communautaire, visiter leur famille, s'absenter de l'établissement pour recevoir des services médicaux.

Précisons que le taux de succès de ce programme (défini comme une absence menée à terme selon la durée permise et les conditions pré-établies) s'élève à 92%.

Évaluation du programme de travaux communautaires

Au cours de l'année 1981, la Direction de la probation a procédé à l'évaluation d'une première année d'opération du programme de travaux communautaires, de concert avec une équipe de recherche de l'École de criminologie de l'université de Montréal. Une série d'ateliers de travail régionaux viendra compléter l'analyse de situation concernant ce programme. Dès lors, des mesures correctives seront susceptibles d'être identifiées dans le but d'utiliser de façon optimale cette nouvelle mesure pénale.

Rappelons que durant l'année, la Direction de la probation a soumis au tribunal 586 dossiers recommandant cette nouvelle mesure pénale. Sur ce total, 392 (ou 67%) des recommandations ont été retenues et ont donné lieu à plus de 31 400 heures de travaux effectués bénévolement pour des organismes à but non lucratif.

Dans le même ordre d'idées, une expérience-pilote de travaux communautaires amorcée depuis le 1er avril 1980 au nord du 50e parallèle se poursuit. La structure d'application de ce programme est adaptée au contexte socio-culturel des populations inuit et indienne vivant sur les versants de la Baie James, de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava. Le rapport d'évaluation de cette expérience sera disponible en 1982.

Augmentation marquée de l'utilisation des services de probation

En 1981, la Direction de la probation a produit pour les cours de justice 3 527 rapports présentenciels, soit une augmentation de 21,2%, comparativement à l'an dernier. Il est intéressant de souligner que la demande de la part des tribunaux a augmenté de 27,2% en cette matière.

Les tribunaux pour leur part ont confié à la Direction de la probation la responsabilité de surveiller l'application de 3 329 nouvelles ordonnances de probation, soit une augmentation de 18,9%, comparativement à l'année précédente. Mensuellement, un nombre moyen de 4 929 probationnaires sont sous la supervision des agents de probation, soit une augmentation de 3,1% par rapport à 1980.

Par ailleurs, 1 044 enquêtes prélibératoires ont été préparées pour la Commission québécoise des libérations conditionnelles, soit une augmentation de 11,2%, comparativement à l'année précédente. Pour sa part, la Commission a confié à la Direction de la probation la surveillance de 1 102 nouveaux libérés conditionnels, soit une augmentation de 7% par rapport à l'année 1980. Mensuellement, un nombre moyen de 685 libérés conditionnels sont sous la supervision des agents de probation.

De plus, la Direction de la probation a mis en branle certaines expériences en matière de bénévolat en probation, de recherche d'emploi pour les probationnaires et de réorganisation des méthodes de travail.

Début d'élaboration d'un système d'information et de gestion

À la suite d'une analyse de l'ensemble des systèmes d'information en usage à la Direction générale, le Service de gestion des systèmes d'information a fait ressortir des lacunes importantes en termes de coûts, d'accessibilité, de fiabilité et d'utilité des systèmes d'information existants.

Afin de favoriser une rationalisation de ses activités et de se doter d'outils de gestion appropriés, la Direction générale s'est engagée dans un processus de refonte globale de son système d'information.

Pour ce faire, un mandat a été confié à une firme de consultation en vue d'évaluer l'opportunité de la mécanisation des différentes composantes du système de gestion de la présence virtuelle des clientèles et d'examiner différents scénarios d'implantation. La première phase du projet s'est concrétisée par la réalisation au cours de l'année d'une analyse préliminaire; la seconde phase de la conception administratrive d'un système d'information de gestion devrait être terminée à la fin mars 1982 et le projet, déposé au Conseil du trésor pour approbation.

Programme d'activités rémunérées pour les personnes incarcérées

En 1981-1982, le programme d'activités rémunérées a permis aux personnes incarcérées de percevoir 1 915 262 $ en revenus de travail, soit une augmentation de 30% par rapport à l'an dernier.

La permanence d'emploi a permis de maintenir en moyenne environ 700 personnes incarcérées en emploi, soit 33% de la population moyenne détenue à la suite d'une condamnation du tribunal.

L'objectif de ce programme est de permettre à la personne incarcérée d'acquérir des habitudes de travail.

Aménagement des établissements de détention

En décembre 1981, l'ouverture d'un nouvel établissement de détention à Amos a permis de fermer l'établissement utilisé auparavant.

D'autre part, la Direction générale met au point un plan global de réaménagement pour l'ensemble de la détention. Ce plan prévoit notamment le réaménagement des établissements de détention dans les régions de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Par ailleurs, elle compte bien faire exécuter des travaux, en 1982, pour qu'un complexe acquis récemment par le Gouvernement à La Salle puisse être utilisé comme établissement de détention.

Un complexe d'une capacité de 200 lits a été acheté à Ville La Salle et des travaux de rénovation et d'aménagement seront exécutés en 1982, pour permettre l'utilisation de ce nouvel établissement de détention.

Au plan de la sécurité des établissements de détention, des plans d'évacuation et des mesures d'urgence ont été élaborés dans la quasi-totalité des établissements. De plus, une politique d'ensemble a été établie en ce qui concerne les appareils nécessaires pour combattre les incendies.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1980-1981	1981-1982	Variation
Réguliers	2 636	2 584	- 52
Occasionnels	53	53	—
Budget	**74 967 000 $**	**86 216 800 $**	**15%**

Orientations pour la prochaine année

Au cours de la prochaine année, la Direction générale de la probation et des établissements de détention a l'intention de consacrer des efforts importants à l'évaluation de ses programmes et activités, tout en poursuivant un objectif d'amélioration de ses services.

Un comité a été récemment mis sur pied avec le mandat d'évaluer l'ensemble du programme de la Direction générale. Ce comité est formé de représentants du Conseil du trésor, de la Direction générale de l'administration et de gestionnaires de la Direction générale.

Afin de continuer à améliorer ses services, la Direction générale a l'intention de favoriser l'établissement de mécanismes de concertation régionale en vue de faciliter l'accès aux services pour les contrevenants adultes. De plus, l'entente-cadre négociée avec le ministère des Affaires sociales concernant les services de santé permettra d'étendre les contrats de services, au niveau local, entre les ressources correctionnelles et les établissements du réseau des Affaires sociales.

Enfin, la Direction générale poursuivra ses efforts en vue du développement de solutions de rechange à l'incarcération.

Données statistiques: Entrées, mêmes que l'an dernier.

Données statistiques

Direction de la détention
Population quotidienne moyenne des établissements de détention du Québec

Année	Hommes	Femmes	Total
1977	2291	113	**2404**
1978	2283	121	**2404**
1979	2128	114	**2242**
1980	2362	130	**2492**
1981	2853	140	**2993**

Nombre d'entrées dans les établissements de détention depuis 1977

Année	Admissions			Transfèrements			Total
	Hommes	Femmes	Sous-total	Hommes	Femmes	Sous-total	
1977	26 484	1 499	27 983	12 183	244	12 427	40 410
1978	26 835	1 602	28 437	10 159	337	10 496	38 933
1979	27 369	1 640	29 009	10 704	374	11 078	40 087
1980	29 849	1 935	31 804	11 813	332	12 145	43 949
1981*	31 339	1 882	33 221	12 467	392	12 859	46 080

* Données provisoires

Direction de la probation
Évolution des services de probation depuis 1977

Année	Rapports présentenciels	Ordonnances	Rapports préliberatoires	Surveillances de libérés sous condition
1977	3 101	2 841	—	—
1978	2 929	2 597	—	—
1979	2 791	2 537	531	908
1980	2 987	3 035	965	1 056
1981*	3 527	3 329	1 044	1 102

* Données provisoires

Direction de la participation communautaire
Utilisation des ressources communautaires en 1981

Type d'organisme	Ressources contractuelles: Nombre d'organismes
Ressources d'hébergement communautaire	17
Ateliers de réadaptation au travail	3
Ressources spécialisées	10
Clinique psycho-sociale	1
Organismes auxiliaires et bénévoles	6
Total	**37**

ANNEXES

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général

REGROUPEMENT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 1981

L.R.Q.	Lois annuelles	Titre	Totalité	Partie
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	x
A-8		*Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*		
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
B-6		*Loi sur les bombes lacrymogènes*	x	
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[1]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[2]		x
	1980, c. 39	*Code civil du Québec*[3]	x	
	1981, c. 7	*Code de la sécurité routière*[4]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[5]		x
	1916	*Code municipal*[6]		x
C-28		*Loi sur les coffrets de sécurité*	x	
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-37.2		*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*[7]		x
C-53		*Loi sur les connaissements*	x	
C-54		*Loi sur le Conseil consultatif de la justice*	x	

L.R.Q.	Lois annuelles	Titre	Totalité	Partie
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-67		*Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*	x	
C-67.1		*Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois.*	x	
C-68		*Loi sur les coroners*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les Eglises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-8		*Loi concernant les enquêtes sur les incendies*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
	1981, c. 33	*Loi favorisant l'exercice des recours découlant de l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant*	x x	
E-21		*Loi sur les exhibitions publiques*	x	
E-22		*Loi sur les explosifs*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[a]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-9.1		*Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-1.1		*Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*	x	

L.R.Q.	Lois annuelles	Titre	Totalité	Partie
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-9.1		*Loi sur les permis d'alcool*	x	
P-13		*Loi de police*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	x	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-26		*Loi sur la probation et sur les établissements de détention*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-31		*Loi sur la propriété des bicyclettes*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[9]		x
P-36		*Loi sur la protection des animaux pur-sang*	x	
P-38		*Loi sur la protection des colons*	x	
P-38.1		*Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*[10]	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-14		*Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*	x	
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
	1981, c. 17	*Loi concernant un renvoi à la Cour d'appel*	x	

L.R.Q.	Lois annuelles	Titre	Totalité	Partie
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du procureur général*	x	
S.R.Q. 1964, c. 45		*Loi de tempérance*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-12		*Loi sur les transports*[11]		x
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	
V-6.1		*Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik*[12]		x

[1] Dispositions relatives aux cours municipales.

[2] En entier, sauf le titre *Des assurances*.

[3] Le chapitre 39 des lois de 1980 n'est pas entièrement en vigueur et il n'édicte qu'une partie du Code civil du Québec, soit le livre *De la famille*.

[4] Dispositions relatives à la surveillance de la circulation et au pouvoir d'intenter des poursuites.

Ces dispositions ne sont pas toutes en vigueur.

Dans la mise à jour au 31 décembre 1981 des Lois refondues du Québec, ce code portera le numéro de chapitre C-241.

[5] Dispositions relatives au Tribunal du travail.

[6] Dispositions portant sur les règlements municipaux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.

[7] Dispositions relatives au Service de police.

[8] Dispositions relatives au Tribunal de l'expropriation.

[9] Principalement, les dispositions relatives au Comité de protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

[10] Cette loi n'est pas totalement en vigueur.

[11] Dispositions relatives au Tribunal des transports.

[12] Dispositions relatives à la police.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général

REGROUPEMENT PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	D.,A.C.,C.T., etc.	Année de la *Gazette officielle du Québec* et page de publication
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.Q., c. A-8		
Agences d'investigation ou de sécurité	A.C. 683-73	1973, 459
Aide juridique (loi sur l') L.R.Q., c. A-14		
Application de la Loi sur l'aide juridique	A.C. 1798-73	1973, 2313
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la Loi	A.C. 360-75	1975, 177
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la Loi	A.C. 1343-77	1977, 2315
Bureau d'enregistrement (Loi sur les) L.R.Q., c. B-9		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	D. 3469-81	1981, 5529
Tarif d'honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les régistrateurs	D.2088-81	1981, 3689
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le L.R.Q., c. C-10)		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	A.C. 1045-78	1978, 2199
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la Loi	D. 94-81	1981, 413
Code civil du Québec 1980, c. 39		
Célébration du mariage civil	A.M. 1981 -03-30	1981, 1791
Droits exigibles pour la célébration du mariage civil	D. 1023-81	1981, 1915
Code de procédure civile L.R.Q., c. C-25		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle	A.C. 212 (1969)	1969, 1095
Cour d'appel — Règles de pratique en matière civile	Décision 1978-06-02	1978, 3607
Cour provinciale — Règles de pratique	Décision 1966-09-10	1966, 5229

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	D.,A.C.,C.T., etc.	Année de la *Gazette officielle du Québec* et page de publication
Appel des décisions de la Régie du logement — Règles de pratique	Décision 1980-10-30	1980, 7037
Cour supérieure, district de Montréal — Règles de pratique en matières civiles	Décision 1974-03-09	1974, 1965
Cour supérieure, district de Québec — Règles de pratique en matières civiles	Décision	1978, 3547
Cour supérieure du Québec — Règles de pratique en matières civiles	Décision 1974-03-08	1974, 1955
Cour supérieure du Québec — Règles de pratique en matières familiales	Décision 1974-03-08	1974, 1943
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	A.C. 187-73	1973, 222
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.Q., c. C-37.2		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	A.C. 1711-78	1978, 3343
Coroners (Loi sur les) L.R.Q., c. C-68		
Tarif des coroners	A.C. 2675-78	1978, 5807
Curatelle publique (Loi sur la) L.R.Q., c. C-80		
Curatelle publique	A.C. 1491-72	1972, 4939
Drapeau officiel (Loi sur le) L.R.Q., c. D-13		
Armoiries du Québec	A.C. 2895 (1939)	
Drapeau du Québec	A.C. 1674 (1967)	1967, 4131
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	A.C. 2308 (1965)	1965, 6396
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.Q., c. E-8		
Tarif des enquêtes sur les incendies	D. 612-80	1980, 1569
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la Loi aux jugements rendus dans diverses provinces — Nombreux textes		

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	D.,A.C.,C.T., etc.	Année de la *Gazette officielle du Québec* et page de publication
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de l'expropriation	D. 1288-80	1980, 2491
Tarif des frais juridiciaires devant le Tribunal de l'expropriation	A.C. 4595-73	1973, 6947
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	A.C. 4047-75	1975, 5075
Application de la Loi	A.C. 4046-75	1975, 5081
Tarif d'honoraires des huissiers	D. 2095-80	1980, 3893
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	A.C. 2120-72	1972, 6246
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	A.C. 2816-77	1977, 5051
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.Q., c. L-1.1		
Libération conditionnelle des détenus	D. 2790-80	1980, 5765
Ministre de la justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions sous le Grand sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	A.C. 1902-75	1975, 2285
Permis d'alcool (Loi sur les) L.R.Q., c. P-9.1		
Documents relatifs à la Loi	D. 3265-81	1981, 5342
Droits exigibles en vertu de la Loi	A.C. 2658 (1971)	1971, 6382
Droits et frais payables	D. 42-81	1981, 57
Permis d'alcool	D. 2659-81	1981, 4291
Procédure applicable devant la Régie	D. 43-81	1981, 59
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	A.C. 4617-74	1975, 61

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	D.,A.C.,C.T., etc.	Année de la *Gazette officielle du Québec* et page de publication
Police (Loi de) L.R.Q., c. P-13		
Copies des témoignages reçus de la Commission de police	A.C. 3954 (1970)	1970, 6480
Décorations et citations décernées aux policiers ou à toute personne ou organisme	A.C. 568-72	1972, 2909
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	D. 1606-80	1980, 3333
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipale et pour les membres non salariés et fonctions exercées par le directeur	A.C. 2221-74	1974, 3137
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	A.C. 4265 (1970)	1970, 7165
Identification des véhicules de la Sûreté du Québec	A.C. 2414 (1970	1970, 3919
Identification des véhicules des corps de police municipaux	A.C. 834-78	1978, 1997
Identification des constables spéciaux (surveillants routiers pour le ministère des Transports)	A.C. 2255-73	1973, 4087
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	A.C. 288-70	1970, 2254
Niveau de scolarité et cours de formation policière et autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	D. 2371-81	1981, 4107
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	A.C. 461-71	1971, 1845
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	A.C. 806 (1971)	1971, 2375
Uniformes des corps de police municipaux	A.C. 4168 (1970)	1970, 6856
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-14		
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la Loi	D. 3274-80	1980, 6453
Tarif des frais judiciaires en matière pénale	A.C. 2978 (1971)	1971, 6806
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec et l'exclusion du Code de la route	A.C. 456-75	1975, 2235

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	D.,A.C.,C.T., etc.	Année de la *Gazette officielle du Québec* et page de publication
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la Loi — Nombreux textes		
Probation et sur les établissements de détention (Loi sur la) L.R.Q., c. P-26		
Établissements de détention	A.C. 1299-79	1979, 3667
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.Q., c. P-38.1		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence	D. 918-81	1981, 1795
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures	D. 917-81	1981, 1797
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	D. 3619-80	1980, 6619
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	A.C. 162 (1921)	1921, 426
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., c. S-33		
Tarif d'honoraires des sténographes judiciaires	D. 190-80	1980, 977
Transports (Loi sur les) L.R.Q., c. TR-12		
Règles de pratique et de régie interne de la Commission	A.C. 2308-76	1976, 4099
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	A.C. 1641-79	1979, 4619
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridiction pénale et criminelle	D. 3921-80	1981, 235
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D. 3922-80	1981, 283
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière criminelle et pénale	D. 3923-80	1981, 293
Tarif applicable aux commissaires pour la prestation du serment	A.C. 1081 (1970)	1970, 2140
Tarif des frais de cour de juridiction civile	A.C. 2656 (1971)	1971, 6433
Tarif des frais judiciaires en matière de divorce	A.C. 4370-76	1976, 7725

Remarques

1. Les règlements appliqués par le ministre de la Justice ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en dépendent.

2. La plupart des règlements qui apparaissent dans cette liste ont été modifiés. Les personnes qui voudraient connaître le texte des règlements modifiés tel qu'il se lisait le 31 décembre 1981 peuvent trouver les références aux règlements modificatifs dans l'*Index cumulatif des textes réglementaires de 1867 au 1er juillet 1981* ainsi que dans l'*Index des textes réglementaires au 31 décembre 1981*. Ces deux index sont publiés par l'Éditeur officiel du Québec.

3. Pour les règlements publiés en 1973 ou après, la référence à la *Gazette officielle du Québec* est une référence à la Partie II de ce périodique.

Pour les règlements publiés en 1978 ou après, la référence à la *Gazette officiele du Québec* est une référence à la version française de ce périodique.

4. L'expression « Nombreux textes » qu'on retrouve dans le titre de deux règlements adoptés, l'un, en vertu de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires et, l'autre, en vertu de la Loi sur la preuve photographique de documents, signifie qu'à cause du grand nombre de textes adoptés en vertu de ces lois, il n'a pas été jugé utile de donner la référence de chacun.

Les personnes qui voudraient obtenir ces références peuvent consulter l'*Index cumulatif des textes réglementaires de 1867 au 1er juillet 1981* ainsi que l'*Index des textes réglementaires au 31 décembre 1981*.

Annexe 3

Structure de programmes du ministère de la Justice 1981-1982

Programmes	Effectifs			Budget			
						Variation	
	1980-1981	1981-1982	Variation	1980-1981 (Milliers $)	1981-1982* (Milliers $)	Milliers $	Pourcentage
01. Formulation de jugements	253	256	3	20 377,6	22 491,9	2 114,3	10,3
02. Soutien administratif à l'activité judiciaire	2 633	2 610	−23	53 957,3	60 402,5	6 445,2	11,9
03. Enquêtes et expertises scientifiques pour fins judiciaires	119	117	− 2	4 506,9	4 830,3	323,4	7,1
04. Protection des droits et libertés de la personne	144	143	− 1	4 569,9	5 115,8	545,9	11,9
05. Aide aux justiciables	7	8	1	39 189,1	43 598,6	4 409,5	11,2
06. Administration	483	472	−11	14 708,2	16 862,3	2 154,1	14,6
07. Enregistrement officiel	558	556	− 2	11 229,9	12 368,3	1 138,4	10,1
08. Contrôle des permis d'alcool	183	183	—	3 925,9	4 555,0	629,1	16,0
09. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants	2 653	2 648	− 5	75 670,9	86 727,7	11,056,8	14,6
10. Services juridiques du Gouvernement	468	475	7	14 613,6	16 697,3	2 083,7	14,2
11. Affaires législatives	112	128	16	4 141,2	6 417,0	2 275,8	54,9
12. Contentieux criminel	387	396	9	10 971,4	12 039,6	1 068,2	9,7
13. Coordination des activités de la Sécurité publique	132	131	− 1	5 904,6	6 470,2	565,6	9,5
14. Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police	79	79	—	2 625,3	2 919,6	294,3	11,2
15. Sûreté du Québec	5 769	5 767	− 2	198 768,2	244 958,7	46 190,5	23,2
16. Protection civile	98	100	2	3 663,5	8 242,8	4 579,3	124,9
17. Indemnisation des victimes d'actes criminels	—	—	—	5 348,3	10 659,3	5 311,0	99,3
Totaux	**14 078**	**14 069**	**− 9**	**474 171,8**	**565 356,9**	**91 185,1**	**19,2**

* Incluant le budget supplémentaire de 21 026 600 $ voté à l'automne 1981.

Annexe 4

Tableau de correspondance entre la structure de programmes et la structure administrative du ministère de la Justice en 1980-1981

Programmes	Éléments	Unités administratives
01. Formulation de jugements	01. Magistrature	— Juges
	02. Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	— Conseil de la magistrature
02. Soutien administratif à l'activité judiciaire	01. Soutien aux cours de justice civiles et criminelles	— Direction générale des greffes
	02. Soutien aux tribunaux administratifs	— Direction générale des greffes — Tribunal de l'expropriation
03. Enquêtes et expertises scientifiques aux fins judiciaires	01. Enquêtes sur les décès et les incendies	— Direction générale des affaires criminelles
	02. Expertises médico-légales	— Direction générale des affaires criminelles
	03. Expertises scientifiques	— Direction générale de la sécurité publique
04. Protection des droits et libertés de la personne	01. Commission des droits et libertés de la personne	— Commission des droits et libertés de la personne
	02. Comité de la protection de la jeunesse	— Comité de la protection de la jeunesse
05. Aide aux justiciables	01. Commission des services juridiques	— Commission des services juridiques
	02. Aide aux recours collectifs	— Fonds d'aide aux recours collectifs
	03. Aide socio-économique aux justiciables	— Direction générale des greffes
06. Administration	01. Direction	— Direction du ministère
	02. Administration du personnel	— Direction générale du personnel
	03. Administration de l'équipement	— Direction des ressources matérielles
	04. Administration financière	— Direction du budget — Direction de la vérification interne
	05. Système de gestion	— Direction de l'informatique — Direction de l'analyse et de l'organisation administrative
07. Enregistrement officiel	01. Enregistrement de l'état civil, des régimes matrimonaux et de changement de nom des individus	— Direction des enregistrements officiels
	02. Enregistrement d'actes relatifs au partimoine	— Direction des bureaux d'enregistrement
08. Contrôle des permis d'alcool		— Régie des permis d'alcool

Programmes	Éléments	Unités administratives
09. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants	01. Détention	— Direction de la détention
	02. Participation communautaire	— Direction de la participation communautaire
	03. Surveillance des personnes en probation et en libération conditionnelle	— Direction de la probation
	04. Commission québécoise des libérations conditionnelle	— Commission québécoise des libérations conditionnelles
10. Services juridiques du gouvernement	01. Services juridiques en matière civile	— Direction générale des affaires civiles et pénales
	02. Services juridiques en matière pénale	— Direction des affaires pénales
	03. Réclamations	— Direction des affaires pénales
11. Affaires législatives	01. Élaboration des lois et règlements	— Direction générale des affaires législatives
	02. Refonte des lois et règlements	— Commission de refonte des lois et des règlements
	03. Recherche	— Direction de la recherche
12. Contentieux criminel		— Direction générale des affaires criminelles
13. Coordination des activités de la sécurité publique	01. Recherche et programmation	— Direction générale de la sécurité publique
	02. Formation et perfectionnement des policiers	— Direction générale de la sécurité publique
	03. Sécurité interne	— Direction générale de la sécurité publique
14. Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police		— Commission de police
15. Sûreté du Québec	01. Protection de la société, des citoyens et de leurs biens	— Sûreté du Québec
	02. Gestion interne et soutien	— Sûreté du Québec
16. Protection civile		— Bureau de la protection civile du Québec
17. Indemnisation des victimes d'actes criminels		— Direction générale des affaires civiles et pénales

Annexe 5

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. SÛRETÉ DU QUÉBEC	
Information — sur les programmes de prévention du crime; — sur les programmes de sécurité routière; — sur les drogues.	Le poste de la Sûreté du Québec le plus près de chez vous (voir page pour la liste des postes de la Sûreté du Québec).
Délivrance — d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu; — d'un permis de port d'arme à feu; — d'un permis de possession et de transport d'arme à utilisation restreinte; — des permis généraux de dépôt, de vente et de transport d'explosifs; — d'un permis pour agir comme agent de sécurité; — d'un écrit attestant l'absence d'antécédents judiciaires (chauffeurs de taxi).	
Assistance à toute la population — dans tous les cas où votre vie ou vos biens sont menacés (accident d'automobile, chantage, vol, attentat contre votre personne).	
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES JUDICIAIRES	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se retrouve à la page
Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toutes sociétés commerciales ou personnes physiques qui désirent se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
Engagement de poursuites — en matières civiles et pénales (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 500 $ (petites créances).	Les services judiciaires de notre localité.
Assistance aux couples en situation de divorce — réconciliation dans la mesure du possible; — conciliation (ententes concernant la séparation, le sort des enfants, les arrangements financiers et l'acceptation de la désunion).	Projet pilote aux palais de justice de Montréal.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter toute saisie future); — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement de divorce leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
Émission des copies certifiées d'extrait — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès...); — des archives de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
Émission de certificats — des archives de l'état civil (autrefois certificat du Registre de la population).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
Information — sur les procédures à suivre pour devenir personne désignée par le ministre de la justice (la personne désignée participe aux décisions prises concernant les jeunes âgés de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis ou à qui on impute un acte contraire à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec).	Tous les services judiciaires.
3. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DU REGISTRAIRE	
Consultation — de certains registres lors de l'achat d'une propriété (afin de s'assurer que le vendeur est un propriétaire enregistré et qu'il n'existe pas de charge enregistrée sur la propriété telle que hypothèque, saisie, poursuite pour taxe, etc.).	Le bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble que vous désirez acheter (voir page 58 pour la liste des bureaux d'enregistrement).
Enregistrement — de la déclaration de résidence familiale (afin d'assurer la protection de la résidence principale de la famille en empêchant l'époux propriétaire de passer, sans le consentement de son conjoint, certains actes relatifs à la résidence familiale).	Le bureau d'enregistrement de votre localité (voir page 58 pour la liste des bureaux d'enregistrement).
Délivrance — de tous les documents officiels délivrés sous le rand sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints; — sur la Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405.
Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405.
4. DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CIVILES ET PÉNALES	
Perception — des amendes des citoyens qui ont commis une infraction au Code de la route.	Bureau juridique du code de la route, pour tout le Québec (418) 643-4134.
Réception et traitement — des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 643-1462.
5. DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CRIMINELLES	
Information — sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec : (418) 643-7172 Montréal : (514) 873-6864
6. DIRECTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL	
Information — sur les opportunités d'emploi au ministre; — sur le processus de dotation (recrutement du personnel et attribution des postes); — sur les possibilités d'avancement et de promotion; — sur les systèmes de classification et de rémunération; — sur les conditions générales de travail.	Direction des services professionnels Québec : (418) 643-4419 Montréal : (514) 873-2291

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
7. COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	
Information — sur la Loi de la protection de la jeunesse; — sur les droits et les recours possibles des jeunes.	Service recherche, information et développement Montréal : (514) 873-7111 pour les reste du Québec : 1-800-361-8854
Octroi de subventions — aux individus et aux groupes qui mettent sur pied des programmes et des activités reliés à la protection de la jeunesse.	Service recherche, information et développement Montréal : (514) 873-7111 pour le reste du Québec : 1-800-361-8854
Réception des plaintes — sur le non-respect des droits des jeunes (le droit d'être informé de tout ce qui se passe, le droit de donner son avis, le droit de consulter un avocat, le droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, etc).	Service de l'accueil Montréal : (514) 873-5435 pour le reste du Québec : 1-800-361-8854
8. COMMISSION DE POLICE DU QUÉBEC	
Information — sur le rôle, les devoirs et pouvoirs, en matière policière, de la Commission de police du Québec, des administrateurs municipaux, de la Sûreté du Québec, des corps de police municipaux et des constables spéciaux; — sur les normes relatives à l'exercice de la fonction policière et à l'embauche des policiers.	Québec 2050, boulevard Saint-Cyrille ouest SAINTE-FOY (Québec) G1V 2K8
Étude ou enquête — sur l'efficacité des services dispensés par la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal; — visant à établir si une municipalité maintient des services de police adéquats; — sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal, constable spécial ou agent de la paix appartenant à une catégorie désignée par règlement du Gouvernement.	Montréal 10, rue Saint-Antoine est Bureau 1410 MONTRÉAL (Québec) H2Y 1A2 (514) 873-4737

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
9. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC	
Information — sur la Charte des droits et libertés de la personne; — sur la possibilité d'inviter une personne ressource dans le domaine des droits; — sur les programmes et les instruments de formation mis à la disposition du public.	Québec : (418) 643-1872 Montréal : (514) 873-5146 pour le reste du Québec : 1-800-361-6477
Enquête — sur tous les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, etc.; — sur tous les cas d'exploitation d'une personne âgée ou handicapée.	Québec : (418) 643-1872 Montréal : (514) 873-5146 pour le reste du Québec : 1-800-361-6477
Recherche juridique ou sociale — sur les besoins d'une partie de la population en matière de droits de la personne.	Québec : (418) 643-1872 Montréal : (514) 873-5146 pour le reste du Québec : 1-800-361-6477
Échange et collaboration — en vue d'apporter des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques qui portent atteinte aux droits de la personne; — en vue de mettre sur pied diverses actions dans des secteurs que la publicité, le commerce, l'habitation, le travail, etc.	Québec : (418) 643-1872 Montréal : (514) 873-5146 pour le reste du Québec : 1-800-361-6477
10. COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	
Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer le droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un avocat ou d'un notaire.	Le bureau de votre localité (voir l'annexe 6 pour la liste des localités desservies et les numéros de téléphone).
Information — sur l'aide juridique.	
11. COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	
Information — sur la libération conditionnelle; — sur la Loi sur le casier judiciaire; — sur la procédure à suivre pour faire une demande de pardon (lois fédérales).	Québec : (418) 643-7301 Montréal : (514) 873-2230

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
12. RÉGIE DES PERMIS D'ALCOOL DU QUÉBEC	
Délivrance de permis — de brasserie; — de taverne; — de restaurant; — de bar; — de club; — d'épicerie; — de vendeur de cidre; — de réunion (événements spéciaux); — Terre des hommes (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967); — Parc olympique (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement du parc olympique).	Québec : (418) 643-7667 Montréal : (514) 873-3577
13. FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS	
Information — sur la Loi sur le recours collectif; — sur les procédures à suivre pour exercer un recours ou obtenir une aide financière.	Montréal : (514) 873-4904 pour le reste du Québec : vous pouvez appeler au numéro ci-haut mentionné ou écrire à l'adresse suivante : 1, rue Notre-Dame est, Suite 7.91 MONTRÉAL, Québec H2Y 1B6
14. TRIBUNAL DE L'EXPROPRIATION	
	Services judiciaires Québec Édifice Bois-Fontaine 930, chemin Sainte-Foy 5e étage QUÉBEC (Québec) G1S 2L4 (418) 643-2063 Montréal Place de la Justice 1, rue Notre-Dame est Bureau 8, 100 MONTRÉAL (Québec) H2Y 1B6 (514) 873-2220

Annexe 6

Liste des bureaux d'aide juridique

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
Bas Saint-Laurent-Gaspésie	• Rimouski 244, de la Cathédrale RIMOUSKI (Québec) G5L 5J4		(418) 722-3763
	• Amqui 120, de l'Hôpital AMQUI (Québec) G0J 1B0		(418) 629-4404
	• Cabano 14, rue Pelletier C.P. 370 CABANO (Québec) G0L 1E0		(418) 854-2206
	• Chandler 499, Hôtel de Ville C.P. 1480 CHANDLER (Québec) G0C 1K0		(418) 689-3388
	• Gaspé 15, rue Adams C.P. 1160 GASPÉ (Québec) G0C 1R0		(418) 368-3358
	• Îles-de-la-Madeleine Cap-aux-Meules C.P. 296 675, rue Principale ÎLES-DE-LA-MADELEINE (Québec) G0B 1B0		(418) 986-4143
	• Matane 391, avenue Saint-Jérôme MATANE (Québec) G4W 3B4		(418) 566-2121
	• New-Richmond Centre d'achat place Richmond C.P. 520 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0		(418) 392-4458

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Rivière-du-Loup 126, rue Lafontaine RIVIÈRE-DU-LOUP (Québec) G5R 3Z5		(418) 862-1522
	• Sainte-Anne-des-Monts 14, boulevard Sainte-Anne ouest C.P. 1240 SAINTE-ANNE-DES-MONTS (Québec) G0E 2G0		(418) 763-5501
		• Matapédia C.P. 190 C.L.S.C.-Malauze (un jour toutes les deux semaines)	(418) 865-2221 (desservi par New-Richmond)
		• Mont-Joli C.L.S.C. 780, rue Sanatorium (un juor toutes les deux semaines)	(418) 775-2251 (desservi par Amqui)
		• Paspébiac C.L.S.C.- Chaleurs C.P. 760 (un jour toutes les deux semaines)	(418) 752-3358
		• Rivière-au-Renard C.L.S.C.-Val-Rosiers C.P. 536 (un jour toutes les deux semaines)	(418) 269-3391 (desservi par Gaspé)
Saguenay - Lac Saint-Jean	• Chicoutimi 306, Lafontaine C.P. 1510 CHICOUTIMI (Québec) G7H 5L4		(418) 543-7783
	• Alma 530, Collard C.P. 475 ALMA (Québec) G8B 5V9		(418) 668-7917

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Dolbeau 1364, boulevard Walberg C.P. 490 DOLBEAU (Québec) G8L 1H1		(418) 276-3951
	• Jonquière 200, Saint-Clément JONQUIÈRE (Québec) G7X 7W1		(418) 547-2645
	• La baie (Bagotville) 520, 2e Rue VILLE DE LA BAIE (Québec) G7B 2C7		(418) 544-8212
	• Roberval 31, avenue Roberval C.P. 175 ROBERVAL (Québec) G8H 2N6		(418) 275-3152
		• Chibougamau 327, 2e Rue C.P. 234 CHIBOUGAMAU (Québec) G8B 2K7 (tous les après-midi)	(418) 748-2686 (desservi par Roberval)
Québec	• Québec (administration) 5350, boulevard Henri-Bourassa Bureau 240 CHARLESBOURG (Québec) G1H 6Y8		(418) 627-4019
	• Québec (section criminelle) 1191, Saint-Jean est QUÉBEC (Québec) G1R 1S3		(418) 643-4163
	• Québec (section juvénille) 1279, boulevard Charest ouest Bureau 1000 QUÉBEC (Québec) G1N 4K7		(418) 643-1235

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Québec (Côte-de-Beaupré) 1900, Mailloux Bureau 230 QUÉBEC (Québec) G1J 5B9		(418) 663-1456
	• Québec (Limoulou) 320, de la Canardière Bureau 205 QUÉBEC (Québec) G1L 2V2		(418) 643-3334
	• Québec (Saint-Jean-Baptiste) 120, Saint-Jean QUÉBEC (Québec) G1R 1N6		(418) 643-4167
	• Québec (Saint-Roch) 210, boulevard Charest est QUÉBEC (Québec) G1K 3H1		(418) 643-8295
	• Charlesbourg 8500, boulevard Henri-Bourassa Bureau 240 CHARLESBOURG (Québec) G1G 5X1		(418) 628-5991
	• La Malbaie 247, Nairn LA MALBAIE (Québec) G0T 1J0		(418) 665-6417
	• Lévis 23, Saint-Joseph LAUZON (Québec) G6V 1A5		(418) 833-1740
	• Montmagny 4, avenue du Ruisseau MONTMAGNY (Québec) G5V 2H7		(418) 248-3230
	• Saint-Georges-de-Beauce 12 420, 1re Avenue est SAINT-GEORGES-DE-BEAUCE (Québec) G5Y 2E1		(418) 228-9751

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Saint-Joseph-de-Beauce 808, avenue du Palais SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (Québec) G0S 2V0		(418) 397-5288
		• Baie-Saint-Paul Ministère des affaires sociales 95, Saint-Jean-Baptiste BAIE-SAINT-PAUL (Québec) G0A 1B0 (tous les jeudis et vendredis)	(418) 435-6671 (desservi par Saint-Joseph)
		• Lac Etchemin C.L.S.C. 197, 3e Avenue LAC ETCHEMI (Québec) G0R 1S0 (tous les deux mercredis)	(418) 625-8001 (desservi par Saint-Joseph-
		• Saint-Fabien-de-Panet C.L.S.C.-Montmagny-Sud 10, Saint-Alphonse C.P. 39 SAINT-FABIEN-DE-PANET (Québec) G0R 2J0 (4e mercredi du mois)	(418) 249-2501 (desservi par Montmagny)
		• Saint-Jean-Port-Joli C.L.S.C.-des Trois-Saumons 430, Jean-Leclerc (route 204) SAINT-JEAN-PORT-JOLI (Québec) G0R 3G0 (1er mercredi du mois)	(418) 598-3355 (desservi par Montmagny)
		• Saint-Marc-des-Carrières C.L.S.C. 1045, boulevard Dussault SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES (Québec) G0A 4B0 (2e mercredi du mois)	(418-268-3571 ou 892-1589 (desservi par Charlesbourg)

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
		• Saint-Pamphile C.L.S.C. rue du Foyer SAINT-PAMPHIL (Québec) G0R 3X0 (2e jeudi du mois)	(418) 356-3393 (desservi par Montmagny)
		• Saint-Raymond-de-Portneuf Hôtel-de-Ville 375, Saint-Joseph SAINT-RAYMOND-DE-PORTNEUF (Québec) G0A 4G0 (dernier vendredi du mois)	(418) 337-2202 (desservi par Saint-Roch)
Mauricie-Bois-Francs	• Trois-Rivières 1350, Royale Bureau 603 C.P. 456 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G9A 5H5		(819) 379-3766
	• Drummondville 234, Saint-Marcel DRUMMONDVILLE (Québec) J2B 2E4		(819) 472-5423
	• Cap-de-la-Madeleine 40-A, Fusey CAP-DE-LA-MADELEINE (Québec) G8T 2T5		(819-376-9722
	• Louiseville 105, Saint-Laurent LOUISEVILLE (Québec) J5V 1J6		(819) 228-3532
	• Shawinigan 794, 5e Rue Bureau 118 C.P. 247 SHAWINIGAN (Québec) G9N 1G1		(819) 536-5638

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Victoriaville 43, Notre-Dame est C.P. 555 VICTORIAVILLE (Québec) G6P 1R6		(819) 758-1568
		• Fortierville 216, Principale FORTIERVILLE (Québec) (un vendredi par mois)	(819) 287-4442 (desservi par Victoriaville)
		• La Tuque 360, Saint-François LA TUQUE (Québec) G9X 1S7 (tous les mardis)	(819) 523-7590 (desservi par Shawinigan)
		• Sainte-Geneviève-de-Batiscan 30, Saint-Charles SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN (Québec) (tous les jeudis)	(819) 362-2727 (desservi par Cap-de-la-Madeleine)
Estrie	• Sherbrooke (administration) 297, Dufferin SHERBROOKE (Québec) J1H 4M5		(819) 563-6122
	• Sherbrooke (sections civile et juvénile) 31, King ouest Bureau 223 SHERBROOKE (Québec) J1H 1N5		(819) 569-9811
	• Sherbrooke (section criminelle) 234, Dufferin Bureau 310 SHERBROOKE (Québec) J1H 4M2		(819) 563-4721
	• Asbestos 422, 2e Avenue ASBESTOS (Québec) J1T 1Y2		(819) 879-5402

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Coaticook 77, Principale ouest COATICOOK (Québec) J1A 1P3		(819) 849-6366
	• Lac-Mégantic 5139, Frontenac LAC-MÉGANTIC (Québec) G6B 1H2		(819) 583-1214
	• Magog 193, Saint-Patrice ouest MAGOG (Québec) J1X 1W2		(819) 843-4555
	• Thetford-Mines 69, Notre-Dame sud THETFORD-MINES (Québec) G6G 5R9		(418) 338-2133
		• Richmond 253, Principale sud RICHMOND (Québec) J0B 2H0 (mardi et vendredi après-midi)	(819) 826-5040 (desservi par Asbestos)
		• Rock-Island 40, rue Main ROCK-ISLAND (Québec) J0B 2H0 (lundi et mercredi après-midi)	(819) 876-5717 (desservi par Coaticook)
Montréal	• Montréal (direction générale) 800, de Maisonneuve est 8e étage MONTRÉAL (Québec) H2L 4M7		(514) 842-2233
	• Montréal (division civile) 800, de Maisonneuve est 8e étage MONTRÉAL (Québec) H2L 4M7		(514) 842-2233

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Côte-des-Neiges 6655, Côte-des-Neiges Bureau 405 MONTRÉAL (Québec) H3S 2B4		(514) 731-3234
	• Hochelaga-Centre sud 1010, Sainte-Catherine est Bureau 530 MONTRÉAL (Québec) H2L 2G4		(514) 842-3466
	• Lachine 1024, Notre-Dame Bureau 3 LACHINE (Québec) H8S 2C2		(514) 637-2561
	• Laval 3509, de la Concorde Bureau 207 LAVAL (Québec) H7E 2C6		(514) 661-9791
	• Laval ouest 2525, boulevard Daniel-Johnson Bureau 380 LAVAL (Québec) H7T 1S9		(514) 687-4820
	• Maisonneuve 4930, Hochelaga est 2e étage MONTRÉAL (Québec) H1V 1E7		(514) 252-8522
	• Mercier 6850, Sherbrooke est Bureau 350 MONTRÉAL (Québec) H1N 1E1		(514) 253-2261
	• Montréal-Nord 4906, boulevard Gouin est 2e étage MONTRÉAL-NORD (Québec) H1G 1A4		(514) 326-6400

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Outremont Parc Extension 5311, avenue du Parc MONTRÉAL (Québec) H2V 4G9		(514) 274-4486
	• Place Dupuis 800, de Maisonneuve est 8e étage MONTRÉAL (Québec) H2L 4M7		(514) 842-2233
	• Plateau Mont-Royal 4444, de la Roche MONTRÉAL (Québec) H2J 3J1		(514) 523-1163
	• Rosemont 3236, Masson Bureau 201 MONTRÉAL (Québec) H1Y 1Y3		(514) 727-2805
	• Saint-Henri 4227, Saint-Jacques ouest 3e étage MONTRÉAL (Québec) H4C 1J5		(514) 933-4211
	• Saint-Laurent 790, boulevard Laurentien Bureau 202 SAINT-LAURENT (Québec) H4M 2M6		(514) 748-6121
	• Saint-Michel-Villeray 400, Jarry est 2e étage MONTRÉAL (Québec) H2P 1V3		(514) 381-2504
	• Verdun 4255, Wellington Bureau 101 VERDUN (Québec)		(514) 761-4838

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Montréal (division criminelle) Section « Appels » Section « Assises » Section « Sessions » Section « Municipale » 800, de Maisonneuve est 9e étage MONTRÉAL (Québec) H2L 4M7		(514) 842-2233
	• Montréal (division jeunesse) 5800, Saint-Denis Bureau 802 MONTRÉAL (Québec) H2S 3L6		(514) 279-6321
	• Pointe Saint-Charles 2383, Grand Trunk MONTRÉAL (Québec) H3K 1M8		(514) 933-8432
	• Petite Bourgogne 2465, Saint-Jacques ouest MONTRÉAL (Québec) H3J 1H8		(514) 937-8943
Outaouais	• Hull (administration 115, Promenade du Portage HULL (Québec) J8X 2K2		(819) 771-7352
	• Hull (section civile) 115, Promenade du Portage HULL (Québec) J8X 2K2		(819) 771-7352
	• Hull (section criminelle) 63, Hôtel-de-Ville HULL (Québec) J8X 2E4		
	• Hull (section famille) 63, Hôte-de-Ville HULL (Québec) J8X 2E4		(819) 770-0053

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Aylmer 21, Park AYLMER (Québec) J9H 4J6		(819) 684-0334
	• Buckingham 131, Saint-Joseph BUCKINGHAM (Québec) J8L 1G1		(819) 986-6733
	• Campbell's-Bay C.P. 24 (rue Front, coin rue Lesley) CAMPBELL'S-BAY (Québec) J0X 1K0		(819) 648-2259
	• Gatineau 83, boulevard Gréber GATINEAU (Québec) J8T 3P9		(819) 568-0990
	• Maniwaki 198, Notre-Dame MANIWAKI (Québec) J9E 2J5		(819) 449-4800
	• Hull Clinique juridique populaire 155, Saint-Étienne HULL (Québec) J8X 1K7		(819) 778-1147
		• Chapeau C.L.S.C. CHAPEAU (Québec) J0X 1M0 (1er et 3e mardis avant-midi)	819) 689-5080 (desservi par Campbell's-Bay)
		• Fort-Coulonge C.L.S.C. FORT-COULONGE (Québec) J0X 1V0 (tous les vendredis avant-midi)	(819) 683-3000

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
		• Gracefield C.L.S.C. GRACEFIELD (Québec) J0X 1W0 (tous les deux mercredis)	(819) 463-5604 (Desservi par Maniwaki)
		• Low C.L.S.C. LOW (Québec) J0X 2C0 (tous les deux mercredis)	(819) 422-3548 (Desservi par Maniwaki)
		• Masham C.L.S.C. MASHAM (Québec) J0X 2C0 (tous les deux lundis)	(819) 456-2819 (desservi par Aylmer)
		• Saint-André-Avellin C.L.S.C. 76-C, Saint-André SAINT-ANDRÉ-AVELLIN (Québec) J0X 1W0	(819) 983-7341 (desservi par Buckingham)
Nord-Ouest	• Amos 133, 1re Avenue ouest AMOS (Québec) J9T 1V1		(819) 732-5215
	• La Sarre 360, Principale LA SARRE (Québec) J9Z 1Z5		(819) 333-2335
	• Rouyn 139, Perreault est ROUYN (Québec) J9X 3C3		(819) 762-2301
	• Val-d'Or 869, 3e Avenue C.P. 86 VAL-D'OR (Québec) J9P 1T2		(819) 825-6930
	• Ville-Marie 55-B, Sainte-Anne C.P. 727 VILLE-MARIE (Québec) J0Z 3W0		(819) 629-2314

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
		• Baie-James et Grand-Nord (de quatre à six fois par an) pour les localités suivantes : — Eastmain — Fort-Chimo — Fort-Georges — Fort-Rupert — Obedjiwan — Poste à la Baleine (de deux à quatre fois par an) — tous les autres villages inuit de la Côte-de-la-Baie-d'Hudson et de la Côte-de-la-Baie-d'Ungava	(819) 825-6930 (Desservis par : Me Claude Beaudet 869, 3e Avenue VAL-D'OR (Québec) J9P 4N9
		• La Grande (voir Val-d'Or)	
		• Matagami	(819) 732-5215 (Desservi par : Me Pierre Fauteux 133, 1re Avenue ouest AMOS (Québec) J9T 1V1
		• Senneterre 961, de la Clinique C.P. 130 SENNETERRE (Québec) J0Y 2M0 (tous les mercredis)	(819) 737-2243 Desservi par : Me Marc Lemay (Amos) Me Denyse Leduc (Val-d'Or)
Côte-Nord	• Sept-Îles 440, rue Brochu Bureau 2 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 2W8		(418) 968-1140
	• Baie-Comeau 16, place Lasalle Bureau 100 BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 1K3		(418) 296-6793

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Forestville 31, Route 138 FORESTVILLE (Québec) G0T 1E0		(418) 587-4474
		• Blanc-Sablon Missionnaires O.M.I. Lourdes-de-Blanc-Sablon (un jour tous les mois)	(desservi par Sept-Îles)
		• Havre-Saint-Pierre 788, de l'Escale (trois jours tous les mois avec la cour)	(418) 538-2955 (desservi par Sept-Îles)
		• Schefferville Hôtel de Ville (un jour tous les deux mois, avec la cour)	(418) 968-1140 (desservi par Sept-Îles)
		• Port-Cartier 49, Portage des Mousses (toutes les deux semaines)	(418) 766-5011 (desservi par Sept-Îles)
Laurentides-Lanaudière	• Saint-Jérôme 222, Saint-George Bureau 200 SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Z 4Z9		(514) 436-5712
	• Charlemagne 2, place Yvon Plourde CHARLEMAGNE (Québec) J5Z 3E8		(514) 581-8691
	• Joliette 102, place Bourget nord JOLIETTE (Québec) J6E 5E5		(514) 759-2500
	• Lachute 113, Béthanie LACHUTE (Québec) J8H 2L2		(514) 562-2462
	• Mont-Laurier 464, de la Madone MONT-LAURIER (Québec) J9L 1S9		(819) 623-2827

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Sainte-Agathe 38, Saint-Vincent SAINTE-AGATHE (Québec) J8C 2A6		(819) 326-6111
	• Saint-Eustache 136, Saint-Louis SAINT-EUSTACHE (Québec) J7R 1Y2		(514) 472-0134
	• Saint-Gabriel-de-Brandon 116, rue Monday C.P. 208 SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON (Québec) J0K 2N0		(514) 835-4755
	• Sainte-Thérèse 94, Blainville ouest SAINTE-THÉRÈSE (Québec) J7E 1X7		(514) 435-6509
		• Saint-Jovite 1145, Ouimet SAINT-JOVITE (Québec) (tous les deux mardis, 20 heures)	(819) 326-6111 (Sainte-Agathe)
		• Saint-Lin 532, Saint-Joseph (Centre d'entraide familiale) SAINT-LIN (Québec) (tous les deux mercredis avant-midi)	(514) 581-8691 (Charlemagne)
		• Saint-Michel des Saints 441, Brassard (C.L.S.C.) SAINT-MICHEL-DES-SAINTS (Québec) J0K 3B0 (tous les deux jeudis)	(514) 833-6334 Saint-Michel-des-Saints

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
		• Terrebonne 4625, boulevard des Seigneurs SAINT-LOUIS-DE-TERRE-BONNE (Québec) J0N 1N0 (tous les mardis de 14h à 17h)	Pour le district judiciaire de Terrebonne : (514) 435-6509 Desservi par Sainte-Thérèse
		• Terrebonne (tous les lundis après-midi)	Pour le district judiciaire de Joliette (514) 581-8691 Desservi par Charlemagne
Rive-Sud	• Longueuil (administration) 1050, Curé-Poirier ouest LONGUEUIL (Québec) J4K 2E4		(514) 674-4911
	• Longueuil (section civile) 1297, chemin Chambly 2e étage LONGUEUIL (Québec) J4J 3X1		(514) 674-1545
	• Longueuil (section civile) 115, Saint-Charles ouest LONGUEUIL (Québec) J4H 1C7		(514) 651-4700
	• Longueuil (section pénale) 460, Saint-Charles ouest Bureau 301 LONGUEUIL (Québec) J4H 1G4		(514) 670-1670
	• Brossard (section juvénile) 6185, boulevard Taschereau Bureaux 201-203 BROSSARD (Québec) J4Z 1A6		(514) 656-0375
	• Brossard (section civile) 6185, boulevard Taschereau Bureaux 201-203 BROSSARD (Québec) J4Z 1A6		(514) 656-0375

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
	• Châteauguay 265, boulevard d'Anjou CHÂTEAUGUAY (Québec) J6J 5J9		(514) 691-4325
	• Cowansville 436, Sud COWANSVILLE (Québec) J2K 2X7		(514) 263-5458
	• Granby 2, Court BRANBY (Québec) J2G 4Y5		(514) 372-8113
	• Greenfield Park 285, boulevard Taschereau Bureau 202 GREENFIELD PARK (Québec) J4V 2H3		(514) 465-4644
	• Saint-Hyacinthe 515, Saint-Denis SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 5C4		(514) 773-6093
	• Saint-Jean 525, boulevard du Séminaire SAINT-JEAN (Québec) J3B 5L8		(514) 348-1166
	• Sorel 75, Georges SOREL (Québec) J3P 1C2		(514) 742-0488
	• Valleyfield 157, Victoria VALLEYFIELD (Québec) J6T 1A5		(514) 371-4266

Centre communautaire juridique	Bureau local à temps complet	Bureau local à temps partiel	Numéros de téléphone
		• Longueuil (affaires criminelles) (au besoin) Palais de justice Édifice Montval 201, place Charles-Lemoyne LONGUEUIL (Québec) J4K 2T5	(514) 670-6687
		• Caughnawaga C.P. 171 CAUGHNAWAGA (Québec) J0L 1B0	(514) 632-6880 (desservi par Châteauguay)